



Assurons  
un monde  
plus ouvert

**2025**

## **Rapport SFCR**

Rapport sur la solvabilité  
et la situation financière

**CNP Assurances Holding,  
vision Groupe**



## Avant-propos

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report* ou SFCR), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 et 256 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 et des mesures d'exécution publiées sous forme de règlement le 17 janvier 2015.

Le rapport présente les informations visées aux articles 292 à 298 et 359 à 371 du règlement délégué. Il respecte la structure prévue à l'annexe 20 du règlement.

Le rapport présente CNP Assurances dans une vision groupe, c'est-à-dire en consolidant l'activité de :

- CNP Assurances SA, de ses principales filiales hors France et en France ;
- CNP Assurances IARD ;
- CNP Assurances Prévoyance ;
- CNP Assurances Santé Individuelle ;
- CNP Assurances Protection Sociale.

Dans la suite du document et sauf mention contraire, « CNP Assurances », « CNP Assurances Holding », « la Holding », « le Groupe » ou « le groupe CNP Assurances » désignent le groupe CNP Assurances.

Il concerne la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le rapport est composé d'une synthèse, de cinq sections (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et en annexe d'états de *reporting* quantitatifs.

Le rapport, relatif à l'exercice 2025, a été approuvé par le conseil d'administration de CNP Assurances Holding lors de la séance du 31 mars 2026.

Il est communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Un glossaire en fin de document présente l'ensemble des termes utiles à la lecture du rapport.

# Sommaire

<b>SYNTHESE</b>	<b>4</b>	<b>D VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</b>	<b>73</b>
<b>A ACTIVITE ET RESULTATS</b>	<b>7</b>	D1 Actifs	74
A1 Activité	8	D2 Provisions techniques	78
A2 Résultats de souscription	13	D3 Autres passifs	81
A3 Résultats des investissements	15	D4 Méthode de valorisation alternative	82
A4 Autres produits et charges	18	<b>E GESTION DU CAPITAL</b>	<b>83</b>
<b>B SYSTEME DE GOUVERNANCE</b>	<b>19</b>	E1 Fonds propres	84
B1 Informations sur le système de gouvernance	20	E2 Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR)	89
B2 Exigence de compétence et d'honorabilité	25	E3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée	91
B3 Système de gestion des risques	27	E4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	91
B4 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	31	E5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	91
B5 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité	33	<b>ANNEXE: QRT (ETATS DE REPORTING QUANTITATIF PUBLICS)</b>	<b>92</b>
B6 Fonction d'audit interne	37	S.02.01.02 – Bilan	94
B7 Fonction actuarielle	40	S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	97
B8 Sous-traitance	42	S.05.02.04 – Primes, sinistres et dépenses par pays	102
<b>C PROFIL DE RISQUE</b>	<b>43</b>	S.22.01.22 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	103
C1 Risque de souscription	45	S.23.01.22 – Fonds propres	104
C2 Risque de marché	50	S.25.01.22 – Capital de solvabilité requis (pour les groupes qui utilisent la formule standard)	106
C3 Risque de crédit	54	S.32.01.22 - Entreprises dans le périmètre du groupe	108
C4 Risque de liquidité	56	<b>GLOSSAIRE</b>	<b>113</b>
C5 Risque opérationnel	57		
C6 Autres risques importants	63		
C7 Autres informations	72		

# Synthèse

---

### CNP Assurances un acteur engagé et responsable

Assureur et investisseur responsable, CNP Assurances agit, aux côtés de ses partenaires, pour une société inclusive et durable en apportant au plus grand nombre des solutions qui protègent et facilitent tous les parcours de vie.

CNP Assurances place la durabilité et l'inclusivité au cœur de son modèle et a publié en 2025 son premier état de durabilité, renforçant la transparence de ses engagements ESG. Il poursuit également ses actions en visant à repousser les limites de l'assurabilité. Dans ce cadre, CNP Assurances a levé un nouveau frein en lançant une assurance emprunteur sans surprime ou exclusion aux hommes ayant eu un cancer de la prostate ou testicule sans attendre les 5 ans du droit à l'oubli.

### Une offre complète sur toutes les géographies

Le groupe couvre l'ensemble des besoins en assurance de personnes : prévoyance, emprunteur, dépendance, santé, épargne et retraite.

L'épargne retraite en France est l'activité historique du groupe CNP Assurances. Le rapprochement avec La Banque Postale a permis d'étendre ses activités à la protection des biens (IARD) en France.

A l'international, le groupe a développé une offre complète au Brésil avec la Caixa Economica Federal et en modèle ouvert avec CNP Seguradora. En Europe, le groupe propose une offre d'épargne en Italie et au Luxembourg ainsi que des produits emprunteur et IARD à travers 12 pays grâce à sa filiale CNP Santander.

### Une politique d'investissement durable

CNP Assurances gère et mutualise les risques de ses assurés tout en sécurisant leurs primes dans la durée. Cette vision de long terme se reflète dans un portefeuille composé de dettes souveraines longues, d'infrastructures nationales essentielles (réseau électrique, fibre optique, distribution d'eau), ainsi que d'actions et obligations d'entreprises diversifiées.

Fidèle à sa vocation citoyenne, le Groupe applique des critères ESG stricts visant à renforcer les impacts positifs sur la société et l'environnement. Cela se traduit par l'exclusion des entreprises liées au charbon, au pétrole et au gaz, au tabac, ou aux armes, ainsi que par une vigilance renforcée sur le respect des droits humains et la parité femmes hommes dans les entreprises détenues en portefeuille.

### Activité et résultats

En 2025, CNP Assurances a poursuivi le développement de son modèle multi-partenarial et international, tout en consolidant ses fondamentaux stratégiques.

En France, le Groupe a renforcé sa présence sur le marché de la protection sociale et du secteur public grâce à la création de CNP Assurances Protection Sociale, une structure dédiée aux activités de santé et de prévoyance en partenariat avec La Mutuelle Générale.

À l'international, le Groupe a poursuivi un développement dynamique, en particulier en Europe et en Amérique

latine, tout en poursuivant un mouvement de recentrage sur ses activités prioritaires.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires du Groupe atteint 39,1 Md€, en progression de 1,5 Md€ par rapport au 31 décembre 2024, soit une croissance de +4,1 % (et + 8,6 % à périmètre constant), illustrant la solidité de son modèle et la pertinence de ses orientations stratégiques.

### Chiffres clés pour CNP Assurances Holding

(en milliards d'euros)	2025	2024*	Variation
Chiffre d'affaires	39,1	37,6	+ 4,1 %*
Marge d'assurance	2,8	2,9	- 2,4 %
Résultat net part du Groupe	1,5	1,6	- 5,7 %
Provisions techniques brutes de cession de réassurance	340	345	-1,4 %
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	40,6	38,3	+6 %
SCR	15,9	16,2	-1,9 %
Taux de couverture du SCR	256 %	237 %	+19 pts
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	33,1	30,6	+8,2 %
MCR	7,9	8,3	-4,8 %
Taux de couverture du MCR	419 %	417 %	+ 2 pts

\* Proforma CNP Assicura, zone Europe hors France (+ 153 M€)

### Système de gouvernance

La structure de gouvernance adoptée par CNP Assurances Holding répartit les pouvoirs entre la directrice générale, le conseil d'administration et son assemblée générale d'actionnaires, de sorte à promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise, à déterminer les orientations de l'activité et à veiller à leur mise en œuvre.

Les fonctions de présidente du conseil d'administration et de directrice générale sont dissociées. La dissociation des fonctions de présidente du conseil d'administration et de directrice générale est un mode de gouvernance qui distingue clairement les fonctions d'orientation stratégique et de contrôle, qui appartiennent à la sphère de compétences du conseil d'administration, de celles opérationnelles et exécutives, qui relèvent de la responsabilité de la direction générale.

Les responsables des quatre fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, actuariat et audit interne) sont rattachés à la directrice générale.

En 2025, Véronique Weill a été reconduite comme présidente du conseil d'administration du groupe CNP Assurances et un nouvel administrateur indépendant a été nommé, Enrique Luis Castillo Sanchez Mejorado. Également, plusieurs évolutions ont eu lieu en 2025 au sein du comité exécutif. Sarah Bouquerel a été nommée seconde dirigeante effective, directrice générale adjointe et directrice financière et extra-financier Groupe. Thomas Béhar a été nommé directeur général adjoint, directeur

des risques groupe et responsable de la fonction clé gestion des risques. Aurore Van Der Werf a été nommée directrice des ressources humaines.

### **Profil de risques**

Le profil de risques du Groupe CNP Assurances demeure caractérisé par la prédominance des risques de marché représentant 49% du SCR, lesquels constituent la principale composante du capital de solvabilité requis.

Malgré cette concentration, le Groupe bénéficie d'une diversification significative entre ses différentes catégories de risques. En 2025, l'amélioration des conditions de marchés et leur couverture a été favorable contribuant avec une hausse du ratio de couverture du Groupe.

L'exposition du Groupe reste sensible aux variations de taux, au risque de rachat et à la volatilité des actions et taux. Le groupe surveille les taux de rachats sur toutes ses géographies notamment en Italie dans un contexte de forte concurrence avec les émissions souveraine. Les actions de protection des encours et la stabilité des taux souverains italiens ont contribué à la forte amélioration des taux de rachats avec une collecte nette qui redevient positive.

### **Valorisation des actifs et des passifs**

La valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel est encadrée par une politique de valorisation et une politique de provisionnement validées par le conseil d'administration. Les principales méthodes et hypothèses retenues sont présentées dans la section D.

À l'actif, cette valorisation s'appuie notamment sur la valorisation réalisée dans le cadre de la constitution du bilan IFRS, bilan qui fait l'objet d'un audit annuel par les commissaires aux comptes du groupe CNP Assurances.

Les provisions techniques Solvabilité 2 du groupe CNP Assurances, brutes de cession en réassurance, s'élèvent à 341,0 Md€ au 31 décembre 2025.

### **Taux de couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis**

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité du Groupe. Elle s'inscrit en conséquence dans le cadre du processus annuel de planification stratégique ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital à 5 ans communiqué au conseil d'administration.

Au 31 décembre 2025, les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 40,6 Md€, composés de 32,4 Md€ de fonds propres de base (Tier 1 non restreints) et de 8,2 Md€ de passifs subordonnés, incluant des instruments bénéficiant de clauses de *grandfathering*. Le calcul du PPB éligible repose sur la méthode de valorisation économique recommandée par l'ACPR.

Le capital de solvabilité requis (*SCR, Solvency Capital Requirement*), déterminé selon la formule standard Solvabilité 2, s'établit à 15,9 Md€, soit un taux de couverture de 256 %.

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR (*Minimum Capital Requirement*) atteignent 33,1 Md€, dont 29 Md€ en Tier 1 non restreints et 4,2 Md€ en passifs subordonnés, assurant un taux de couverture du MCR de 419 %.



A

**Activité  
et résultats**

## A1 Activité

### 1. Renseignements de caractère général

CNP Assurances Holding est une société anonyme, au capital de 4 000 256 320 euros. Son siège social est situé au 4, promenade Cœur de Ville, 92130 Issy-les-Moulineaux. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 514 080 407.

La société relève du champ de compétence de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09, qui exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble du secteur de l'assurance.

### 2. Responsables du contrôle des comptes

Les commissaires aux comptes sont :

- KPMG S.A., représenté par Pierre Planchon \* et Anthony Baillet \*\*, dont les bureaux sont situés Tour EQHO, 2 avenue Gambetta – CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex
- Forvis Mazars, représenté par Jean-Claude Pauly \*\*\*, dont le siège est établi au 45 rue Kleber – 92300 Levallois.

### 3. Actionariat

Au 31 décembre 2025

Nombre d'actions : 400 025 632

Nombre total de droits de vote théoriques (brut) : 400 025 632

Nombre total de droits de vote exerçables en assemblée générale (net) : 400 025 632

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote exerçable en assemblée générale
La Banque Postale (France)	400 025 632 <sup>(1)</sup>	100 %	100%
<b>TOTAL TITRES CNP ASSURANCES HOLDING</b>	<b>400 025 632</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00%</b>

(1) Dont une action prêtée à Sophie Renaudie, membre du Directoire de la Banque Postale, pour respecter l'obligation légale de deux actionnaires dans une société anonyme.

### 4. Liste des filiales et entreprises liées significatives

En Solvabilité 2, le groupe prudentiel est déterminé selon les différents critères présentés dans l'Article 335 du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014. Les sociétés prises en compte dans la consolidation du groupe prudentiel CNP Assurances au 31 décembre 2025 sont décrites dans les comptes consolidés du groupe CNP Assurances (4.5 Sociétés entrant dans le périmètre de consolidation et pourcentage de contrôle).

### 5. Organisation de CNP Assurances Holding

L'organigramme simplifié des principales sociétés du groupe CNP Assurances au 31 décembre 2025 est repris ci-dessous.



1/ CNP Seguradora est la dénomination commerciale du modèle ouvert au Brésil

\* Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.

\*\* Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

\*\*\* Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

## 6. Faits marquants de l'exercice 2025

### 6.1 Environnement économique et financier

#### Croissance mondiale : modérée mais très hétérogène

En 2025, la croissance mondiale est demeurée modérée mais contrastée selon les zones géographiques. Les États-Unis ont continué de surperformer grâce au dynamisme des investissements, notamment dans l'intelligence artificielle, compensant le ralentissement de la consommation. En Europe, la croissance est restée faible, autour de 1 %, avec une forte disparité entre pays, tandis que les économies émergentes ont conservé un rythme soutenu malgré la fragilité persistante de la conjoncture chinoise. Parallèlement, la baisse des prix de l'énergie a contribué à la normalisation progressive de l'inflation dans la plupart des régions, à l'exception des États-Unis où l'instauration de nouveaux tarifs douaniers a entraîné un léger rebond des prix.

#### Poursuite du cycle de détente monétaire mais tensions persistantes sur les taux longs

La poursuite de la désinflation en 2025 a permis aux principales banques centrales d'engager un mouvement d'assouplissement monétaire. La BCE a ainsi abaissé son taux directeur d'environ 100 points de base, revenant autour de 2 %, tandis que la Réserve Fédérale a réduit ses taux d'environ 75 points de base, autour de 3,75 %. Toutefois, cette détente ne s'est pas pleinement transmise aux marchés obligataires. Sous l'effet d'un volume élevé d'émissions souveraines et d'inquiétudes persistantes sur la soutenabilité des finances publiques (notamment en France où le ratio de dette atteint 117 % du PIB), les taux longs sont restés orientés à la hausse.

Cette configuration a entraîné une repentification marquée des courbes de taux, en particulier en zone euro. L'OAT 10 ans s'est ainsi établie à 3,53 % en fin d'année (+ 35 bps), et l'OAT 30 ans à 4,42 % (+ 70 bps), tandis que l'écart de taux vis-à-vis de l'Allemagne s'est accru à la suite de la dégradation de la note souveraine française à A+. Aux États-Unis, la détente monétaire a coexisté avec un repli du taux 10 ans à 4,15 % (- 40 bps), tandis que le 30 ans est resté stable autour de 5,75 %, reflétant la sensibilité du marché aux annonces de politique commerciale. Dans ce contexte, les marchés obligataires sont demeurés volatils, réagissant fortement aux évolutions des politiques monétaires, budgétaires et géopolitiques.

#### Compression des spreads de crédit malgré un volume d'émissions en hausse

En 2025, les spreads de crédit ont poursuivi leur resserrement, atteignant pour certains segments des niveaux proches de leurs planchers historiques, malgré une hausse marquée des émissions obligataires (+15 %). Cette dynamique s'explique par une forte demande des investisseurs, attirés par le rendement dans un contexte de détente monétaire. Le mouvement a été globalement homogène, à l'exception des notations les plus risquées (B et CCC), où les spreads se sont écartés sous l'effet

d'une augmentation des défauts observés en fin d'année aux États-Unis. Les marchés du crédit ont ainsi conservé une orientation favorable, malgré quelques épisodes de volatilité liés aux incertitudes macroéconomiques et géopolitiques.

Les indices américains ont enregistré de fortes hausses, portés par le secteur technologique (+22 % pour le Nasdaq, +17 % pour le S&P 500), tandis que l'Europe a affiché une progression plus mesurée (+18 % pour l'Eurostoxx). Les marchés émergents ont également été bien orientés (+30 % pour l'indice MSCI émergent), malgré une dispersion notable entre régions. Cette dynamique haussière a reposé principalement sur l'expansion des multiples de valorisation, dans un contexte où les résultats des entreprises ont stagné en Europe et en Chine, alors que les sociétés américaines ont affiché une croissance bénéficiaire d'environ 12 %.

#### Évolution des devises et des matières premières : affaiblissement du dollar et forte appréciation de l'or

Le dollar s'est nettement affaibli (-12 % contre euro), tandis que plusieurs devises émergentes, dont le réal brésilien (+10 %), se sont appréciées. Cette dynamique a soutenu la forte hausse de l'or (+66 %), alimentée par des achats accrus des banques centrales. À l'inverse, les prix de l'énergie ont reculé, avec une baisse du pétrole (-18 %) et du gaz (-30 %), contribuant à un environnement désinflationniste dans la majorité des régions.

### 6.2 Événements marquants de l'exercice 2025

#### Evolution de la gouvernance

La gouvernance du Groupe a poursuivi sa transformation. Le 15 avril 2025, l'assemblée générale et le conseil d'administration ont reconduit à l'unanimité Véronique Weill dans ses mandats d'administratrice et de présidente du conseil d'administration pour quatre ans, soulignant la continuité stratégique et le soutien du conseil ainsi que de l'actionnaire La Banque Postale. Aurore Van Der Werf rejoint en avril 2025 le Groupe en qualité de directrice des ressources humaines du groupe CNP Assurances, membre du comité exécutif. À compter du 1er septembre 2025, Sarah Bouquerel, auparavant directrice de la *business unit* La Banque Postale, est devenue directrice financière et extra-financière Groupe, directrice générale adjointe et seconde dirigeante effective, succédant à Thomas Béhar, nommé pour sa part directeur des risques Groupe en remplacement de Josselin Kalifa. Tous deux sont membres du comité exécutif depuis respectivement 2020 et 2013. Enfin, lors de l'assemblée générale du 8 décembre 2025, Enrique Luis Castillo Sánchez Mejorada a été nommé administrateur indépendant, apportant son expertise dans les secteurs bancaire, financier, industriel et de la santé ainsi qu'une connaissance approfondie des marchés latino-américains pour accompagner le développement international du Groupe.

## **Une stratégie de développement sur toutes les géographies**

Le groupe CNP Assurances a poursuivi la stratégie de développement de son modèle multi-partenarial et international, tout en renforçant ses fondamentaux.

### **En France**

CNP Assurances a poursuivi son engagement en faveur d'une protection sociale plus accessible, plus inclusive et plus durable sur le territoire français. L'année a été marquée par la réussite du lancement de CNP Assurances Protection Sociale, afin de proposer une réponse renforcée aux enjeux de santé et de prévoyance. Cette nouvelle entité dédiée, pensée pour entrer dans le top 5 du marché, illustre la volonté du Groupe d'accompagner les évolutions sociétales en offrant des solutions adaptées aux besoins croissants de protection des citoyens.

Au cœur de sa mission d'intérêt général, CNP Assurances a remporté, avec la MGEN, un important contrat de santé collective en France, couvrant près de 3 millions d'agents des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative. À l'automne, le Groupement CNP-MGEN-MAGE a également remporté le volet Prévoyance, destiné à 1,4 million d'agents actifs. Ces contrats majeurs renforcent la contribution de CNP Assurances au service public et à la protection de populations essentielles au fonctionnement du pays.

Pour les professionnels, le Groupe a confirmé son ambition de favoriser l'inclusion financière et de faciliter la préparation à la retraite des travailleurs, notamment des TPE et PME. Le lancement, avec La Banque Postale, d'une offre d'épargne salariale responsable et accessible marque une nouvelle étape dans la démocratisation de l'épargne longue. Articulée autour d'un plan d'épargne entreprise (PEE) et d'un plan d'épargne retraite unique (PERU) assurantiel, elle propose des supports d'investissement 100 % ESG, permettant aux épargnants d'orienter leur épargne vers des projets porteurs de sens.

La plateforme digitale « Lyfe by CNP Assurances », enrichie d'un simulateur retraite 360° inédit sur le marché, contribue également à renforcer l'autonomie et la compréhension des assurés dans la préparation de leur avenir. Récompensé aux Trophées de l'Assurance 2025, cet outil traduit la volonté du Groupe de simplifier l'expérience client, d'améliorer la pédagogie assurantielle et d'accompagner chacun vers des choix éclairés et responsables.

Par ailleurs, la réussite d'une émission de dette subordonnée de 500 M€ par CNP Assurances SA témoigne de la confiance des investisseurs dans la solidité du Groupe et soutient une gestion prudente et durable de son capital.

### **À l'international**

CNP Assurances poursuit son ambitieux développement en Europe et en Amérique latine.

Au Brésil, un accord stratégique avec Embracorp vise à créer un acteur majeur du consórcio, une solution locale d'accès au financement, contribuant à l'inclusion financière de millions de ménages.

En Italie, CNP Assicura poursuit son développement avec la signature de partenariats et une forte croissance de la collecte brute.

CNP Assurances a effectué un recentrage de son activité en Europe. À Chypre, la cession de CNP Cyprus Insurance Holdings a permis au Groupe de concentrer ses ressources sur ses marchés prioritaires. En Italie, la finalisation de la cession de CNP UniCredit Vita.

### **Un assureur inclusif et innovant**

Dès 2024, CNP Assurances est devenu le premier assureur à faciliter l'accès à l'assurance emprunteur pour les femmes ayant surmonté un cancer du sein, en supprimant surprimes et exclusions dès la fin du traitement, sans attendre le délai légal de cinq ans. Cette initiative pionnière, récompensée en 2025 par un Argus d'Or, a été étendue aux hommes ayant surmonté un cancer de la prostate ou du testicule, ainsi qu'aux personnes en surveillance active, avec une accessibilité renforcée jusqu'à 80 ans. Distribués par La Banque Postale, les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne, BoursoBank et MGEN, ces contrats témoignent d'une volonté d'inclusion guidée par l'impact social.

L'innovation s'est également traduite par l'intégration progressive de la garantie « aide à la famille », destinée à protéger les parents contraints d'interrompre leur activité pour accompagner un enfant malade ou en situation de handicap. Déjà déployée dans les contrats de La Banque Postale et BoursoBank, elle est intégrée depuis 2024 dans les offres des Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Sur le terrain social et sociétal, le Groupe confirme son exemplarité. Pour la deuxième année consécutive, CNP Assurances obtient la note 99/100 à l'index égalité femmes-hommes et dépasse les objectifs fixés sur la féminisation des instances dirigeantes : 41 % de femmes parmi les cadres de direction, 41,4 % au comité exécutif. Le Groupe a également signé la Charte 50+, affirmant sa volonté de valoriser les seniors et d'agir sur tous les leviers de maintien dans l'emploi, de formation et d'accompagnement des carrières.

En matière de santé publique, CNP Assurances confirme son rôle de mécène et d'investisseur socialement utile. Le soutien renouvelé à la Fondation pour la Recherche Médicale (près de 600 k€ sur trois ans) s'est accompagné d'un engagement fort contre la maladie d'Alzheimer, notamment via le financement du projet BRAINWAVES de l'Hôpital Fondation Rothschild et le lancement d'un essai clinique innovant depuis 2024. Dans la continuité de cet engagement, la Fondation CNP Assurances a inauguré son nouveau positionnement stratégique : « Pour la santé des jeunes », au cœur des préoccupations de demain.

En 2025, le Groupe a également renforcé son action en faveur de l'investissement responsable. Aux côtés de La Banque Postale, CNP Assurances a lancé « Euros Engagements Durables », le premier fonds euros du marché porteur d'un objectif d'investissement durable (Article 9 SFDR), intégralement investi dans des projets ayant un impact positif sur la transition écologique et la cohésion sociale. Le Groupe a en outre contribué à soutenir la compétitivité et la souveraineté économique européenne via le référencement d'Eiffel Private Credit et la création d'un fonds de capital-investissement orienté vers la défense, la cybersécurité et la sécurité, en partenariat avec Tikehau Capital, Société Générale Assurances et CARAC.

### Un investisseur responsable

En tant qu'investisseur responsable, CNP Assurances place la durabilité au cœur de toutes ses activités et poursuit en 2025 une stratégie résolument engagée en faveur du climat, de la biodiversité et d'une société plus inclusive. À l'occasion de la publication de son premier état de durabilité, aligné sur la directive CSRD, le Groupe présente de manière transparente ses impacts, sa stratégie climat, son plan de transition, ses engagements ESG et les liens entre performance financière et extra-financière. Ce document marque une étape structurante, en inscrivant durablement la responsabilité dans la gouvernance et les décisions d'investissement du Groupe.

En 2025, CNP Assurances a été distinguée par deux grandes agences de notation ESG : MSCI ESG, qui a relevé sa note de AA à AAA (score 9,7/10), saluant notamment sa gestion des ressources humaines, sa cybersécurité et son engagement actionnarial, et Sustainalytics, qui place le Groupe en tête des assureurs français et au 7<sup>e</sup> rang mondial. Ces reconnaissances renforcent l'ambition de CNP Assurances de figurer parmi les leaders internationaux de l'investissement durable.

Le Groupe a également poursuivi ses actions pour rendre l'assurance plus accessible aux personnes mal desservies. En 2025, il a signé un partenariat stratégique avec l'Union postale universelle et AXA pour lancer le programme PITAF, destiné à développer l'assurance inclusive via les réseaux postaux, en particulier dans les pays émergents. Ce programme soutient l'accès aux services essentiels pour les populations vulnérables et contribue directement aux objectifs de développement durable des Nations unies, s'appuyant sur l'expérience internationale de CNP Assurances en matière d'assurance inclusive.

## 7. Activités de la compagnie

### 7.1 Décomposition du chiffre d'affaires

Le détail de ce chiffre d'affaires est présenté en section A2 du présent rapport.

### 7.2 Un modèle d'affaire multi partenarial et international

Créée il y a plus de 175 ans, CNP Assurances est un groupe solide et international avec de nombreux atouts :

- des positions fortes avec 36 millions d'assurés en protection des biens et des personnes et 13 millions en épargne-retraite ;
- une expertise pointue des 8710 collaborateurs ;
- des partenariats bancaires de long terme avec des perspectives dépassant 2040 ;
- des partenaires en modèle ouvert diversifiés ;
- l'appartenance au grand pôle financier public et l'alignement stratégique avec notre actionnaire distributeur La Banque Postale.

La répartition des offres par segment est la suivante :

- **Épargne / Retraite :**
  - Epargne Assurance vie en euros, en unité de compte et, en support croissance ;
  - Retraite Entreprises et particuliers.
- **Prévoyance / Protection :**
  - Prévoyance – garanties (décès, arrêt de travail, invalidité, perte d'autonomie, perte d'emploi), services d'accompagnement & assistance ;
  - Assurances Emprunteur et Caution – Prêts immobilier, consommation et professionnel ;
  - Santé ;
  - Dommages aux biens.

L'offre est développée avec chaque partenaire pour prendre en compte les caractéristiques de sa clientèle en termes d'âge, d'approche des risques et de revenus.

### Des partenaires bancaires de long terme en France et à l'International

Dans son développement, CNP Assurances s'associe notamment à des acteurs bancaires dotés de réseaux de distribution étendus qui garantissent l'accessibilité des solutions au plus grand nombre.

En France, les produits sont largement distribués par La Banque Postale et le groupe BPCE (Banque Populaire et Caisse d'Épargne), partenaires historiques de CNP Assurances. Le rapprochement avec LBP a permis à CNP Assurances de devenir un assureur complet en France et d'augmenter ses ambitions de croissance avec le déploiement d'une stratégie de multi équipement.

Au Brésil, le groupe CNP Assurances est partenaire avec la Caixa Econômica Federal depuis 2005 et a renouvelé ses partenariats en 2021, au-delà de 2040.

Par ailleurs, le Groupe poursuit le recentrage de ses activités en Europe, marqué par la cession de ses opérations à Chypre, en Grèce et en Italie. Cette dynamique s'est notamment traduite, en juin 2025, par la cession à UniCredit des titres détenus dans CNP UniCredit Vita.

### De nombreux partenaires en France

Assureur privilégié du monde de la protection sociale (plus de 100 acteurs : mutuelles, institutions de prévoyance, associations), CNP Assurances conçoit des solutions qui valorisent leur vocation et confortent leur différence. Dans la continuité de ces engagements, le Groupe poursuit le développement de leviers de croissance et de diversification. Il a ainsi créé, au 31 décembre 2024, sa filiale CNP Assurances Protection Sociale, dont l'ambition est de devenir un acteur majeur dans le domaine de la protection sociale, couvrant la santé ainsi que la prévoyance individuelle et collective.

Plus de 200 acteurs du crédit immobilier et 40 acteurs en épargne patrimoniale font également confiance à CNP Assurances.

#### 7.3 Sources des pertes et profits des entités du Groupe

Les détails sur les variations d'indicateurs clés selon les principales zones géographiques et filiales du groupe CNP Assurances sont détaillés dans la section 3.1 et 3.3 du rapport de gestion de CNP Assurances Holding 2025.

#### 7.4 Opérations et transactions intra-groupe

Plusieurs types d'opérations et transactions intra-groupe sont à relever :

- des transactions liées à la réassurance intra-groupe : des traités proportionnels et non proportionnels sont mis en place entre les filiales et CNP Assurances. Les traités de réassurance significatifs sur la période sont les suivants :

<b>Entité</b>	CNP Luxembourg
<b>Réassureur</b>	CNP Assurances
<b>Type</b>	Proportionnelle
<b>Segment</b>	Épargne / retraite
<b>Provisions techniques cédées (au 31/12/2025 en millions d'euros)</b>	<b>3 303</b>

- des transactions liées à des éléments hors bilan et en particulier des nantissements de réassurance avec CNP Luxembourg ;
- des transactions sur actions et titres assimilés et transferts de dette et d'actifs : CNP Assurances Holding a ainsi reçu en 2025, 828,6 M€ de dividendes de ses filiales consolidées : 768,6 M€ de sa filiale CNP Assurances, 39,4 M€ de sa filiale CNP Assurances IARD, 18,0 M€ de sa filiale CNP Assurances Prévoyance et 2,6 M€ de sa filiale CNP Assurances Santé Individuelle ;
- des transactions liées au partage interne des coûts, aux créances et dettes d'intégration fiscale, aux comptes courants et entreprise liées, etc.

## A2 Résultats de souscription

Le suivi de l'activité est réalisé au travers de différents indicateurs dont certains sont présentés ci-dessous :

- Le chiffre d'affaires, indicateur *non gaap*, permet de mesurer l'activité commerciale sur la période
- La marge d'assurance permet de mesurer le résultat d'assurance généré par les contrats entrant dans le champ d'application de la norme IFRS17 ;

### 1. Analyse du chiffre d'affaires

#### Évolution du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires Non-Gaap (en millions d'euros)		2025	2024*	Variation à périmètre et change courant %	Variation à périmètre et change constant %
France	Épargne/Retraite	20 797	18 464	+12,6%	+12,6%
	Prévoyance/Protection	5 226	4 457	+17,3%	-0,9%
	IARD	748	707	+5,8%	+5,8%
	<b>Total</b>	<b>26 771</b>	<b>23 627</b>	<b>+13,3%</b>	<b>+9,9%</b>
Amérique latine	Épargne/Retraite	4 591	4 793	-4,2%	+3,7%
	Prévoyance/Protection	959	1 100	-12,8%	-5,2%
	IARD	210	220	-4,3%	+3,6%
	<b>Total</b>	<b>5 761</b>	<b>6 112</b>	<b>-5,8%</b>	<b>+2,1%</b>
Europe hors France	Épargne/Retraite	5 636	6 712	-16,0%	+14,1%
	Prévoyance/Protection	753	940	-19,8%	-11,3%
	IARD	181	171	+5,8%	+63,3%
	<b>Total</b>	<b>6 570</b>	<b>7 823</b>	<b>-16,0%</b>	<b>+10,8%</b>
<b>Groupe</b>	<b>Total</b>	<b>39 102</b>	<b>37 563</b>	<b>+4,1%</b>	<b>+8,6%</b>

\* Proforma CVA, zone Europe hors France (+ 153 M€)

Le **chiffre d'affaires du Groupe** atteint 39,1 Md€, en progrès de + 1,5 Md€, + 4,1 % par rapport au 31 décembre 2024. Cette variation tient compte de l'impact de la sortie des deux filiales CNP UniCredit Vita et CNP Cyprus Insurance Holdings (2 Md€ de chiffre d'affaires par rapport au 31 décembre 2025, - 1,7 Md€ vs. 31 décembre 2024) et de l'entrée en périmètre de CNP Protection sociale (+ 0,9 Md€). Or ces effets et à change constant, le chiffre d'affaires Groupe est en hausse de + 2,9 Md€ (+ 8,6 %). Cette croissance est portée principalement par la France (+ 2,3 Md€, + 9,9 %). L'Europe hors France et l'Amérique latine contribuent respectivement à la hausse pour + 0,4 Md€ (+ 10,8 %) et + 0,1 Md€ (+ 2,1 %).

#### France

En France, le chiffre d'affaires s'élève à 26,8 Md€ en hausse de + 13,3 % (+ 9,9 % à périmètre constant) par rapport au 31 décembre 2024.

- En **épargne/retraite**, le chiffre d'affaires progresse de + 2,3 Md€ (+ 12,6 %). Le partenaire La Banque Postale est en progression de + 8,6 %, s'appuyant sur ses campagnes commerciales. Le Haut de Gamme augmente de + 1,6 Md€ (+ 41,9 %) grâce à la dynamique exceptionnelle du premier semestre. Les progrès sur le partenaire La Banque Postale et le Haut de Gamme permettent d'absorber le repli structurel de la collecte du partenaire BPCE en *run-off* ;
- La **prévoyance/protection** est, hors entrée CNP Protection sociale (0,9 Md€ en 2025), quasi stable - 39 M€ (- 0,9 %) ;
- La branche **IARD** est en hausse de + 41 M€, sous l'effet de la dynamique commerciale et des revalorisations tarifaires.

#### Amérique latine

Le chiffre d'affaires s'établit à 5,8 Md€, en légère hausse + 0,1 Md€ à pcc (+ 2,1 % à pcc) par rapport au 31 décembre 2024, portée par la performance de la retraite au Brésil.

- En **épargne/retraite**, la collecte brute s'élève à **4,6 Md€**, en hausse de + 0,2 Md€ à pcc (+ 3,7 % à pcc), grâce au dynamisme de Caixa Vida e Previdencia. Elle est en croissance de 3,9 % en retraite dans un marché en contraction grâce à la bonne performance du réseau Caixa Economica Federal et une adaptation rapide de nos produits au nouveau cadre fiscal ;
- En **prévoyance/protection/IARD** le chiffre d'affaires s'élève à **1,3 Md€**, en baisse de - 50 M€ à pcc (- 3,7 % à pcc par rapport au 31 décembre 2024) dans un contexte de taux élevés pénalisant l'activité emprunteur.

## Europe hors France

La croissance de l'activité en Europe hors France, à périmètre constant (+ 10,8 %) s'explique par :

- La collecte de **l'épargne/retraite**, portée par CNP Assicura, en hausse de + 463 M€ (+ 14,1 %). Cette croissance provient principalement de l'épargne UC (+ 342 M€) ;
- Le chiffre d'affaires de la **prévoyance/protection** diminue de - 81 M€ à périmètre constant (- 11,3 %). Cette baisse est liée essentiellement à l'activité Emprunteur de CNP Santander (- 66 M€, - 13 %), pénalisée par le contexte économique et réglementaire en Allemagne ;
- La branche **IARD** progresse, à périmètre constant, de 64 M€ (+ 54,6 %).

## 2. Analyse de la marge d'assurance

### Évolution de la marge d'assurance

Marge d'assurance IFRS17 (en millions d'euros)	2025	2024	Variation	Variation %
France	1 830	1 809	+ 21	+ 1,2 %
Amérique latine	694	690	+ 4	+ 0,6 %
Europe hors France	286	367	- 82	- 22,3 %
<b>Groupe</b>	<b>2 809</b>	<b>2 866</b>	<b>- 57</b>	<b>- 2,0 %</b>

La **marge d'assurance** s'établit à 2 809 M€, en diminution de - 2,0 %, soit - 57 M€ :

- En **France**, la marge d'assurance s'élève à 1 830 M€ au 31 décembre 2025, en hausse (+ 20,9 M€, + 1,2 %) ;
- En **Amérique latine**, la marge d'assurance s'élève à 694 M€ au 31 décembre 2025, stable à + 3,8 M€ (+ 0,6 %) ;
- En **Europe hors France**, la marge d'assurance s'élève à 286 M€ au 31 décembre 2025, en baisse de - 82 M€ (- 22,3 %), portée par la cession des filiales CNP UniCredit Vita et CNP Cyprus Insurance Holding.

## A3 Résultats des investissements

### 1. Description du portefeuille d'actifs

Au 31 décembre 2015, la valeur bilan du portefeuille d'investissement du Groupe s'élève à 422 Md€<sup>2</sup> dont 108 Md€ en unité de compte. La grande majorité des actifs sont portés par CNP Assurances SA, Caixa Vida e Previdencia, CNP Seguros Holding Brasil, CNP Assicura et CNP Retraite.

#### 1.1. Allocation des actifs

La structure du portefeuille d'actifs du groupe CNP Assurances, réalisée à partir des encours réglementaires, selon la norme IFRS, est la suivante :

Valeur boursière (en %)	31/12/25	31/12/24	Variation
<b>TAUX</b>	<b>55,9 %</b>	<b>57,9 %</b>	<b>-2,0 pts</b>
dont monétaires et dérivés	3,6 %	4,1 %	-0,5 pts
<b>DIVERSIFICATION</b>	<b>17,9 %</b>	<b>17,3 %</b>	<b>+ 0,6 pts</b>
dont actions / actions protégées	10,6 %	10,0 %	+ 0,6 pts
dont instruments non cotés	7,3 %	7,4 %	- 0,1 pts
<b>UNITÉS DE COMPTE</b>	<b>26,0 %</b>	<b>24,6 %</b>	<b>+ 1,4 pts</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>-</b>

*Données de gestion non auditées - Valeur de marché vision S2*

#### Stratégie de gestion

##### CNP Assurances SA

Au sein de l'univers obligataire, dans un contexte de hausse des taux d'intérêts qui pèse sur leur valorisation, on note une augmentation de la part des obligations gouvernementales et assimilées au détriment du crédit. La pentification des courbes de taux a été mise à profit pour allonger la durée de la poche et capter des rendements sur des niveaux de taux longs attractifs alors qu'en parallèle les primes de risque crédit se resserrent.

L'exposition aux actions est en augmentation grâce aux investissements réalisés au cours de l'année et à la hausse du marché. Une partie des flux d'investissement a été orientée vers des actions US et Monde afin de réduire et diversifier le risque mais la zone Europe reste prépondérante dans le portefeuille. Avec une valorisation globalement stable, le poids des actifs non cotés baisse en relatif. Enfin, la trésorerie est légèrement en baisse, traduisant la volonté de saisir des opportunités d'investissement dans un contexte de taux favorable.

##### CNP Retraite

Les investissements obligataires ont été très soutenus cette année pour profiter de la remontée des taux et de la pentification de la courbe. Le maximum de ressources

a été mobilisé vers les taux : cessions d'OPC de taux sur l'Épargne Retraite Collective, cessions d'actions pour Prefon. Les achats se sont plutôt concentrés sur les souverains, supranationaux et agences, et sur la partie longue pour les portefeuilles de Retraite. Les ventes ont permis de réinvestir avec des rendements plus attractifs en profitant de la pente de la courbe des taux,

Sur les actions, la performance des marchés a été mise à profit pour sécuriser une partie du programme de plus-value de l'année. En termes de structure de portefeuille, l'exposition à la poche de diversification et la trésorerie restent stables.

##### CNP Seguros Holding Brasil

Fin 2025, environ 96 % de notre portefeuille était composé d'investissements à revenu fixe, comme fin 2024, principalement d'obligations d'État locales ou de fonds investissant dans ces obligations.

Le principal changement au sein de notre portefeuille réside dans la composition de ces obligations d'État : fin 2024, environ 70 % du portefeuille était investi en obligations à taux fixe ; au cours de l'année, ce chiffre a été ramené à environ 32 %, en augmentant la part des obligations à taux variable afin de profiter de la hausse des taux d'intérêt, qui ont atteint 15 % par an.

##### Caixa Vida e Previdencia

Le premier semestre 2025 a été marqué par la poursuite du resserrement monétaire amorcé en 2024, la Banque centrale ayant relevé son taux directeur à 15 % en juin 2025, soit son niveau nominal le plus élevé depuis 20 ans. Cette mesure visait à freiner les pressions inflationnistes et, jusqu'à présent, s'est avérée relativement efficace, le processus de désinflation se poursuivant, bien que lentement. Malgré un marché du travail toujours tendu et des incertitudes budgétaires persistantes, un nouvel assouplissement monétaire est prévu en 2026, le taux directeur devant progressivement baisser tout au long de l'année pour atteindre des niveaux inférieurs à 13%.

En décembre 2025, le portefeuille d'investissement de Caixa Vida e Previdencia (hors régimes de retraite) était principalement composé d'obligations d'État à taux fixe (63 %) et d'obligations d'État à taux variable (20 %). Au cours de l'année, la société a refinancé certains actifs à taux fixe arrivant à échéance en 2025, profitant ainsi du contexte de taux d'intérêt plus élevés.

Il convient également de souligner la part du portefeuille allouée aux fonds d'investissement durable, qui s'élevait à 99,3 millions d'euros à fin 2025. Ce portefeuille est principalement composé d'obligations souveraines brésiliennes durables émises à l'étranger, avec des stratégies de couverture mises en place pour compenser le risque de change.

<sup>2</sup> Données de gestion non auditées - Valeur de marché vision S2

## CNP Assicura

L'allocation stratégique du portefeuille d'actifs financiers garantissant les provisions techniques a été définie selon une approche visant à préserver la valeur à long terme du portefeuille, en tenant compte de ses caractéristiques spécifiques, dans un cadre de gestion actif-passif (ALM).

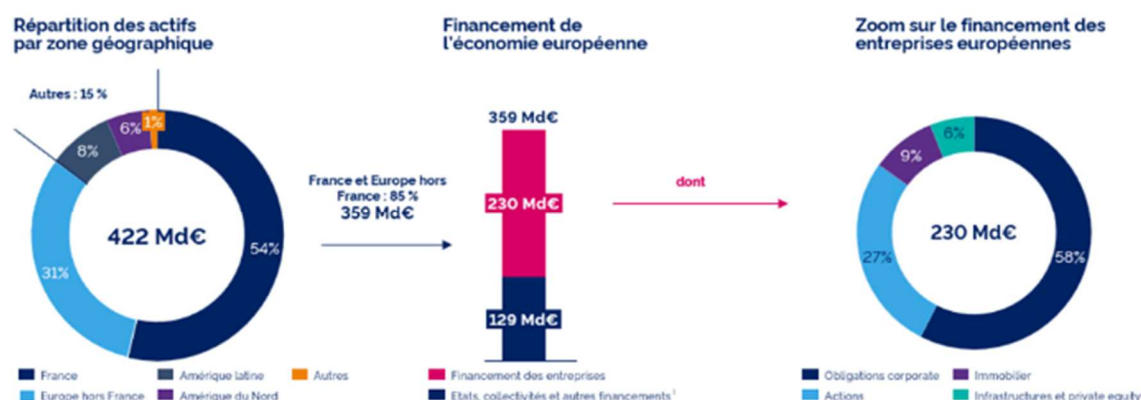
Au cours de l'année, l'environnement de marché a été caractérisé par une certaine volatilité des taux d'intérêt, conjuguée à une tendance générale à la hausse. Parallèlement, les taux de déchéance des principaux fonds en euros anciens sont restés élevés, entraînant des flux nets négatifs. Dans ce contexte, les décisions d'investissement ont principalement porté sur la cession sélective d'actifs afin de générer les liquidités nécessaires pour couvrir les sorties de capitaux.

Le nouveau fonds Euro, créé en 2024 pour attirer davantage de flux conformément au plan, a généré des rendements compétitifs, plus en phase avec les taux d'intérêt à moyen terme. L'allocation stratégique de ce nouveau portefeuille a été étayée par des analyses ALM, dans le but de maîtriser les risques de marché et de liquidité.

Les résultats d'investissement attendus reflètent la stratégie d'allocation approuvée pour 2025, ainsi que des mesures de gestion complémentaires définies à la suite des discussions au sein du Groupe. Les réinvestissements de trésorerie ont été principalement alloués aux obligations d'État à court terme et aux obligations d'entreprises de qualité afin de tirer parti de la conjoncture favorable tout en conservant un profil de risque prudent.

Les hypothèses retenues sont conformes aux objectifs de gestion et de préservation du capital, et visent à atténuer les éventuels impacts négatifs sur les taux cibles des Euro Funds.

## Financement de l'économie



Données de gestion non auditées - Valeur de marché vision Solvabilité 2

CNP Assurances affiche une allocation très européenne à 85% avec une part significative de ses investissements en France. Les investissements finançant les entreprises européennes représentent 230 Md€ au 31 décembre 2025 : soit 64% des actifs finançant l'économie européenne. Ils sont constitués d'obligations d'entreprise, d'actions, d'immobilier, d'infrastructures et de *private equity*.

### 1.2. Focus titrisation

Le stock de titrisations détenu par le groupe CNP Assurances s'élève, au 31 décembre 2025, à 6,13 Md€ en nominal non amorti (pour une valeur boursière de 5,29 Md€). Au 31/12/2024, le stock détenu en propre (hors pensions) s'élevait à 5,33 Md€ en nominal non amorti (pour une valeur boursière de 4,65 Md€).

La titrisation est composée d'ABS (*asset backed security*), de CLN (*credit linked loan*), et de SPV (*special purpose vehicle*) répartie de la façon suivante :

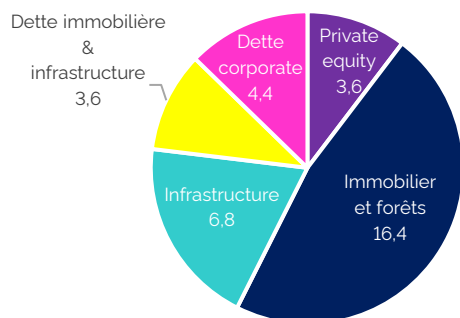
Type de titrisation <sup>3</sup> (en millions d'euros)	Nominal	Valeur boursière
ABS Student loans prime	48	8
CLN	50	49
SPV	4 470	4 331
SPV/titres garantis par l'État	1 558	910
<b>Total titrisations</b>	<b>6 126</b>	<b>5 298</b>

<sup>3</sup> Source : Unité modélisation et tenue de positions des instruments financier Groupe

### 1.3. Focus investissements en actifs non cotés (private equity, immobilier, infrastructure)

Les investissements en titres non cotés sont essentiellement réalisés par CNP Assurances SA.

#### Stocks au 31/12/2025 en Md€



#### Investissements 2025

##### Private equity

En 2025, le Groupe a réalisé des investissements de 292 M€ au sein de 13 fonds en France, Europe et aux États-Unis portant principalement sur des participations dans des PME et ETI dans les différents secteurs de l'économie.

##### Immobilier et forêts

En 2025, près de 371 M€ d'actifs non stratégiques ont été cédés ; quatre actifs à hauteur de 142 M€ apportés à une filiale 100% immobilier.

##### Infrastructure

Deux nouveaux engagements en 2025 :

- 100 M€ dans un fonds généraliste en Europe ;
- 50 M€ dans un fonds spécialisé dans les énergies renouvelables et la transition énergétique en Europe.

##### Dettes immobilière et infrastructure

En dette immobilière, arrivée à échéance de plusieurs créances sans réinvestissement.

En dette infrastructure, engagement de 60 M€ en faveur de l'environnement et la finance durable.

##### Dettes corporate

Investissements de 735 M€ dans 7 fonds.

### 1.4. Couverture des portefeuilles

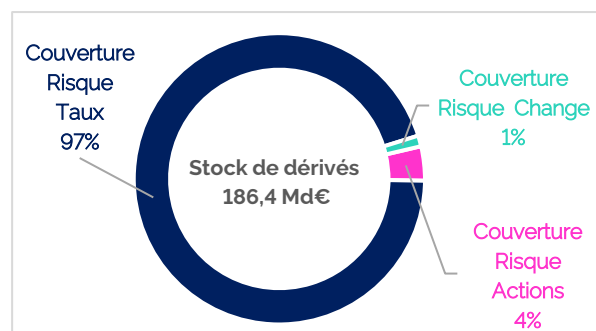
Les couvertures de sécurisation des différents risques (de taux, de change...) sont initiées et suivies, pour le compte des entités du groupe CNP Assurances, par les équipes du siège CNP Assurances SA.

CNP Assurances sécurise ses portefeuilles d'investissement par la mise en place de couvertures à

l'aide d'instruments financiers à terme (IFT). L'objectif de ces couvertures est la réduction de différents risques.

Risques couverts	Type de dérivés engagés	Notionnel
Hausse des taux	Achats Caps Spreads/tauxlongs	CNP Assurances = 14 Md€
		CNP Assicura = 2,1 Md€
Baisse des taux	Achats Floors Forward indexés CMS 10 ans	4,7 Md€
Sécurisation PMVL / Réduction sensibilité	Réalisation couvertures actions	4,9 Md€ (prime 220 M€)
<b>Global</b>		<b>25,7 Md€</b>

#### Stock des produits dérivés au 31/12/2025



Indépendamment des couvertures taux et actions et du fait de son implantation au Brésil, CNP Assurances SA est exposée aux mouvements du cours de change du real brésilien (BRL). Afin de se prémunir contre une dépréciation du real brésilien, des options asiatiques de maturité annuelle permettant de couvrir la contribution de ses filiales au résultat consolidé du Groupe ont été mises en place pour un notionnel de 1 336M BRL.

### 1.5. Engagements et indicateurs de développement durable

Les engagements en matière d'ISR et d'investissements en faveur de la transition énergétique et écologique (TEE) ont été poursuivis conformément aux intentions établies par le Groupe. L'encours des investissements verts, calculé sur le périmètre CNP Assurances, s'élève à 33 Md€ au 31/12/2025, soit 115 % de l'objectif de 28,7 Md€.

A fin 2025, pour CNP Assurances :

- Les investissements à impact environnemental ou social représentent un stock de 2 Md€. La cible à fin 2025 est atteinte à 200%.
- L'empreinte carbone scope 1 et 2 du portefeuille actions, obligations d'entreprises et infrastructures est de 38,83 kgCO<sub>2</sub>/K€ soit une réduction de 66% pour un objectif de réduction fixé en 2019 à 53% en vue d'atteindre en 2029 une empreinte à 50 kgCO<sub>2</sub>/K€.
- La poursuite d'une politique d'exclusion d'investissements dans des secteurs sensibles

## 2. Produits et charges générés par les investissements

<b>Produits nets des placements <sup>4</sup></b> <i>(en millions d'euros)</i>	<b>2025</b>	<b>2024</b>	<b>Variations</b>
Revenus des placements	7 730	6 972	757
Frais non attribuables sur valeurs mobilières	0	-50	49
Charges des placements et autres dettes fin. hors coût de l'endettement	- 1 033	-1 054	22
<b>Produits des placements nets de charges</b>	<b>6 697</b>	<b>5 868</b>	<b>829</b>
Plus et moins-values de cession des placements	- 1 018	-739	-279
Gains ou pertes de change relatifs à des actifs ou des passifs financiers	-233	82	-315
Variation des dépréciations sur placements	- 30	-20	-10
Gains /pertes relatifs à la décomptabilisation d'actifs au coût amorti	1	0	1
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	10 906	9 322	1 584
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	453	398	55
Intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	788	-85	872
<b>Revenus des placements (comptabilisés en résultat et en capitaux propres)</b>	<b>17 562</b>	<b>14 825</b>	<b>2 737</b>
<i>Dont comptabilisés directement en capitaux propres</i>	<i>1 128</i>	<i>920</i>	<i>208</i>
<i>Dont comptabilisés au compte de résultat</i>	<i>16 434</i>	<i>13 905</i>	<i>2 529</i>

Les produits nets de placements en normes IFRS s'établissent à 6,7 Md€ en 2025, en hausse de 0.8 Md€.

La performance des placements, comptabilisée en résultat et en capitaux propres, s'élève à 17.5 Md€ en 2025, contre 14.8 Md€ en 2024. Cette hausse est principalement liée aux variations de juste valeur des actifs financiers qui peut être apprécié au regard du contexte macroéconomique et financier qui est décrit dans la section A1.

Les 17.5 Md€ de revenus des placements comptabilisés sur 2025 se décomposent ainsi :

- 1.1 Md€ de revenus comptabilisés directement en capitaux propres ;
- 16.4 Md€ de revenus comptabilisés au compte de résultat.

## A4 Autres produits et charges

Le groupe CNP Assurances identifie au titre des autres produits et dépenses de l'entreprise, les charges d'impôt et de financement, telles que présentées dans les états financiers de l'entreprise.

<sup>4</sup> Source : comptes consolidés annuels IFRS du groupe CNP Assurances



**B**

**Systeme de  
gouvernance**

## B1 Informations sur le système de gouvernance

### 1. Organisation des pouvoirs

La structure de gouvernance adoptée par CNP Assurances Holding (ci-après la « Société ») répartit les pouvoirs entre la direction générale, le conseil d'administration et son assemblée générale d'actionnaires, de sorte à promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise, à déterminer les orientations de l'activité et à veiller à leur mise en œuvre.

Les fonctions de présidente du conseil d'administration et de directrice générale sont dissociées. La dissociation des fonctions de présidente du conseil d'administration et de directrice générale est un mode de gouvernance qui distingue clairement les fonctions d'orientation stratégique et de contrôle, qui appartiennent à la sphère de compétences du conseil d'administration, de celles opérationnelles et exécutives, qui relèvent de la responsabilité de la direction générale.

#### 1.1 Le conseil d'administration

##### 1.1.1. Principales missions et responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration définit la stratégie, détermine les grandes orientations de l'activité, arrête les comptes annuels, veille à la qualité de l'information fournie au marché et peut se saisir de tout sujet affectant la bonne marche de la société.

Plus qu'une instance de contrôle, le conseil d'administration est aussi un partenaire de la direction générale avec laquelle il échange collégalement sur la mise en œuvre concrète des orientations stratégiques.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux actionnaires et dans les limites de l'objet social, ils se saisissent de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

L'autorisation préalable du conseil d'administration est requise sur les décisions importantes concernant la Société et, le cas échéant, de toutes ses filiales, qui sont définies dans le règlement intérieur du conseil d'administration (les « Décisions Importantes »).

##### 1.1.2. Comités spécialisés du conseil d'administration

Quatre comités spécialisés du conseil d'administration (comité d'audit et des risques, comité stratégique, comité des rémunérations et des nominations, comité responsabilité sociétale d'entreprise RSE), accomplissent leurs missions dans le cadre de la préparation des délibérations du conseil, facilitant la prise de décision par ce dernier dans des domaines techniques requérant des connaissances spécifiques et un examen approfondi, ainsi que dans le contexte particulier de la supervision d'entreprises d'assurances vie et non vie ayant la qualité de filiale.

##### 1.1.3. La présidente du conseil d'administration

Le conseil d'administration de CNP Assurances Holding est présidé par Véronique Weill depuis le 11 avril 2023.

La présidente du conseil d'administration organise et dirige les travaux. Elle veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Dans le cadre de ses fonctions, elle est tenue régulièrement informée par la directrice générale des événements et situations significatifs relatifs à la vie de CNP Assurances Holding et de ses filiales et peut lui demander toute information propre à éclairer le conseil et, le cas échéant, ses comités spécialisés. A cet effet, elle peut entendre les commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du conseil et, le cas échéant du comité d'audit et des risques.

La présidente du conseil d'administration peut demander à assister en simple observateur aux séances du comité d'audit et des risques. Elle peut également rencontrer les responsables des fonctions clé et s'entretenir librement avec eux de tout sujet relevant du domaine de compétences du conseil. Lors de ces libres échanges, la présidente du conseil exprime son avis sans préjudice des compétences collégiales du conseil. En sa qualité de présidente du conseil, elle peut être invitée à participer aux relations qu'entretient la Société, en particulier avec ses grands partenaires et les pouvoirs publics, aux plans national et international. La présidente du conseil d'administration contribue à la promotion des valeurs et de l'image de la Société tant au sein du groupe qu'à l'extérieur de celui-ci.

#### 1.2 La directrice générale

La directrice générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de CNP Assurances Holding, excepté pour les pouvoirs détenus par les actionnaires en assemblée générale et par le conseil d'administration. La directrice générale ne pourra prendre aucune Décision Importante, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du conseil d'administration. Ces décisions importantes visent notamment les opérations de croissance externe (hors gestion de portefeuille) dépassant certains seuils ou se situant en dehors des orientations stratégiques définies par le conseil.

La directrice générale participe activement aux séances du conseil d'administration et y rend régulièrement compte de la conduite des affaires de CNP Assurances Holding à travers un point « faits marquants ». Elle participe à ce titre à la définition et à l'évolution de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration. Dans le cadre de ses fonctions managériales et opérationnelles, la directrice générale s'appuie sur les compétences du second dirigeant effectif et des membres du comité exécutif de CNP Assurances Holding.

### 1.3 Le comité exécutif

Le comité exécutif assure le pilotage opérationnel de CNP Assurances Holding et la mise en œuvre de la stratégie définie par le conseil d'administration. Le comité exécutif réunit, depuis le 1er septembre 2025, la directrice générale, les deux directeurs généraux adjoints (dont la seconde dirigeante effective) et sept directeurs qui se rencontrent chaque semaine. Il constitue un organe, à la fois, de réflexion, de coordination, de partage des initiatives et de suivi des projets transversaux. Il associe, au sein d'une structure interne, un très large éventail de compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles. Le comité exécutif suit les sujets d'intérêt transversal à la Société et le pilotage stratégique, ce qui permet à la directrice générale d'arrêter ses décisions.

Le comité exécutif veille aux résultats et aux équilibres financiers du Groupe. Il étudie les projets d'acquisition et suit l'activité de l'ensemble des filiales françaises et étrangères du groupe.

Le comité exécutif élabore les plans d'action à mettre en œuvre, en portant une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, essentiels à la bonne gouvernance du Groupe ; il porte une attention très forte aux enjeux de responsabilité sociétale d'entreprise et à leur mise en œuvre opérationnelle, d'audit interne et de gestion des risques, essentiels à la bonne gouvernance interne. Il porte une attention très forte aux enjeux de responsabilité sociétale d'entreprise et à leur mise en œuvre opérationnelle.

## 2. Les fonctions clés groupe CNP Assurances

Les responsables des quatre fonctions clés Groupe (gestion des risques, vérification de la conformité, actuariat et audit interne) sont rattachés à la directrice générale.

Les responsables de fonctions clés du groupe ont un accès direct au conseil d'administration. Ils sont régulièrement invités à assister au conseil d'administration, pour leur permettre d'apprécier les risques, responsabilités et enjeux.

La **fonction gestion des risques**, qui fait l'objet d'un développement dans la section B3.

La **fonction de vérification de la conformité**, qui fait l'objet d'un développement dans la section B5,

La **fonction actuarielle**, qui fait l'objet d'un développement dans la section B7,

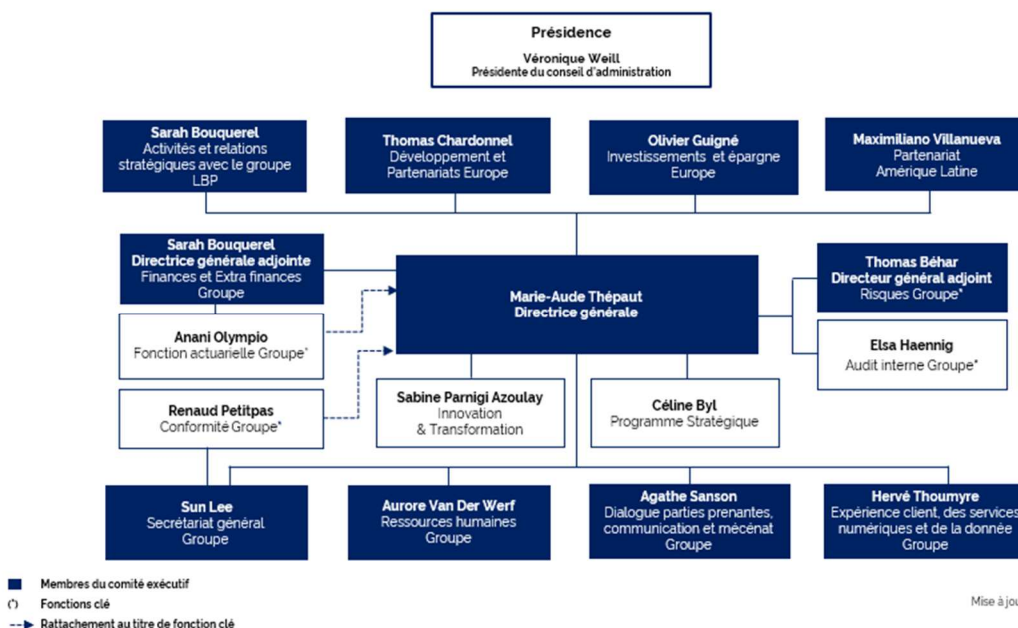
La **fonction d'audit interne**, qui fait l'objet d'un développement dans la section B6.

## 3. Systèmes de délégation

Le système de délégation interne de CNP Assurances Holding repose sur une délégation de pouvoirs du premier dirigeant effectif au second dirigeant effectif afin que ce dernier soit doté des pouvoirs lui permettant de traiter tous les sujets affectant la Société, de participer aux décisions ayant un impact important sur la Société, et de diriger l'ensemble de la Société pour assurer la continuité de la direction effective notamment en cas d'absence ou d'empêchement du premier dirigeant effectif.

## 4. Organigramme de CNP Assurances

L'organigramme fonctionnel de CNP Assurances se présente ainsi.



## 5. Changement important du système de gouvernance survenu sur la période

En ce qui concerne le système de gouvernance, l'année 2025 a été marquée par :

- la nomination de Sarah Bouquerel en qualité de directrice financière et extra-financière Groupe, de directrice générale adjointe et seconde dirigeante effective en sus de ses fonctions de directrice de la *Business Unit* La Banque Postale ;
- la nomination de Thomas Béhar, directeur général adjoint, en qualité de directeur des risques Groupe et responsable de la fonction clé gestion des risques ;
- la nomination d'Aurore Van Der Werf, en qualité de directrice des ressources humaines du Groupe CNP Assurances, membre du comité exécutif.

La composition du conseil d'administration a évolué comme suit :

- le mandat de Véronique Weill en sa qualité d'administratrice et de présidente du conseil d'administration est renouvelé ;
- les mandats d'administratrices de La Banque Postale, Stéphanie Berlioz, Nathalie Collin sont renouvelés ;
- un nouvel administrateur indépendant, Enrique Luis Castillo Sanchez Mejorada, est nommé.

Le conseil d'administration est composé de 17 administrateurs dont 6 indépendants et d'un censeur.

## 6. Dispositif de rémunération

### 6.1. Principes de la politique de rémunération applicable aux salariés

CNP Assurances Holding n'a pas de salarié en propre. Toutefois, une politique de rémunération a été écrite afin de définir les principes directeurs applicables aux filiales, conformément aux principes directeurs édictés dans la politique de rémunération du Groupe La Banque Postale et en conformité avec la directive Solvabilité II et les exigences prudentielles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

La politique de rémunération vise à garantir sur l'ensemble de ses filiales une rémunération équilibrée, incitative et alignée avec les objectifs stratégiques du groupe, tout en assurant une gestion prudente des risques. Elle doit assurer une rémunération équitable et compétitive, favoriser la performance durable, sans incitation à une prise de risques excessive, respecter les obligations réglementaires de Solvabilité II, notamment sur la rémunération variable différée et attirer et fidéliser les talents essentiels à la stabilité et à la croissance du groupe.

La politique de rémunération s'inscrit dans une culture d'entreprise qui veille au respect de l'équité interne et l'absence de toute discrimination, en lien avec les pratiques du marché de l'assurance et du secteur financier.

Elle est encadrée par la législation du travail, les conventions collectives et les différents accords applicables dans chacune de ses entités juridiques.

La politique de rémunération des filiales doit s'attacher à récompenser une gestion saine et effective des risques, conforme à la politique de maîtrise des risques du Groupe, y compris sur le volet ESG, et détermine des principes destinés à prévenir les conflits d'intérêt, et protéger l'intérêt des clients.

Elle est soumise chaque année au comité des rémunérations et des nominations avant d'être approuvée par le conseil d'administration. La politique de rémunération est diffusée au sein de chaque filiale.

Chaque filiale établit et décline sa politique de rémunération, en coordination avec la DRH Groupe.

#### 6.1.1. Un salaire fixe

La rémunération fixe est déterminée en fonction du poste, de l'expérience et des responsabilités. Elle prend en compte les ratios de positionnement interne et externe pour s'assurer de l'équité et de la compétitivité du marché. Elle est revue périodiquement selon la politique salariale de chaque filiale et les évolutions du marché ou de la réglementation.

#### 6.1.2. Un système de rémunération variable dédié à certaines catégories de salariés

Les enveloppes de rémunération variable sont cohérentes avec les résultats de chaque filiale, l'ensemble des risques auxquels la filiale est susceptible d'être exposée, y compris les risques engendrés par des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance et en adéquation avec la trajectoire budgétaire du Groupe.

La part variable est basée sur l'atteinte d'objectifs qui mixent des critères quantitatifs, qualitatifs et de durabilité (Règlement (UE) 2019/2088). Elle est déterminée par le management qui peut ajuster à la hausse comme à la baisse la part variable des collaborateurs en fonction de la maîtrise des risques (y compris les risques engendrés par des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance) et de conformité.

Les salariés exerçant une activité de distribution d'assurance ou de réassurance sont soumis à la directive (UE) 2016/97 sur la distribution d'assurance. Les objectifs quantitatifs des collaborateurs occupant des fonctions commerciales sont établis de sorte à ne pas inciter les collaborateurs à vendre un produit spécifique qui ne correspondrait pas aux besoins du client, ou ayant un effet négatif sur la qualité du service fourni, afin de veiller avant tout à l'intérêt du client.

La rémunération variable doit rester variable et ne peut être garantie à l'exception de la première année d'embauche. Les indemnités de départ sont liées aux performances enregistrées sur toute la période d'activité et conçues de manière à ne pas rétribuer l'échec. A titre individuel, elle ne peut excéder 100% du salaire fixe.

### 6.1.3. Une rétribution variable collective : intéressement, participation et dispositifs similaires

Des avantages supplémentaires complètent cette rémunération. Ils sont déterminés par chaque filiale et peuvent prendre la forme d'un intéressement et/ou d'une participation, d'épargne salariale et/ou d'épargne retraite, de complémentaire santé et d'un contrat de prévoyance. Ces avantages ne sont pas discrétionnaires et sont attribués dans les mêmes conditions, sans distinction de population. Certaines catégories de salariés peuvent bénéficier d'un avantage en nature véhicule.

### 6.1.4. Intégration des critères de durabilité

En application du règlement UE 2019 /2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et en sa qualité d'entreprise d'assurance, la politique de rémunération intègre les risques en matière de durabilité et publie ces informations sur son site internet.

L'alignement des rémunérations des collaborateurs avec les enjeux en termes de durabilité s'opère à plusieurs niveaux :

- au niveau de la rémunération variable individuelle des collaborateurs éligibles. Les critères de détermination comprennent un équilibre entre critères financiers et critères de durabilité ; les critères de durabilité font référence soit à la raison d'être et aux engagements pris vis-à-vis de ses différentes parties prenantes, soit aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance matérielle. Ces critères sont intégrés de manière systématique dans les objectifs individuels de tous les collaborateurs du groupe. Ils sont fortement recommandés pour les restes du personnel afin que chacun œuvre individuellement aux enjeux de durabilité du groupe ;
- au niveau de la rémunération variable individuelles des preneurs de risques du groupe ;
- au niveau de la rémunération variable collective de l'ensemble des collaborateurs du groupe.

### 6.2. Dispositif de rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération approuvée par le conseil d'administration, qui formalise l'ensemble des principes en matière de rémunération applicables, aux preneurs de risques et aux mandataires sociaux de CNP Assurances Holding et déclinée dans chaque filiale.

La rémunération des mandataires sociaux relève des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration de chaque filiale.

### 6.3. Dispositif spécifique pour les preneurs de risque en conformité avec les règles Solvabilité 2

Au sein de CNP Assurances Holding, sont considérées preneurs de risques : les dirigeants effectifs, les quatre

fonctions clés et les personnes dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise. Les fonctions considérées comme relevant de la qualité de preneurs de risques sont listées dans la politique de rémunération de chacune des filiales.

La liste du personnel identifié comme preneur de risque est établie et mise à jour chaque année par la directrice des ressources humaines Groupe en lien avec les fonctions risques et la DRH Groupe de La Banque Postale et est transmise au comité de rémunération et nomination du conseil d'administration de CNP Assurances Holding. Les collaborateurs sont informés de leur qualification en tant que personnel identifié via un avenant reconduit tacitement chaque année et qui prend fin lorsqu'ils ne sont plus identifiés comme Preneur de Risques.

Il est prévu qu'une part importante de la rémunération variable des preneurs de risques soit flexible, différée et modulable afin d'être adaptée à la stratégie de l'entreprise et à une gestion saine et efficace des risques.

#### Périmètre

Il appartient aux filiales du Groupe ayant le statut d'entreprise d'assurance ou de réassurance d'établir annuellement la liste de preneurs de leurs risques en tenant compte du principe de proportionnalité et dans le respect de la réglementation locale. Chaque entité du Groupe transmet à la DRH Groupe, la liste des postes identifiés preneurs de risques, a minima les dirigeants effectifs et les titulaires des quatre fonctions clés.

#### Modalités du dispositif

##### Évaluation de la performance

Le processus de détermination de la rémunération variable, de fixation des objectifs et d'évaluation de la performance pour les preneurs de risques s'inscrit dans le même cadre que pour l'ensemble des salariés. Il combine « des objectifs individuels, de performance et résultats métier ainsi que des objectifs de l'unité et/ou du domaine opérationnel concerné et du résultat global de l'entreprise ». Il est précisé que les titulaires de fonctions clés ne sont en aucun cas évalués en fonction des objectifs des unités ou domaines opérationnels à l'égard desquels ils exercent un rôle de contrôle ou de codécision.

##### Caractéristiques de la part variable des preneurs de risque

La part variable des preneurs de risques est « flexible, différé et modulable ».

- la flexibilité, qui permet à l'entreprise de « conserver la plus grande souplesse en matière de rémunération variable, voire ne verser aucune composante variable », est explicitement prévue dans les contrats de travail des personnes éligibles à la part variable ;
- une part importante de la rémunération variable des preneurs de risques est différée comme suit :
  - la fraction correspondant à 40 % du montant de la rémunération variable décidée en année N, pour la

part de celui-ci qui dépasse 30 000 €, est différée sur 3 ans ;

- ce différé est versé comme suit : 20 % en année N+1, 10 % en année N+2 et 10 % en année N+3 ;
- la franchise de 30 000 € ne s'applique pas aux mandataires sociaux.
- la part variable comprend une composante conditionnelle et modulable qui permet effectivement « un ajustement à la baisse pour exposition aux risques actuels et futurs, tenant compte du profil de risque de l'entreprise et du coût du capital ».

Pour l'application du caractère modulable les conditions sont liées :

- au respect des règles internes ou externes à CNP Assurances et ayant trait à la procédure, l'éthique, la déontologie, etc... En cas de sanction disciplinaire ou mesure de nature équivalente le collaborateur perdra tout ou partie de la part variable attribuée ou différée. Par ailleurs, les collaborateurs soumis à ce dispositif s'engagent à ne recourir à aucune stratégie individuelle de couverture ou assurance de maintien de revenu ou de responsabilité civile qui compromettrait l'alignement sur les risques prévus par leur régime de rémunération ;
- à la performance de la filiale (le résultat net part du groupe doit être positif) ;
- si le résultat statutaire de la filiale (établi en normes françaises) est négatif sur un exercice N, le versement de la moitié des parts variables différées qui auraient dû être versées en N+1 est reporté à l'année suivante ; si le résultat statutaire de CNP Assurances (établi en normes françaises) de l'exercice N+1 ne vient pas compenser en totalité la perte constatée en N, les montants reportés sont définitivement perdus.

Lorsque le collaborateur quitte l'entreprise, quel que soit le motif, le versement des rémunérations variables différées obéissent aux mêmes conditions et modalités.

Par dérogation aux principes généraux applicables et décrits ci-dessus, en cas de décès d'un collaborateur, la part du différé annoncée devient acquise dans le respect des conditions d'ajustement énoncés ci-dessus.

#### **6.4. Gouvernance et modalités de contrôle**

La politique est réexaminée annuellement pour s'adapter aux évolutions réglementaires et stratégiques du groupe. Elle est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

#### **6.5. Droits à rémunération des membres du conseil d'administration et de la directrice générale**

La rémunération de la directrice générale est allouée par CNP Assurances SA.

Chaque année, le conseil d'administration détermine la rémunération fixe de la présidente du conseil d'administration. La présidente ne perçoit aucune rémunération variable ni liée à participation aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

La rémunération allouée aux administrateurs s'inscrit dans le cadre d'une dotation globale votée par les actionnaires en assemblée générale. Le niveau de cette dotation s'élève à 750 000 euros par an au titre des exercices 2025 et suivants.

Cette répartition est uniquement fonction de la participation effective aux séances des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés selon le principe suivant :

Pour chaque participation effective, l'attribution de :

- 1 900 € par réunion du conseil d'administration et de 1 525 € pour les réunions des comités spécialisés ;
- 1 525 € par présidence de chaque réunion du comité spécialisé du conseil d'administration.

## B2 Exigence de compétence et d'honorabilité

Des exigences en termes de compétences et d'honorabilité s'appliquent aux personnes qui incarnent le système de gouvernance (administrateurs, dirigeants effectifs et responsables de fonction clé). Elles portent sur :

- leurs qualifications, aptitudes, connaissances et expérience professionnelles (compétence) ;
- leur réputation et leur intégrité (honorabilité).

### 1. Exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

#### 1.1. Administrateurs

Les administrateurs doivent disposer collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration d'une société de tête d'un groupe prudentiel, à savoir, des compétences en matière de marchés de l'assurance et de marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

#### 1.2. Dirigeants effectifs et fonctions clés

L'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés est réalisée au regard :

- des diplômes, formations et qualifications professionnelles
- des expériences professionnelles dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou encore dans d'autres entreprises ou organismes.
- des connaissances dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion. Dans tous les cas il est procédé à un examen attentif des tâches et missions qui ont été confiées au candidat lors de ses précédentes expériences professionnelles ;
- des compétences transversales (vision globale, capacité d'analyse et de synthèse, capacité de vulgarisation, pédagogie) ;
- des aptitudes comportementales (autorité, management, sens des responsabilités).

### 2. Processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité

#### 2.1 Dispositif applicable aux administrateurs et dirigeants effectifs

Le comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration (ci-après « le comité ») effectue, préalablement à la nomination ou au renouvellement des personnes concernées, une revue de leur honorabilité et compétence sur la base d'un « dossier de nomination ou de renouvellement » préparé par le secrétariat du comité et présenté par la présidente. Ce dossier contient : un CV détaillé, une attestation d'honorabilité, une grille d'autoévaluation des compétences. ou un dossier relatif

à ces aspects lorsqu'un cabinet de recrutement a été mandaté.

Le comité effectue, préalablement à la nomination ou au renouvellement des administrateurs, une revue de la compétence collective du conseil d'administration, sur la base d'un dossier préparé à cet effet par le secrétariat du comité. Les personnes concernées ont l'obligation de communiquer au comité tout changement intervenant dans leur situation au regard des exigences d'honorabilité, conformément à l'attestation d'honorabilité qu'elles signent annuellement

La formation des administrateurs pour la mise à jour de leurs connaissances et son suivi sont assurés par le secrétariat du conseil d'administration. En 2025, les administrateurs ont bénéficié d'une formation sur la CSRD et d'une formation sur la gestion des risques.

#### 2.2 Dispositif applicable aux responsables des fonctions clé groupe ainsi qu'aux fonctions clés et aux dirigeants effectifs des filiales directes

Les responsables des fonctions clés de CNP Assurances Holding ainsi que les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés des filiales directes sont également soumis aux exigences de compétence et honorabilité.

Sur ce périmètre, le processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité est organisé autour du comité honorabilité et compétence de CNP Assurances (COCH) lequel est composé de la directrice des ressources humaines groupe, qui le préside et en assure le secrétariat, et du responsable de la fonction clé groupe « vérification de la conformité » et de la secrétaire générale Groupe.

Préalablement à toute nomination, « un dossier de nomination et de renouvellement » est constitué.

##### 2.2.1. Rôle du comité honorabilité et compétence lors de la nomination / du renouvellement

###### *a) Concernant les Responsables fonctions clés groupe CNP Assurances*

Lors de chaque nomination proposée par la directrice générale, les membres du comité honorabilité et compétence analysent le « dossier de nomination » (exhaustivité des pièces, conformité du dossier, etc.) préparé par la direction juridique groupe. Ils se prononcent sur l'évaluation des compétences individuelles déclarées et la conformité des règles internes en matière de diplômes, grade minimal pour exercer ces fonctions et légitimité au regard des expériences acquises. L'avis du comité honorabilité et compétence est transmis à la directrice générale qui saisit pour avis le comité. Cette consultation peut s'opérer en recueillant l'avis de l'ensemble des membres par courriel. Si l'avis du comité des rémunérations est négatif, la directrice générale statue définitivement après avis du second dirigeant effectif.

*b) Concernant les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés des filiales et succursales*

Le directeur dont dépend la filiale ou succursale sollicite la nomination ou le renouvellement d'une fonction clé, d'un dirigeant effectif. Il propose un candidat à la direction des ressources humaines qui se charge de constituer un dossier (CV, honorabilité etc.) à transmettre au comité honorabilité et compétence pour analyse. Dans ce cas de figure le comité honorabilité et compétence sera constitué des représentants ci-dessus cités (directeur des ressources humaines, directeur de la conformité et secrétaire générale Groupe) mais également du directeur dont dépend l'entité concernée.

Les membres du comité honorabilité et compétence analysent le dossier de nomination et de renouvellement (exhaustivité des pièces, conformité du dossier, etc.). Ils se prononcent sur l'évaluation des compétences individuelles déclarées et le respect de la conformité des règles internes du groupe CNP Assurances en matière de diplômes, grade minimal pour exercer ces fonctions et légitimité au regard des expériences acquises.

L'avis du comité honorabilité et compétence est joint au dossier de nomination et de renouvellement. Il est transmis au directeur dont la filiale ou succursale dépend et au directeur général de la filiale.

La nomination est approuvée ensuite par le conseil d'administration de la filiale.

La notification au régulateur local est effectuée par la filiale sur la base de ces éléments.

**2.2.2. Attributions dans le cadre du processus d'évaluation continue de l'honorabilité et de la compétence**

Le comité honorabilité et compétence est informé des programmes de formation proposés aux personnes concernées au sein des filiales de CNP Assurances Holding, en vue de s'assurer de la mise à jour de leurs connaissances en matière de marchés de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

En 2025, les responsables de fonctions clés et les dirigeants effectifs des filiales ont bénéficié d'une formation sur Solvabilité 2.

**2.2.3. Autres attributions**

Le comité honorabilité et compétence se réunit au moins une fois par an afin :

- de s'assurer de la conformité des politiques mises en œuvre par les filiales à la politique honorabilité et compétence du Groupe CNP Assurances ;
- d'effectuer une revue de l'application de la politique groupe honorabilité et compétence et formuler les modifications résultant notamment d'évolutions réglementaires, de place ou de périmètre.

Enfin, le comité honorabilité et compétence est avisé dans les meilleurs délais par les acteurs concernés de l'initiation, par l'ACPR ou tout superviseur étranger, d'un contrôle sur l'honorabilité et la compétence au sein du Groupe (contrôle a posteriori, ou éventuelle opposition de la part d'un superviseur à une nomination). Il est informé des échanges effectués à cette occasion avec ces autorités.

**2.3. Informations sur les politiques et procédures mises en place par l'entreprise pour s'assurer de la compétence et de l'honorabilité**

La politique compétence et honorabilité est revue et approuvée chaque année et diffusée au sein de CNP Assurances Holding.

Le comité honorabilité et compétence a été constitué afin d'analyser et évaluer si les compétences requises et l'honorabilité des candidats sont respectés.

Un processus spécifique a été mis en place afin de s'assurer que :

- les examens préalables et avis requis en amont ont bien été respectés ;
- tous les acteurs en charge de la gouvernance de CNP Assurances Holding ont connaissance des informations et changements ayant un impact direct sur le fonctionnement du Groupe.

## B3 Système de gestion des risques

### 1. Principes de gestion des risques

La gestion des risques du groupe a pour objectif de sécuriser la prise de décision et les processus et de mobiliser les collaborateurs autour de la gestion et la surveillance des principaux risques, afin de préserver la valeur du Groupe. Le groupe a défini les principes de gestion de risques suivants :

- le conseil d'administration valide l'appétence aux risques du Groupe et le calcul annuel du besoin global de solvabilité sur proposition de la direction générale ;
- la politique de gestion des risques doit :
  - assurer une gestion saine et prudente de l'activité ;
  - encadrer et maîtriser la prise de risque ;
  - intégrer la gestion des risques aux processus de décisions ;
  - mettre en place des processus d'alerte et d'escalade ;
  - formaliser et centraliser la documentation de gestion de risques.

### 2. Cadre du dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques s'inscrit dans le cadre plus large du dispositif global de contrôle (cf. détail en section B5). L'organisation du dispositif s'appuie sur :

- le conseil d'administration du Groupe qui est chargé de définir les orientations stratégiques en matière de gestion des risques. Il peut s'appuyer pour ce faire sur le comité d'audit et des risques ;
- la direction générale qui pilote le dispositif de gestion des risques ;
- le comité des risques Groupe, présidé par la directrice générale, qui est l'instance faîtière de la chaîne de gestion des risques. Il s'appuie sur divers comités en charge de risques spécifiques.

L'animation de ce dispositif est confiée à la direction des risques Groupe, qui porte le rôle de la fonction gestion des risques requise par Solvabilité 2. Le directeur des risques Groupe rapporte à la directrice générale. Il est rattaché fonctionnellement au directeur des risques de La Banque Postale.

Le directeur des risques Groupe est un participant permanent du comité d'audit et des risques, qui rapporte à chaque conseil d'administration. Il présente annuellement à ce comité, pour approbation par le conseil d'administration, l'ensemble des politiques soumises à Solvabilité 2, la cartographie des risques, la déclaration d'appétences aux risques. Il présente et met à disposition les *reporting* risques trimestriels et le suivi des indicateurs du cadre d'appétence aux risques qui permettent un pilotage, un suivi et une description des risques pouvant affecter la stratégie et le développement du Groupe avec une déclinaison sur une vision à 6 mois en termes de tendances ou de fréquence et d'impact sur le Groupe. Une analyse du dépassement des seuils et des

limites définis ainsi qu'une étude du risque de dégradation de la situation et, si besoin, la proposition d'un plan d'action sont ainsi présentés au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

Le comité d'audit et des risques et le conseil d'administration bénéficient de plusieurs revues structurées des risques et ce, plus de deux fois par an : revue des principaux risques clés et validation de la cartographie des risques du groupe, revue annuelle de l'appétit aux risques, et suivi de leur évolution. Ces interventions assurent aux administrateurs de disposer d'une description détaillée pour approfondir les risques affectant l'entité, de leur cotation fondée sur la probabilité et l'impact, ainsi que des plans d'actions engagés pour les maîtriser et les réduire.

### 3. Dispositif général de gestion des risques

#### 3.1 Activités et processus de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques est fondé sur l'appétence aux risques définie et validée par le conseil d'administration et sur quatre composantes clés :

- l'identification des risques ;
- la déclaration d'appétence aux risques faisant l'objet d'un document dédié ;
- l'évaluation interne des risques et de l'exigence de fonds propres (cf. section B4) ;
- les processus de gestion des risques.

Le processus de gestion des risques est matérialisé par :

- des règles de gouvernance (ou comitologie) ;
- des règles de délégation ;
- des normes et politiques ;
- un processus de surveillance et d'alerte.

Ce dispositif est complété par :

- un processus de *reporting* prudentiel ;
- un processus de veille réglementaire et de suivi de la conformité à Solvabilité 2.

Dans le cadre d'une gestion des risques intégrée au sein du conglomérat financier avec La Banque Postale, les dispositions suivantes ont été mises en œuvre :

- les flux d'informations nécessaires afin d'assurer un système de remontée d'alertes à la direction des risques du groupe La Banque Postale en cas de nécessité. La direction des risques de La Banque Postale est destinataire de toute alerte émanant de la direction des risques du groupe CNP Assurances ;
- une étroite collaboration entre les deux directions des risques (La Banque Postale et CNP Assurances Holding) en amont du comité des risques Groupe, afin que celui-ci soit éclairé de l'opinion de La Banque Postale sur les décisions proposées ;
- le partage d'indicateurs de suivi des risques du groupe CNP Assurances au sein du *Risk Appetite Dashboard* (RAD) de La Banque Postale.

## 3.2. Gouvernance

La pertinence et la robustesse du système de contrôle de gestion des risques du Groupe sont évaluées par l'audit interne, assuré par la direction de l'audit interne. Les fonctions clés d'audit interne et de gestion des risques sont totalement indépendantes. Ainsi, l'audit interne évalue aussi, en toute indépendance, la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle interne mis en œuvre dans les activités auditées ou les processus métier critiques et, grâce à un suivi rigoureux, recommande des améliorations en matière de qualité et de conformité. En 2025, un audit a été dédié au *Risk Appetite Framework* pour l'appétence aux risques et sa déclinaison

### 3.2.1. Le comité des risques groupe

Le **comité des risques groupe**, instance faitière de la chaîne de gestion des risques, assure une vision consolidée des risques. Ce comité est responsable de la validation du cadre de prise de risques, de la surveillance globale des risques et de la préparation des dossiers de gestion des risques présentés aux comités d'audit et des risques et conseil d'administration.

Ce comité assure le pilotage global des risques et fixe les limites de plus haut niveau. Il suit régulièrement l'évolution de l'exposition aux risques, la position de solvabilité, l'allocation et la consommation du capital économique et la consolidation des risques. Il partage, dans le cadre global de gestion des risques, la bonne intégration de la gestion des risques liés à la durabilité qu'ils soient de nature ESG ou plus précisément ceux liés au changement climatique et à la perte de biodiversité ; les risques liés à la sous-traitance et les risques de la sécurité des systèmes d'information. Il examine l'évaluation annuelle du besoin global de solvabilité et du besoin de financement qui en découle, au niveau Groupe et au niveau des filiales. Il valide le schéma délégataire de prise des engagements. Il valide les normes et méthodologies d'évaluation des risques. Il valide les chartes, politiques, procédures et normes de surveillance et d'encadrement des risques et de la solvabilité. Il propose à la directrice générale la création du comité de rétablissement prévu par le plan préventif de rétablissement.

Cette instance s'appuie sur les travaux des comités et commissions spécialisés assurant le pilotage des risques au quotidien dans une approche opérationnelle.

### 3.2.2. Le comité des engagements et la commission technique métiers assurance

Ces commissions et comités assurent l'encadrement des risques du passif.

Le **comité des engagements** est saisi en cas de dérogation à la politique de souscription et/ou de dépassement des limites et/ou sur demande du directeur de la *business unit* ou de l'entité juridique. Il a pour mission de valider la prise de risque d'assurance dans le respect de l'appétence au risque et des objectifs

stratégiques fixés par la direction générale. Il est compétent pour valider la souscription d'affaires nouvelles. Il peut également être saisi lors du lancement d'une nouvelle offre et le cas échéant, dans le cadre de la gestion du stock de contrats existants. Il est par ailleurs le comité compétent sur les risques d'assurances en cas d'urgence entre deux comités des risques Groupe.

La **commission technique métiers assurance** s'assure de la cohérence permanente du profil de risques avec l'appétence aux risques et d'une rentabilité conforme aux attendus. Elle examine les évolutions réglementaires et de marché, les chiffres clés, les indicateurs de pilotage, de rentabilité, de risque. Elle définit les plans d'actions associés à mettre en œuvre et les suit.

### 3.2.3. Le comité d'investissement, la commission de surveillance des actifs, le comité de gestion du bilan et d'allocation stratégique

Ces commissions et comités s'assurent de l'encadrement des risques de l'actif.

Le **comité d'investissement groupe** s'inscrit dans le cadre du processus de prise de risque et est responsable de la validation des dossiers d'octroi à l'actif. Ce comité s'appuie sur les dossiers reçus de la direction des investissements et sur l'analyse de second niveau réalisée par la direction des risques Groupe.

La **commission de surveillance des risques d'actif groupe** est responsable de la surveillance des actifs financiers détenus par le Groupe. Elle peut également valider pour un émetteur crédit / une contrepartie l'ouverture, la modification et la suspension des limites individuelles (nature et durée) ainsi que la vente des expositions sur cette entité.

Le **comité de gestion du bilan et d'allocation stratégique groupe** valide les orientations stratégiques des portefeuilles par activité dans le respect des encadrements du cadre d'appétence aux risques. Il définit les allocations par classes d'actifs et sous-classes d'actifs, au regard de l'appétence aux risques, des principaux indicateurs de risque d'actif (marché, concentration, crédit, ESG, ...) et valide la stratégie et/ou les objectifs de gestion par classe d'actif, dans le respect de la politique d'investissement Groupe. Il suit les projections moyen terme de rendement des portefeuilles significatifs. Il valide et suit les objectifs ESG des investissements. Il valide les décisions de gestion permettant de rester dans les limites d'appétence au risque, valide et suit le programme d'émissions de l'année, et valide les opérations de financement et/ou de refinancement intra-groupes.

### 3.2.4. Suivi des risques opérationnels

Des comités et des outils ont été mis en place afin de suivre au plus près l'évolution des risques opérationnels. La maîtrise des risques opérationnels vise notamment à préserver le patrimoine de l'entreprise et empêcher/réduire les pertes liées aux défaillances des systèmes, des personnels et des processus. Elle

contribue à la qualité des services rendus aux clients et au respect des engagements pris à leur égard.

Le **comité contrôle interne et risques opérationnels** est responsable du suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels du Groupe.

Le **comité de sécurité du système d'information** a vocation à informer, alerter et arbitrer sur toute problématique relative à la sécurité des systèmes d'information du Groupe. Il informe le top management de l'évolution des risques de sécurité et des actions réalisées. Il renforce la maîtrise de ces risques, en priorisant et arbitrant les mesures à mettre en place. Il anticipe les risques émergents et futurs.

### 3.2.5. Autres risques

La **commission des risques durabilité** a vocation à partager les informations et actualités (veille réglementaires, recommandation des régulateurs, benchmark), favoriser les interactions entre directions et lignes de défense et accompagner ainsi la mise en place des dispositifs de maîtrise des risques en vue de renforcer l'intégration de la durabilité dans le cadre global de gestion des risques à l'échelle du groupe en adéquation avec La Banque Postale.

Le **comité d'engagement et de qualification de sous-traitance** arbitre les projets majeurs d'externalisation / internalisation dans le respect des objectifs stratégiques *Make or Buy* de la direction Générale. Il s'assure qu'une sous-traitance envisagée est conforme à la Politique de sous-traitance. Il s'assure que la sous-traitance envisagée crée de la valeur sur le plan financier, améliore l'expérience client, apporte des gains de productivité, permet de conserver la maîtrise des étapes clés de la chaîne de valeur. Il évalue les risques liés à la sous-traitance et se positionne sur le caractère sensible, important ou critique de la prestation.

Le **comité de pilotage de la sous-traitance** supervise l'ensemble des activités sous-traitées sur le périmètre du groupe CNP Assurances, leurs perspectives d'évolution et valide les plans d'actions ou actions de remédiation présentées. Des comités centrés sur un prestataire peuvent également être organisés lorsque celui-ci intervient de façon transverse afin d'avoir une vision globale des activités qui lui sont confiées.

### 3.2.6. Fonction de contrôle du cadre de gestion du risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC)

Pour garantir la résilience opérationnelle numérique, la direction des risques Groupe définit et assure le contrôle du cadre de gestion du risque lié aux TIC.

### 3.3. Normes et politiques

La gestion des risques est régie par un corpus de politiques et de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques. On distingue parmi ces politiques et normes :

- les politiques de gestion des risques, dont les grands principes sont décrits dans la section C du présent document :
  - les politiques de souscription,
  - la politique de provisionnement (section D2),
  - la politique de gestion des risques d'investissement et les normes d'actifs (dont norme de concentration, norme de liquidité, norme relative aux risques de change),
  - la politique de gestion des risques liés à la gestion actif / passif,
  - la politique de gestion des risques opérationnels,
  - la politique de réassurance.
- les politiques générales dont la politique d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité (cf. section B4 du présent document), la politique de gestion du capital (cf. section E1 du présent document), la politique de qualité des données, la politique de modèle, la politique de cybersécurité groupe et de gouvernance cybersécurité Groupe, la politique de sous-traitance ou la politique de management des crises et de la continuité d'activité.

### 3.4. Reporting

Un *reporting* trimestriel sur les risques du Groupe est réalisé par la direction des risques Groupe à destination de la direction générale. Pour ce faire, la direction des risques Groupe identifie des indicateurs clés de risque, et met en place un processus de collecte sur ce suivi. Ce *reporting* est également communiqué aux membres du comité d'audit et des risques et à la direction des risques de La Banque Postale et de la Caisse des Dépôts.

Le *Risk Appetite Dashboard (RAD)*, qui présente des indicateurs de suivi des risques, est produit mensuellement et comprend également un suivi du *Risk Appetite Statement*. Le RAD est communiqué à la direction des risques de La Banque Postale.

A fréquence annuelle, la direction des risques Groupe produit le rapport ORSA (cf. section B4).

### 3.5. Mise en œuvre du système de gestion des risques au sein du Groupe

Les filiales du Groupe, en France et à l'international, mettent également en œuvre un dispositif de gestion des risques qui suit les orientations définies par le Groupe, tout en tenant compte des réglementations applicables localement et des approches proposées par les coactionnaires pour les entités en partenariat.

En particulier :

- la direction des risques Groupe anime une filière Risques à laquelle participent les responsables de la fonction de gestion des risques des filiales ;
- les filiales contribuent aux *reportings* du Groupe ;
- les différents comités tiennent compte des risques des filiales, soit grâce à une remontée d'information des filiales, soit en étant déclinés pour celles-ci ;
- la direction des risques Groupe a pour mission notamment la revue des politiques de gestion des

risques locales et transmetts aux filiales ses instructions dans le cadre des travaux Solvabilité 2 relatifs au calcul des fonds propres et du besoin en capital et à l'ORSA ;

- le groupe a fait le choix de ne pas utiliser l'équivalence de la norme prudentielle brésilienne et les filiales brésiliennes réalisent les calculs Solvabilité 2, en vision pilier 1 et en vision ORSA.

### 3.6. Culture risques

Pour permettre un accompagnement et une sensibilisation des collaborateurs du Groupe à la gestion des risques, la direction des risques Groupe anime le programme culture risques au niveau du Groupe en coordination notamment avec les directions conformité, durabilité et les ressources humaines. Ce programme repose sur les 4 piliers : *leadership*, dispositif de maîtrise des risques, formation, incitations et sanctions.

Comme chaque année, des formations sont dispensées annuellement sur la gestion de risques notamment sur les formations sous-traitance, cyber sécurité, conformité ou en lien avec la durabilité. Le conseil d'administration bénéficie d'une formation régulière et spécifique sur la gestion des risques.

En 2025, plusieurs actions sur la culture risques ont été menées :

- la création d'une formation sur la gestion des risques et du cadre d'appétences aux risques auprès des administrateurs de CNP Assurances Holding qui s'est tenue le 25 septembre 2025 ;
- la construction en 2025 d'une formation pour tous les collaborateurs sur les principes de gestion du risque qui a été déployée début 2026 ;
- une formation dédiée à la réglementation prudentielle Solvabilité 2 a été dispensée lors de plusieurs sessions en 2025 afin de couvrir les responsables de fonctions clés et les dirigeants effectifs des filiales françaises et européennes du groupe ;
- la mise en place en décembre 2025 de l'évaluation de la culture risques dans les entretiens annuels des collaborateurs et des preneurs de risques afin d'influencer et d'ajuster la rémunération variable des collaborateurs aux critères de maîtrise des risques et de conformité, de manquement à l'éthique ou la déontologie, la sécurité et à la gestion des risques au sens plus large ;
- la sensibilisation par le directeur des risques sur l'intranet groupe à la culture risques par une vidéo ouverte à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

## B4 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) correspond à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité et est l'un des éléments clés du système de gestion des risques présenté dans la section B3.

### 1. Présentation du processus ORSA

Le processus ORSA est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus du Groupe relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage et l'information des risques. Il vise à permettre :

- la mise en œuvre d'une stratégie de risque déclinée dans l'ensemble du Groupe au moyen d'analyses de risques qualitatives et/ou quantitatives préalables à toute prise de décision stratégique susceptible d'affecter le profil de risque, parmi lesquelles :
  - des décisions stratégiques courantes pour lesquelles l'ORSA est pris en compte :
    - à un niveau « macro » : les définitions du cadre de projection des volumes d'affaires, du plan moyen terme de gestion du capital, de l'allocation stratégique des actifs et des couvertures financières sont réalisées dans le cadre du processus de projection ORSA et sont basées notamment sur une analyse d'impact ORSA,
    - à un niveau plus fin : les lancements de produits, les évolutions de produits, les réponses à appel d'offres sont décidées notamment sur base d'une analyse de rentabilité rapportée au capital ORSA, les politiques de souscription intégrant des cibles de rentabilité pour chacun des types de produit. La direction des risques a développé et mis à disposition des *business units* les outils leur permettant d'estimer de manière autonome la rentabilité rapportée au capital ORSA, ce qui permet la meilleure appropriation de la métrique considérée, qui est au cœur des décisions d'engagement. Les décisions d'investissements prennent également en compte, lorsque nécessaire, l'impact sur le capital ORSA des instruments financiers.
  - des décisions stratégiques ponctuelles, ou tout événement impactant significativement le profil de risque du Groupe tel que des acquisitions ou cessions d'activité assurantielle et le lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits majeurs ;
- d'assurer un respect permanent de l'appétence aux risques du Groupe au moyen d'un dispositif d'allocation du capital ORSA et de suivi des consommations, d'un suivi régulier de l'activité au travers d'indicateurs de risques et de revues d'activités avec les *business units* et les filiales.

Les résultats du processus ORSA font l'objet d'un rapport, produit sur une base annuelle. Il est actualisé de façon ponctuelle en cas d'évolution significative du profil de risque.

### 2. Cadre du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le conseil d'administration du groupe a défini et formalisé son appétence aux risques qui gouverne l'ensemble du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité du Groupe. Cette appétence se traduit par la nécessité que le niveau consolidé des risques pris par le Groupe ne conduise pas à un taux de couverture du SCR inférieur à un certain seuil en cas de réalisation d'aléas défavorables sur l'ensemble des principaux facteurs de risques.

Les aléas défavorables pris en compte cumulent des stress sur les principaux facteurs de risques financiers, techniques et opérationnels auxquels le Groupe est exposé. Le calibrage de ces stress est réalisé en s'appuyant notamment sur l'analyse de données historiques. Sur les facteurs de risques financiers, le calibrage des stress vise à définir des niveaux absolus de stress afin d'apporter de la stabilité, indispensable pour le pilotage à moyen terme de la solvabilité du Groupe.

Les facteurs de risques considérés dans l'évaluation intègrent des facteurs de risques propres au Groupe au-delà de ceux retenus dans le cadre réglementaire, qui sont présentés dans le rapport ORSA.

Le besoin global de solvabilité intègre les prévisions macro-économiques et les perspectives de développement des activités du Groupe définies sur l'horizon des projections. Ainsi l'évaluation du besoin global de solvabilité intègre de manière prospective les risques propres au Groupe par la prise en compte des projections et de l'appétence aux risques.

L'exercice annuel de calcul du besoin global de solvabilité aboutit à une allocation de capital ORSA. Cette allocation est un élément essentiel du dispositif de pilotage des risques :

- elle traduit l'exposition aux risques de chaque entité / *business unit* / segment d'activité ;
- elle porte une vision économique de la diversification entre les différents segments d'activités / entités ;
- elle permet d'assurer le respect de l'appétence aux risques.

Un dispositif de suivi infra annuel des consommations de capital est mis en œuvre pour surveiller le respect du capital alloué par *business unit* et par segment et le respect de l'appétence aux risques.

Ce dispositif permet de :

- déterminer le taux de couverture ORSA et les consommations en capital à une fréquence trimestrielle, compte tenu :
  - des volumes d'engagements pris au passif, en rapport avec les *business units* ;
  - des investissements / achats de couvertures réalisés par la direction des investissements ;

- des décisions stratégiques ayant un impact significatif sur le profil de risque ;
- identifier la source des éventuelles sur/sous-consommations en capital ORSA, afin d'ajuster, si nécessaire, les allocations et niveau de couverture.

### 3. Processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité est annuel et s'intègre dans le processus de projection de l'activité dont les orientations majeures sont établies par la direction générale du Groupe puis diffusées auprès des entités en charge des différentes activités du Groupe, aussi bien les activités de développement commercial que celles relatives à la stratégie d'investissements.

Ces résultats sont présentés pour validation à la direction générale et aux entités en charge des différentes activités du Groupe. La synthèse de ces éléments alimente le rapport ORSA qui est validé par le conseil d'administration et communiqué à l'ACPR.

Cette évaluation repose principalement sur les outils et calculs de capital réglementaire qui font l'objet de dispositifs de contrôle autour de la qualité des données. De plus, un rapport de validation des hypothèses ORSA est validé par la fonction actuarielle.

Dans les cas exceptionnels de modification du profil de risque ou de modification des orientations stratégiques, il peut être décidé d'effectuer une nouvelle évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité.

## B5 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité

### 1. Système de contrôle interne

#### 1.1. Description générale de la politique de contrôle interne

Le conseil d'administration est responsable du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe. Il s'appuie notamment sur le comité d'audit et des risques pour le suivi de l'efficacité de ces dispositifs, tandis que la direction générale est chargée de leur mise en œuvre et de leur pilotage opérationnel.

Le dispositif général de contrôle interne du groupe s'inscrit dans un environnement comprenant un système de délégation interne et des principes fondamentaux développés dans des documents tels que les politiques et le code de bonne conduite.

Il comprend plusieurs niveaux :

- des contrôles de premier niveau, que chaque direction opérationnelle ou fonctionnelle a l'obligation de mettre en place et visant à maîtriser les risques relevant de son domaine de compétence ;
- un deuxième niveau de contrôle couvrant les exigences de Solvabilité 2 avec les fonctions clés (gestion des risques, conformité et actuarielle) et le dispositif de contrôle permanent ;
- un troisième niveau de contrôle périodique assuré par la direction de l'audit interne.

Des réunions de coordination se tiennent régulièrement entre les fonctions de contrôle (gestion des risques, actuariat, conformité et audit interne).

#### Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent consiste en une démarche continue d'évaluation des risques opérationnels unitaires et des contrôles de premiers et deuxièmes niveaux au sein des processus d'activité. Le dispositif veille à l'application des politiques du Groupe.

En articulation avec la politique de gestion des risques opérationnels, il repose sur la cartographie des risques opérationnels de l'entreprise qui met en exergue les principaux risques sur lesquels le contrôle permanent intervient en priorité et permet d'organiser une consolidation des risques unitaires sous forme de « risques groupe ». Les risques groupe sont définis par consolidation de certains risques métiers et de thématiques de risques. Ils visent à couvrir l'ensemble du groupe y compris ses filiales de façon homogène ;

Le dispositif mis en place permet d'obtenir une évaluation annuelle de la maîtrise des risques opérationnels unitaires inhérents à chaque processus. Il s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités du processus.

Ce dispositif se compose en deux classes de risques et contrôles :

- des risques et contrôles non-clés, identifiés par les métiers via une approche *bottom-up* et utiles au management opérationnel ;
- des risques et contrôles-clés, identifiés par l'encadrement exécutif via une approche *top-down* et utiles aux comités de direction des *business unit*, des filiales et fonctions groupe.

Il fait intervenir les directions opérationnelles (ou métiers) et les équipes du contrôle permanent qui sont en charge de l'animer et d'en assurer la complétude et l'intégrité.

Sur la base des risques et contrôles identifiés, le contrôle permanent s'organise autour d'un cycle d'évaluation en quatre étapes :

- l'autoévaluation des contrôles ;
- la réalisation des tests de fiabilité et certifications (uniquement pour les risques clés) ;
- les actions de remédiation ;
- la cotation des risques résiduels.

L'évaluation de la maîtrise des risques repose sur une autoévaluation des métiers sur les contrôles réalisés au fil de l'eau et sur des tests réalisés par les équipes du contrôle permanent. Par principe, chaque contrôle est évalué au moins une fois par an et fait l'objet d'une revue annuelle, qu'il s'agisse d'une revue qualité pour les contrôles non-clés, ou d'un test de fiabilité ou de certification pour les contrôles clés.

#### L'évaluation des contrôles :

- **une autoévaluation** est réalisée par la première ligne de défense (les métiers) via un questionnaire standardisé pour évaluer la couverture des risques et portant sur trois aspects : (i) la conception du contrôle au regard du risque couvert, (ii) le niveau de documentation de la procédure de contrôle et (iii) la formalisation des preuves de contrôle, y compris le traitement des anomalies détectées, le cas échéant ;
- **une revue qualité** (pour les contrôles non-clés) et **des tests de fiabilité** (pour les contrôles clés) sont réalisés afin de vérifier la cohérence des autoévaluations, respectivement par la première ligne (correspondants contrôle interne) et la seconde ligne de défense (analystes risques groupe) ;
- **des tests de certification** sont menés selon un plan de contrôle annuel. Ces certifications, réalisées par la deuxième ligne de défense, doivent permettre de mesurer l'efficacité du contrôle de l'autoévaluation, l'efficacité des dispositifs de maîtrise du risque (DMR) et préconiser la mise en œuvre de plans d'action, selon les résultats de la certification.

- la **cotation des risques** est une combinaison de l'impact potentiel du risque s'il survenait, et de son occurrence, évaluée selon une échelle à quatre niveaux : critique, majeur, modéré, faible.
- le niveau du risque brut est la mesure de l'exposition au risque en l'absence de tout dispositif de maîtrise ;
- le dispositif de maîtrise des risques constitue l'ensemble des mesures prises pour réduire le risque brut ;
- le niveau de risque résiduel est celui après prise en compte de l'efficacité des dispositifs de contrôle et de maîtrise des risques opérationnels en place ;
- le risque résiduel cible est le risque résiduel toléré par le Groupe, au-dessus duquel des actions de maîtrise du risque doivent être définies.
- les **actions d'amélioration des contrôles** : les actions concernant des contrôles défectueux sont définies par le métier. La mise en place de ces actions fait l'objet d'une concertation avec les équipes du contrôle permanent (cadre méthodologique, objectifs, niveau de priorisation). Un suivi de l'avancement de ces actions est effectué. Les métiers sont encouragés à mettre en place, parallèlement aux plans d'amélioration des contrôles, des procédures temporaires et dégradées de contrôle substitutif.

## 1.2. Déploiement du dispositif de contrôle permanent au sein du groupe

Les filiales déploient un dispositif de contrôle permanent cohérent avec la méthodologie adoptée par le groupe, dans le respect des réglementations locales et des recommandations de leurs régulateurs pour les filiales étrangères.

Les filiales se dotent d'entités en charge du contrôle permanent et poursuivent les travaux nécessaires au déploiement du contrôle permanent dans leur organisation selon leur taille. Les filiales utilisent le plus souvent l'outil de gestion des risques et contrôles mis à disposition par le groupe CNP Assurances. Elles bénéficient du soutien des services du Groupe pour leurs travaux. Un accompagnement est réalisé pour les filiales, notamment lors du déploiement de dispositif, concernant des demandes de formation sur l'outil ou sur la méthodologie.

Néanmoins, en application d'un principe de proportionnalité, les filiales ne sont pas contraintes à prendre en compte, dans leur dispositif de contrôle permanent, des classes de risques clés et non clés.

Chaque filiale reporte, à ses instances de gouvernance et au Groupe, l'avancement du déploiement du dispositif ou les résultats de l'évaluation de la maîtrise des risques lorsque le dispositif est déjà déployé.

Les filiales déclinent pour leur propre compte une politique de contrôle interne, en cohérence avec celle du Groupe. Les filiales européennes soumettent au service Supervision du contrôle interne des filiales du groupe CNP Assurances leur politique de contrôle interne pour

validation, lors de la révision annuelle par les instances de gouvernance de la filiale.

*Mutatis mutandis*, cette même politique s'applique aux entités assurantielles suivantes : CNP Assurances IARD, CNP Assurances Prévoyance, CNP Assurances Santé individuelle, détenues par CNP Assurances Holding. Des travaux de convergence des politiques sont réalisés de manière continue.

De plus, le contrôle permanent de CNP Caution et CNP Retraite est réalisé par CNP Assurances par délégation.

Enfin, la direction des risques groupe s'appuie sur le service Supervision du contrôle interne des filiales, afin :

- d'assurer, en fonction de la taille et de la complexité des activités, un suivi renforcé des risques associés au développement du Groupe à l'international ;
- de faciliter l'adhérence aux normes et politiques de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne du groupe CNP Assurances, tout en permettant une certaine flexibilité de l'organisation.
- de suivre et piloter les incidents opérationnels reportés par les filiales.

## 2. Fonction de vérification de la conformité

### 2.1 L'organisation et les missions de la fonction conformité

Le groupe met en œuvre une organisation et un dispositif de vérification de la conformité, formalisés dans un code de conduite et une politique conformité groupe, en référence aux pratiques de place et en adéquation avec la réglementation applicable.

La maîtrise de la conformité est un gage de confiance pour les souscripteurs, adhérents et assurés, comme pour les partenaires commerciaux, indispensable au développement des activités et au partage des valeurs du groupe.

En 2025, le transfert des activités de contrôle permanent de deuxième niveau de la direction de la conformité a été effectif. La direction des risques Groupe est à date responsable de l'exécution des contrôles de conformité de deuxième niveau.

#### Politique et organisation de la conformité

La politique de conformité du groupe s'applique à toutes les sociétés d'assurance vie et non-vie. Elle définit les rôles et missions de chacun et est mise à jour chaque année pour intégrer les évolutions réglementaires, les changements dans le périmètre d'application et pour préparer le plan de conformité de l'année suivante. Cette mise à jour est validée par le conseil d'administration et respecte les programmes de conformité des groupes auxquels CNP Assurances appartient, comme la Caisse des Dépôts et Consignations, La Poste et La Banque Postale.

La politique est communiquée aux directeurs et aux correspondants conformité, disponible sur l'intranet et

traduite en anglais pour les filiales internationales. Elle est également présentée lors de chaque modification.

Elle s'accompagne de règles spécifiques sur des sujets importants tels que la lutte contre la corruption, la prévention des conflits d'intérêts, la protection des données personnelles, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, les sanctions financières, les cadeaux et avantages, la gouvernance des produits, la concurrence et la lutte contre la fraude.

Chaque filiale adapte la politique pour son activité en respectant celle du groupe. Si une filiale doit procéder à des ajustements, elle en informe le directeur conformité du groupe, qui valide ou non ces écarts lors de la révision annuelle.

## 2.2 Périmètre et missions de la fonction conformité

Le périmètre de la fonction couvre la conformité de l'activité d'assurance et de réassurance du Groupe aux lois, réglementations et normes de place ainsi qu'aux règles internes définies. La fonction conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité, et apporte ses conseils dans les domaines suivants :

- **gouvernance :**
  - mise en place opérationnelle des obligations réglementaires ;
  - prise en considération des aspects conformité notamment dans le cadre des acquisitions ;
- pour tous les domaines de conformité :
  - corpus procédural ;
  - cartographie des risques ;
  - conception des contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau ;
  - suivi des incidents opérationnels de conformité
  - formations réglementaires spécifiques
- **déontologie professionnelle et éthique :** Le service de déontologie et d'éthique s'assure du respect des normes éthiques en vigueur au sein de l'entreprise. Il assure le pilotage des dispositifs, lutte contre la corruption, lutte contre la fraude et la prévention des délits d'initiés. Il veille à l'efficacité du dispositif de gestion des risques mis en place dans tous les domaines réglementaires qui lui sont rattachée.
- **protection de la clientèle :** gouvernance et surveillance des produits, devoir de conseil et information de la clientèle, traitement des réclamations, rémunération et conflits d'intérêts, communications commerciales, formations DDA, contrats non-réglés, règles de gestion des contrats ;
- **sécurité financière (SF) -** Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), Respect des mesures de sanctions financières : classification des risques BC-FT, connaissance et évaluation des clients vs les risques SF, surveillance des opérations clientèle en fonction du risque porté par les profils clients, gestion des mesures de gel des avoirs et des sanctions économiques ou embargos, avis sur les entrées en relation complexes, mise en

œuvre de diligences complémentaires et suivi adapté pour la clientèle personnes politiquement exposées (PPE) ou en lien avec pays GAFI (groupe d'action financière) / PTHR (pays tiers à haut risque), détection d'opérations atypiques, déclaration de soupçons auprès des cellules de renseignements financiers (CRF) locales, Tracfin pour les entités françaises du groupe CNP Assurances ;

- **protection des données à caractère personnel :** validation des documents de collecte et des contrats, analyse de risque des nouveaux traitements, contractualisation, gestion des violations de données, chiffage des données sensibles, gestion des demandes de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, etc.

Le suivi des sujets liés à la communication financière, à la vie de la société ou au droit social est assuré par des fonctions spécialisées. Les responsables de ces fonctions veillent à disposer des moyens, des compétences et de l'indépendance nécessaires. La conformité peut toutefois être sollicitée pour donner son avis sur ces questions.

Pour garantir le bon déroulement de ses missions, la conformité organise des formations pour les collaborateurs sur des points clés, en lien avec les activités de l'entreprise et les besoins des équipes opérationnelles. Ces formations sont complétées par des actions de communication et de sensibilisation régulières.

C'est la bonne coordination entre ces différentes missions qui assure la solidité du dispositif de conformité du groupe CNP Assurances.

### Fonctionnement de la conformité

La direction de la conformité du groupe CNP Assurances assume un rôle de coordination et de contrôle de deuxième niveau, complémentaire de celui assuré par le contrôle permanent. Pour assurer sa fonction de vérification de la conformité, elle pilote les risques et contrôles de conformité et contribue ainsi pleinement au renforcement du dispositif de maîtrise des risques. La direction conformité Groupe n'assume aucun rôle opérationnel direct dans la conduite des activités métier de l'entreprise, afin d'éviter toute situation de conflits d'intérêts.

La direction de la conformité élabore le code de conduite groupe, les politiques groupe, normes et procédures de conformité. Elle fournit un appui aux opérationnels pour structurer leurs propres règles et formule des avis sur les dossiers qu'elle examine.

Dans le cadre de sa mission d'alerte et de conseil auprès des dirigeants, le directeur de la conformité Groupe rend compte régulièrement à la directrice générale et à la présidente du conseil d'administration, ainsi qu'au comité exécutif. Le directeur de la conformité Groupe est rattaché hiérarchiquement au secrétariat général et fonctionnellement à la directrice générale. Il est également rattaché fonctionnellement au directeur de la conformité du groupe La Banque Postale.

Le bilan de l'activité de l'ensemble des domaines de conformité est présenté annuellement par le directeur de la conformité groupe à la directrice générale, à la présidente du conseil d'administration et au comité d'audit et des risques.

Le directeur de la conformité groupe est le titulaire de la fonction de vérification de la conformité déclarée à l'ACPR ; il est également le responsable du dispositif de contrôle permanent en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) désigné auprès de l'ACPR, déclarant/correspondant auprès de la cellule de renseignements financiers (CRF) française Tracfin et dispose d'une délégation de la directrice générale pour valider, pour les activités du siège, les entrées en relation d'affaires/poursuite de relation d'affaires avec la clientèle PPE ou en lien avec un pays GAFI / PTHR.

Le directeur de la conformité Groupe est secondé par un directeur adjoint pour mener ses missions relatives à la supervision et au contrôle de l'identification et de la gestion des risques de non-conformité. Il exerce un rôle stratégique de coordination et de supervision, au sein de la filière conformité, des filiales et succursales françaises et internationales du groupe CNP Assurances. Il œuvre pour le partage des bonnes pratiques et le renforcement de la culture conformité entre les différentes filiales et succursales. Le directeur de la sécurité financière assure quant à lui le rôle de responsable de la mise en œuvre du dispositif LCB-FT, désigné auprès de l'ACPR. Il est également déclarant/correspondant auprès de la cellule de renseignements financiers (CRF) française Tracfin, pour les activités du siège et de la filiale CNP Retraite. Il dispose d'une subdélégation du directeur de la conformité pour valider, pour les activités du siège et pour CNP Retraite le cas échéant, les entrées en relation d'affaires / poursuite de relation d'affaires avec la clientèle PPE ou en lien avec un pays GAFI / PTHR.

Par ailleurs, le directeur de la conformité Groupe est également le déontologue du groupe CNP Assurances et le responsable du dispositif anti-corruption.

La direction de la conformité Groupe entretient des liens étroits avec la direction juridique, la direction des risques Groupe et la direction de l'audit interne Groupe.

Les filiales européennes et internationales déploient un dispositif équivalent, en cohérence avec les principes adoptés par le groupe CNP Assurances, intégrant les spécificités liées à leur objet social et, en ce qui concerne les filiales étrangères, les spécificités réglementaires locales. Chaque filiale reporte à ses instances de gouvernance l'évaluation de la maîtrise du risque de non-conformité au minimum une fois par an ou sans délai en cas de défaillance constatée ou en cas de risque majeur.

La direction de la conformité Groupe s'appuie sur un réseau de correspondants au sein des directions du siège et des filiales. De plus, les directeurs ou responsables

conformité des filiales sont rattachés fonctionnellement au directeur de la conformité du Groupe CNP Assurances.

La direction de la conformité Groupe s'appuie sur un réseau de correspondants désignés dans les business unit, les directions fonctionnelles du siège et chacune des filiales françaises et internationales. Ils sont les interlocuteurs privilégiés de la direction conformité Groupe du siège et constituent trois filières : filière conformité, filière sécurité financière et filière protection des données. Interfaces entre la direction conformité Groupe et leur structure d'appartenance, ils ont la charge, pour leurs activités, de décrire les procédures de traitement des opérations, d'assurer leur diffusion et d'en vérifier l'application, conformément à la réglementation en vigueur et aux principes de l'entreprise. Ils définissent les plans d'action d'amélioration nécessaires à cette fin.

### **2.3. Les faits marquants de l'année 2025**

Durant cette année, les travaux de la direction de la conformité Groupe ont porté sur :

- L'intégration de la nouvelle filiale CNP Assurances Protection Sociale au sein de la filière conformité ;
- La mise en œuvre d'une nouvelle organisation à des fins de supervision des filiales, et d'un dispositif d'accompagnement modernisé ;
- la poursuite des travaux d'amélioration continue du dispositif gouvernance et de surveillance des produits, en ce compris l'évaluation de la value for money selon les recommandations et orientations de l'ACPR et de France Assureurs ;
- La poursuite de la mise en œuvre de la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ainsi que de la recommandation ACPR relative au devoir de conseil ;
- Une revue des dispositifs de rémunérations des distributeurs et des dispositifs de prévention des conflits d'intérêts

L'ensemble de ces travaux s'accompagne de programmes de formation sur les différents sujets de conformité. Ces multiples actions pédagogiques, conçues pour renforcer le niveau d'expertise et de vigilance des collaborateurs du siège comme des filiales, permettent d'assurer une appropriation homogène des exigences applicables au sein du groupe CNP Assurances.

Pour garantir la pertinence, la robustesse et la conformité de ses analyses, la direction de la conformité groupe maintient un dispositif de veille réglementaire active, et entretient des interactions régulières avec les autorités de tutelle (AFA, CNIL, ACPR). La direction de la conformité groupe contribue également de manière soutenue aux groupes de place pilotés par France Assureurs (FA), favorisant ainsi une interprétation commune des exigences réglementaires et une amélioration continue des pratiques de marché.

## B6 Fonction d'audit interne

### 1. Dispositif d'audit interne

#### 1.1. Périmètre de l'audit

Le périmètre de la direction de l'audit interne Groupe couvre les activités et processus de CNP Assurances Holding et de ses filiales contrôlées majoritairement, ainsi qu'Arial CNP Assurances conformément au pacte d'actionnaires. Ce périmètre inclut également les activités déléguées ou sous-traitées par l'entreprise et par les filiales auditées.

La direction de l'audit interne Groupe assure également les missions d'audit pour le compte des entités qui ne disposent pas d'une équipe en propre, à savoir : CNP Caution, CNP Luxembourg, Assuristance, CNP Retraite, CNP Assurances IARD, CNP Assurances Prévoyance, CNP Assurances Santé Individuelle, Arial CNP Assurances.

Les politiques d'audit interne de ces entités sont cohérentes avec la politique Groupe, tout en tenant compte de leurs spécificités. La politique d'audit de chacune des filiales est validée par la direction de l'audit interne groupe avant communication au comité d'audit et des risques local, afin de s'assurer de son adéquation avec les exigences du Groupe.

#### 1.2. Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

La directrice de l'audit interne Groupe est la directrice de l'audit interne de CNP Assurances. Elle est rattachée hiérarchiquement à la directrice générale du groupe CNP Assurances et fonctionnellement à l'inspecteur général de La Banque Postale. Elle leur rend compte de l'ensemble de ses travaux et de ses éventuels besoins.

Elle rapporte périodiquement au comité d'audit et des risques du conseil d'administration. Elle présente à ce comité, pour approbation par le conseil d'administration, la politique d'audit et le plan d'audit annuel. Elle présente également le bilan annuel de l'activité d'audit.

La présidente du conseil d'administration est destinataire des rapports d'audit. La directrice de l'audit interne tient à la disposition du comité d'audit et des risques les rapports.

Les affectations des auditeurs internes sont effectuées de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité, et s'appuient sur :

- l'obligation faite aux auditeurs internes de déclarer tout conflit d'intérêt potentiel ;
- une rotation régulière des auditeurs internes, dans la mesure du possible, sur la base de l'antériorité des affectations et en respectant néanmoins leurs domaines de compétences.

Ainsi les auditeurs internes ne peuvent, pendant un an au moins, réaliser des missions d'audit sur leur ancien domaine de responsabilité.

De plus, les livrables de l'audit sont systématiquement revus par la directrice avant leur diffusion permettant de s'assurer de l'objectivité et de la qualité des travaux/tests réalisés, ces derniers devant être systématiquement documentés.

Enfin, les auditeurs internes ne contribuent pas à la mise en œuvre des recommandations : les plans d'action sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

La direction de l'audit interne Groupe a renouvelé la certification de l'IFACI en 2025. Elle répond donc aux exigences du Référentiel Professionnel de l'Audit Interne 2020, structuré en cinq grandes thématiques : positionnement, pilotage, programme d'évaluation, professionnalisme et processus d'audit.

L'audit interne s'engage à respecter les nouvelles normes applicables depuis 2024 qui constitue le cadre de référence international des pratiques professionnelles® (CRIPP) et comprend les normes internationales d'audit interne, les exigences thématiques et les lignes directrices internationales.

#### 1.3. Réseau d'audit interne groupe

La directrice de l'audit interne du Groupe est responsable de la filière d'audit interne du Groupe. Les directeurs d'audit interne des filiales lui sont rattachés fonctionnellement.

La charte des fonctions clés Groupe établit les principes de fonctionnement de chaque filière fonction clé, dont celle de l'audit interne, et précise les responsabilités des parties prenantes.

L'élaboration des plans d'audit des filiales se fait en coordination avec la direction de l'audit interne Groupe.

L'ensemble des travaux menés par les directions d'audit des filiales, notamment dans le cadre des missions d'audit ou le suivi des recommandations, font l'objet d'un *reporting* régulier et d'échanges structurés avec la direction de l'audit interne Groupe.

L'audit interne groupe peut ainsi garantir :

- la consolidation au niveau Groupe des constats majeurs et du suivi des recommandations ;
- la cohérence des rapports réglementaires sur les activités d'audit (*Regular Supervisory Reporting* : RSR et *Solvency and Financial Condition Report* : SFCR).

L'audit interne est systématiquement informé des :

- fraudes et des incidents significatifs intervenus dans le Groupe ;
- rapports émis par les organismes de contrôles locaux et de leur suivi ;
- difficultés rencontrées par les audits locaux.

Les responsables des audits locaux font l'objet d'une évaluation annuelle formalisée par la directrice d'audit interne Groupe.

La filière d'audit interne du groupe permet l'intégration des filiales et l'homogénéisation des méthodes, conformément à la politique d'audit interne qui a été mise en place. Un séminaire réunissant les responsables des audits locaux et la direction d'audit Groupe se tient ainsi annuellement avec pour objectif d'acculturer les filiales aux pratiques de CNP Assurances et permettre une harmonisation des méthodologies d'audit.

#### 1.4. Politique d'audit interne

La politique d'audit interne ainsi que ses évolutions sont soumises à la validation annuelle du conseil d'administration après présentation au comité d'audit et des risques. Elle présente notamment, les objectifs de la fonction d'audit interne, la position de l'audit interne dans le dispositif de gestion des risques de l'entreprise, les modalités de conduite des missions d'audit, les droits et devoirs des auditeurs et des audités, l'examen externe des pratiques d'audit interne (assurance qualité). En 2025, cette politique a été revue pour formaliser le suivi des filiales par la direction de l'audit interne.

#### 1.5. Dispositif d'élaboration du plan d'audit annuel

Le plan d'audit s'inscrit dans la stratégie du Groupe et son environnement concurrentiel.

Il est élaboré en trois grandes étapes :

##### 1. Construction de l'univers d'audit

L'univers d'audit est constitué des risques inhérents aux activités du groupe CNP Assurances

Les risques qui découlent des activités sont évalués en quatre niveaux, de critique à faible, et sont répertoriés dans la cartographie des risques du Groupe, placée sous la responsabilité de la direction des risques Groupe.

Les risques constituent les objets d'audit à couvrir sur une période de cinq ans.

Pour établir le plan d'audit de l'année n, l'univers d'audit est alors réduit des risques inhérents couverts par les missions d'audit des quatre années précédentes.

Les objets d'audit restant ainsi à couvrir dans le cadre du cycle quinquennal sont priorisés en fonction de leur cotation et des travaux d'audit qui ont pu être menés par des audits externes.

La cartographie des risques, bien que faisant l'objet d'une mise à jour régulière, peut présenter des lacunes. L'univers d'audit est, à ce stade, complété des risques inhérents qui ont pu être identifiés par différentes parties prenantes :

- les entités de contrôle :
  - les commissaires aux comptes ;
  - les superviseurs ;

- les directions du CNP Assurances qui opèrent des contrôles de nature diverse : fonctions clés, RSSI, filière de contrôle de la sous-traitance ;
- les dirigeants du Groupe.

##### 2. Finalisation du plan d'audit

Une fois l'univers d'audit défini, les ressources disponibles de l'audit interne sont prises en compte pour déterminer le plan d'audit, tandis qu'est réalisée une projection du plan d'audit à cinq ans permettant de disposer d'une vision prospective des travaux à mener.

La planification des missions d'audit est effectuée après consultation avec les directions du groupe, afin de déterminer la période la plus appropriée.

##### 3. Validation du plan d'audit

Après coordination avec l'inspection générale de La Banque Postale, le plan d'audit est proposé pour échange et priorisation à la directrice générale et à la présidente du conseil d'administration. Il est ensuite présenté au comité exécutif. Il est, enfin, proposé au comité d'audit et des risques avant d'être soumis pour approbation au conseil d'administration.

Le plan annuel reste flexible pour prendre en compte les évolutions des moyens, du contexte économique, organisationnel, managérial et des risques de l'entreprise.

Les arbitrages opérés dans l'exercice sont explicités dans le cadre du bilan annuel présenté au comité d'audit et des risques du conseil d'administration du Groupe.

#### 1.6. La conduite des missions d'audit interne

La conduite des missions d'audit interne s'organise autour des étapes suivantes :

##### 1.6.1. Lettre de mission

La lettre de mission, signée par la directrice de l'audit interne, définit le périmètre, la nature, les objectifs et la durée indicative de la mission. Elle constitue le mandat qui déclenche la mission.

##### 1.6.2. Déroulé de la mission

La mission est organisée en trois phases successives de préparation, de réalisation et de conclusion, au cours desquelles sont identifiées, analysées, évaluées et documentées des constats, donnant lieu à des recommandations.

La mission est ponctuée de réunions d'échanges avec les audités afin de favoriser le dialogue, s'assurer de la compréhension du diagnostic et des actions correctrices à entreprendre. Est intégrée systématiquement la revue des recommandations traitées dans le cadre d'un audit précédent. Les livrables produits sont notamment :

- un projet de rapport contenant les constats et les recommandations hiérarchisés en fonction de l'appréciation du niveau de risque résiduel constaté sur le périmètre d'activité audité ;
- un rapport définitif enrichi :

- o des réponses des audités aux recommandations (plans d'action, responsable, échéance) ;
- o des commentaires de l'audit sur les plans d'action proposés (documents de preuve attendus).

Une opinion d'audit sur le degré de maîtrise du périmètre audité est intégrée au rapport définitif et est présentée au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration lors du bilan annuel. Cette opinion est exprimée sur une échelle de quatre niveaux : Satisfaisant-Convenable-Avec réserves-Insatisfaisant.

Les missions menées sur des filiales donnent lieu à une appréciation complémentaire quant au risque résiduel porté par le Groupe, compte-tenu de la taille de ladite filiale.

Les risques critiques, élevés et modérés font systématiquement l'objet d'une recommandation de priorité respectivement 1, 2 et 3. Les plans d'action requis sont définis par les audités et suivis par l'audit interne.

Les risques de criticité faible font l'objet d'une « préconisation », à caractère non obligatoire, adressée au management qui en gère directement le suivi.

#### **Méthodologie pour les filiales**

Des échanges en continu avec les filiales permettent d'adresser les points d'attention du siège. Pour l'ensemble des filiales internationales, des réunions mensuelles sont organisées entre la direction de l'audit interne groupe et les audits locaux afin de suivre les missions d'audit en cours.

#### **Cas des filiales brésiliennes**

Si l'ensemble des audits locaux font l'objet d'un suivi par le siège dans le cadre de réunions mensuelles, certains audits « supervisés » par la direction de l'audit interne Groupe, mentionnés comme tels dans les plans d'audit locaux des filiales brésiliennes, font l'objet d'un suivi renforcé. En effet, compte-tenu du mode de gestion établi pour les trois filiales Caixa Vida e Previdencia, Caixa Consorcio et CNP Seguros Holding en gouvernance partagée avec la Caixa Economica Federal, les modalités de supervision des filiales, validées par le co-actionnaire, sont les suivantes :

- des réunions de suivi hebdomadaires ou bimensuelles avec la direction de l'audit interne Groupe,
- un déplacement dans les filiales brésiliennes si nécessaire d'un superviseur dédié, chef de mission ou auditeur senior selon les enjeux de la mission,
- la co-construction du programme de travail, le partage des analyses ainsi que les résultats des tests,
- la revue des constats, des recommandations, des plans d'action et du projet de rapport avant l'émission du rapport définitif.

Pour la filiale CNP Seguradora, des missions sont aussi directement conduites par la direction de l'audit interne Groupe en complément des missions supervisées.

#### **1.6.3. Le suivi des recommandations**

Le suivi des recommandations par l'audit interne s'effectue sur la base des documents transmis par les entités responsables attestant de l'avancement du plan d'action mis en œuvre.

L'état des recommandations fait l'objet d'un rapport trimestriel au comité exécutif et annuel au comité d'audit et des risques (dans le cadre du bilan). Ces états explicitent le statut des recommandations.

Le suivi est trimestriel pour la directrice générale et le comité exécutif. Toute recommandation critique présentant un retard quelconque de mise en œuvre est détaillée.

La direction de l'audit interne suit également les plans d'action associés aux recommandations / observations émises par les commissaires aux comptes, l'APCR et la fonction actuarielle.

#### **La cotation des recommandations au niveau groupe et filiales**

Les niveaux de cotation précédemment cités sont appliqués à deux niveaux :

- **Groupe** : c'est le niveau de cotation des recommandations ajusté au niveau de risque pour le groupe CNP Assurances.
- **Filiale** : c'est le niveau de cotation des recommandations ajusté au niveau de risque pour une filiale de CNP Assurances.

Les cotations Groupe et filiales sont identiques. Une recommandation critique pour une filiale n'est pas critique pour le groupe sauf si l'impact financier fait un courir un risque critique pour le groupe.

#### **Les recommandations forte Groupe**

Les recommandations forte Groupe peuvent impacter fortement la Caisse des Dépôts Consignations et le groupe La Poste. Elles sont émises par :

- La direction de l'audit interne, c'est le cas des recommandations critiques au niveau du groupe
- Les autorités de supervision et de contrôle sont toutes obligatoirement qualifiées de « Fortes Groupe », à l'exception de celles émises par la BCE dont le niveau de cotation est critique ou majeur.

Les travaux de l'audit alimentent la cartographie des risques du Groupe.

#### **1.6.4. Archivage**

L'équipe d'audit archive de manière sécurisée les documents et les travaux d'audit relatifs à la mission à la suite de la diffusion du rapport définitif.

L'objectif de l'archivage est d'assurer la traçabilité des dossiers d'audit, de faciliter la consultation des documents par les auditeurs à l'occasion d'une mission ultérieure et de permettre l'évaluation externe des dossiers dans le cadre d'une démarche de conformité aux normes professionnelles internationales (IFACI certification).

## B7 Fonction actuarielle

### 1. Mise en œuvre de la fonction actuarielle

Le Groupe CNP Assurances a désigné le responsable de la fonction actuarielle et a défini ses missions de façon à répondre au mieux à la réglementation. À la suite de la création de CNP Assurances Holding, la fonction actuarielle du Groupe CNP Assurances est positionnée au niveau de la holding.

Les principes et les dispositifs régissant les travaux de la fonction actuarielle Groupe sont décrits dans la politique de la fonction actuarielle Groupe. Ce document précise notamment :

- les missions de la fonction actuarielle ;
- les qualités attendues de la fonction actuarielle ;
- la place de la fonction actuarielle dans la comitologie ;
- les relations avec les fonctions actuarielles des entités.

La politique de la fonction actuarielle du Groupe s'applique à l'ensemble des fonctions actuarielles du Groupe et des entités, sauf mention explicite du contraire. La fonction actuarielle Groupe est assurée par Anani Olympio, qui porte également la responsabilité de l'Éthique de l'intelligence artificielle (IA). Pour mener à bien ses missions, il s'appuie :

- sur les fonctions actuarielles des différentes entités du Groupe qui disposent de responsabilités similaires sur leur périmètre et sont chacune assurées par un salarié dédié ;
- et depuis 2025 sur les départements issus de la réorganisation du département normes, fonctions actuarielles et éthique de l'IA à savoir :
  - le département normes, méthodes et éthique de l'IA, garant de la conformité réglementaire des travaux actuariels et du respect des principes éthiques en matière d'IA, tout en accompagnant les entités locales ;
  - le département études, validations et projets, chargé du pilotage des projets transverses et de la validation des hypothèses et modèles financiers et extra-financiers ;
  - un responsable de la coordination des activités transverses et de la filière des fonctions actuarielles Holding, qui coordonne les politiques actuarielles du Groupe, anime la filière et prépare les dossiers destinés aux instances de gouvernance.

Les collaborateurs de ces départements sont détachés des activités opérationnelles relatives à l'avis qu'ils émettent, afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt.

Le responsable de la fonction actuarielle est rattaché fonctionnellement à la directrice générale et hiérarchiquement à la directrice financière et extra-financière du Groupe. Il bénéficie d'un accès direct aux instances décisionnaires lui permettant d'assurer son devoir d'alerte.

- Il présente en comité des risques Groupe (CRG), les conclusions du comité hypothèses, lois et modèles (HLM) sur les modalités de calcul des provisions techniques ;
- son avis sur la politique de souscription est partagé en comité des engagements et en comité d'audit et des risques (CAR) ;
- son avis sur la politique de réassurance est partagé en commission technique métiers assurance (CTMA) et en CAR.

La fonction actuarielle émet ses avis au travers du rapport de la fonction actuarielle, destiné aux instances dirigeantes de la société et validé en conseil d'administration.

Les rôles de la fonction actuarielle tels que définis par la réglementation sont détaillés ci-dessous.

#### 1.1. La coordination du calcul des provisions techniques

Le responsable de la fonction actuarielle Groupe coordonne les travaux de provisionnement prudentiel en conformité avec les exigences réglementaires Solvabilité 2 et valide le niveau des provisions techniques. Les travaux relatifs aux provisions techniques font l'objet d'un dispositif de contrôle interne s'appuyant sur plusieurs « lignes de défense » au sens de la directive Solvabilité 2 :

- la « première ligne de défense » est constituée des contrôles de premier niveau réalisés au niveau des équipes techniques qui déterminent les provisions techniques sur leur périmètre ;
- la « deuxième ligne de défense » est constituée par la fonction actuarielle locale qui effectue sur l'entité une revue des travaux des équipes techniques ;
- la « troisième ligne de défense » est constituée par la fonction actuarielle Groupe. Les deuxième et troisième ligne de défense sont confondues pour l'entité CNP Assurances SA.

La fonction actuarielle Groupe est en relation étroite avec les fonctions actuarielles locales.

Les fonctions actuarielles locales et la fonction actuarielle Groupe sont en relation directe avec leurs superviseurs respectifs dans le cadre de leurs missions portant sur la détermination des provisions techniques.

En plus de la coordination des travaux de détermination des provisions techniques, le responsable de la fonction actuarielle émet une opinion sur le niveau de ces provisions techniques.

Les fonctions actuarielles des entités doivent émettre un avis sur le caractère approprié du niveau des provisions techniques sur leur périmètre, dans le cadre des instructions reçues et de la politique de provisionnement et au regard de leur activité et de la réglementation en vigueur.

La fonction actuarielle du Groupe doit émettre un avis sur le niveau des provisions techniques du Groupe. Elle s'appuie pour ce faire sur les informations transmises par les filiales après avoir procédé aux contrôles adéquats.

### **1.2. L'appréciation de la suffisance et de la qualité des données**

La fonction actuarielle est chargée d'apprécier la qualité des données retenues pour le calcul des provisions techniques. Cette qualité se définit en termes d'exactitude, d'exhaustivité et de pertinence. Elle s'appuie sur un plan de mesure et de contrôle de la qualité des données en application de la politique de provisionnement et de la politique de gestion de la qualité des données. Ce plan fait l'objet d'un suivi et d'une animation dans le cadre d'une démarche Groupe coordonnée par la fonction gestion des risques Groupe.

Cette démarche comprend :

- un dossier permanent regroupant un registre des données, un référentiel de contrôles et une cartographie des flux de données ;
- un certificat de synthèse résumant l'appréciation de la qualité des données et faisant le lien avec les contrôles opérationnels appliqués ;
- un plan d'amélioration continue découlant des déficiences observées lors des travaux précédemment menés par elle-même, des instances externes ou internes.

La fonction actuarielle Groupe présente dans son rapport de la fonction actuarielle Groupe les insuffisances ou pistes d'amélioration significatives observées. Ce rapport précise les principaux dispositifs mis en œuvre pour assurer la suffisance et la qualité des données.

### **1.3. La garantie du caractère approprié des méthodologies, modèles sous-jacents et hypothèses**

La fonction actuarielle a instauré un processus, une comitologie et des livrables qui lui permettent de s'assurer du caractère adéquat des provisions techniques Groupe.

- les fonctions actuarielles locales transmettent les provisions techniques locales à la fonction actuarielle Groupe ;
- le département consolidation des métriques internationales du Groupe établit et applique des

contrôles sur les provisions consolidées pour le périmètre des filiales internationales.

Une gouvernance adaptée est définie pour la revue du calcul des provisions techniques. Elle permet également d'émettre une opinion quant aux principales limites des modèles.

### **1.4. Avis sur la politique de souscription**

La fonction actuarielle intervient dans le cadre de la souscription pour s'assurer que la qualité des affaires souscrites est alignée avec l'appétence aux risques de CNP Assurances et ne conduira pas à terme à une dégradation des fonds propres de la société. Elle émet un avis global sur la politique de souscription dans le cadre du rapport de la fonction actuarielle, avis fondé sur des interventions continues au cours de l'année dans le processus de souscription, matérialisées par l'émission de recommandations et la production d'études. Elle émet également des avis ponctuels sur les dossiers présentés en comité des engagements où la décision finale de souscription est prise par la direction générale selon les principes définis par la politique de souscription.

### **1.5. Avis sur les dispositions en matière de réassurance**

La fonction actuarielle Groupe intervient dans le cadre de la réassurance de risque du Groupe, de sorte à s'assurer d'un recours proportionné, justifié et effectif de la réassurance en lien avec l'appétence au risque du Groupe.

L'avis que la fonction actuarielle émet sur les dispositions en matière de réassurance est fondé sur la prise de connaissance du processus de réassurance et des études réalisées au cours de l'année.

### **1.6. Une participation au dispositif de gestion des risques**

Par ses missions, la fonction actuarielle participe activement au dispositif de gestion des risques. Sa contribution porte notamment sur les aspects suivants :

- elle coordonne le calcul des provisions techniques prudentielles, également utilisées pour les travaux de la direction des risques ;
- elle intervient sur le contrôle des hypothèses techniques retenues dans le cadre des travaux ORSA ;
- elle émet des recommandations en matière de risques à l'occasion de sa participation aux comités dédiés.

## B8 Sous-traitance

### 1. Politique de sous-traitance

#### 1.1. Principe et objectifs de la politique de sous-traitance

Dans le cadre de la réglementation Solvabilité 2, la sous-traitance correspond au fait de confier à un tiers (prestataire externe, autre assureur ou entité du Groupe), une activité normalement réalisée en interne et participant au fonctionnement de l'entreprise. Cette définition est pleinement intégrée par le groupe dans sa politique sous-traitance Groupe.

Cette politique couvre l'ensemble du processus d'externalisation, de la stratégie au suivi opérationnel, incluant l'évaluation de la criticité, la gouvernance, la supervision, le pilotage, et le *reporting*. Elle s'applique à toutes les prestations externalisées (IT, cloud, intra-groupe ou déléguées aux distributeurs).

Cette politique est conforme (pour le siège et les filiales situés dans l'Union Européenne) aux exigences de Solvabilité 2 (articles 38, 41 et 49), garantissant l'accès du superviseur aux données, l'existence d'une politique d'externalisation et le maintien de la responsabilité de l'assureur. Elle s'inscrit également dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et de la réglementation DORA (*Digital Operational Resilience Act*).

L'objectif est de garantir la conformité réglementaire, la sécurité et la maîtrise des risques, le groupe demeurant pleinement responsable des activités confiées à des tiers.

#### 1.2. Périmètre d'application de la politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance s'applique à l'ensemble du des filiales du Groupe. Chaque filiale définit dans sa propre politique, le périmètre d'application et la notion d'activités critiques et importantes.

### 2. Gouvernance

#### 2.1. Instance de validation des grands projets d'externalisation

Chaque filiale examine les projets d'externalisation ou d'internalisation à fort impact. Elle vérifie leur alignement avec la stratégie, la politique de sous-traitance et l'appétence aux risques avant de rendre un avis.

#### 2.2. Instance de validation du degré de criticité d'une prestation

Elle détermine le niveau de criticité d'une prestation (critique, importante, normale) sur la base du dossier présenté. Elle peut réévaluer ce niveau ou vérifier la réglementation applicable.

#### 2.3. Instance de pilotage de la sous-traitance

Chaque entité doit mettre en place une instance chargée de piloter et de revoir au moins annuellement la sous-traitance critique ou importante de son périmètre. L'objectif est d'assurer la supervision des activités externalisées et piloter leurs évolutions.

#### 2.4. Le comité du contrôle interne et des risques opérationnels (CIRO)

Cf. section B5 pour les détails relatifs à ce comité. Les risques liés à la sous-traitance et l'évolution de leur couverture, sont également suivis à travers le comité du contrôle interne et des risques opérationnels.

### 3. Cartographie des activités critiques ou importantes sous-traitées

Le Groupe CNP Assurances a identifié ses activités externalisées critiques, couvrant la gestion des contrats et de la relation client, la gestion des actifs et les systèmes d'information.

C

**Profil  
de risque**



## Présentation générale des risques de la compagnie

Les risques groupe de CNP Assurances, tels qu'identifiés par la formule standard Solvabilité 2, sont les suivants :

Module du capital de solvabilité requis (SCR) au 31/12/2025		en millions d'euros	En % <sup>5</sup>
<b>Risque de marché</b>	Risque de taux d'intérêt	<b>11 018</b>	49%
	Risque sur action		
	Risque sur actifs immobiliers		
	Risque de change		
	Risque de spread		
	Concentration du risque de marché		
<b>Risque de souscription en vie</b>	Risque de mortalité	<b>6 595</b>	29%
	Risque de longévité		
	Risque d'invalidité - morbidité		
	Risque de cessation (rachat)		
	Risque de dépense en vie		
	Risque de catastrophe en vie		
<b>Risque de souscription en santé</b>	Risque de réversion	<b>1 693</b>	7%
	Risque de souscription en santé SLT <sup>6</sup>		
	Risque de souscription en santé non-SLT <sup>7</sup>		
<b>Risque de souscription en non-vie</b>		<b>867</b>	4 %
<b>Risque de contrepartie</b>		<b>1 270</b>	6 %
<b>Risque lié aux immobilisations incorporelles</b>		<b>0</b>	0 %
<b>Risque opérationnel</b>		<b>1 208</b>	5 %

Ce profil de risque met toujours en évidence la prédominance des risques de marché, qui représentent désormais près de la moitié de la somme des capitaux de solvabilité requis (49% cette année contre 47% l'année passée). On observe par ailleurs une légère baisse des risques de souscription en vie (29% cette année contre 31% l'année passée), tandis que les risques de souscription en santé diminuent légèrement (7% cette année contre 8% l'année passée).

En complément, le bénéfice de diversification reste significatif. Il est estimé à environ 28% cette année (calculé comme [somme des SCR nets hors SCR Opérationnel - BSCR net] / somme des SCR nets hors SCR Opérationnel), soit un niveau inchangé par rapport à l'année précédente.

<sup>5</sup> En pourcentage de la somme des SCR par risque

<sup>6</sup> Santé SLT = assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie

<sup>7</sup> Santé non-SLT = autres activités d'assurance maladie

## C1 Risque de souscription

Les risques de souscription identifiés par la formule standard Solvabilité 2 sont les suivants :

		Valeur du SCR Groupe au 31.12.2025 (M€)
<b>Risque de souscription en vie</b>	Risque de mortalité	<b>6 595</b>
	Risque de longévité	
	Risque d'invalidité - morbidité	
	Risque de cessation (rachat / résiliation)	
	Risque de dépense en vie	
	Risque de catastrophe en vie	
	Risque de révision	
<b>Risque de souscription en santé</b>	Risque de cessation (rachat) en santé SLT	<b>1 693</b>
	Risque de dépense en santé	
	Risque de mortalité en santé	
	Risque de longévité en santé	
	Risque d'invalidité – morbidité en santé	
	Risque de révision en santé	
	Risque de cessation (rachat) en santé non-SLT	
	Risque de primes et de réserve en santé non-SLT	
	Risque de catastrophe santé	
<b>Risque de souscription en non-vie</b>	Risque de catastrophe en non-vie	<b>867</b>
	Risque de primes et de réserve en non-vie	
	Risque de cessation (rachat) en non-vie	

## 1. Description des principaux risques

### 1.1. Risque de rachat ou de résiliation

Le risque de rachat correspond au risque de perte ou de modification défavorable de la valeur des engagements d'assurance dû à un changement de comportement des assurés en matière de rachat de contrat. Les produits d'épargne offrent aux assurés une option de rachat à une valeur fixée contractuellement. L'exercice de cette option dépend de la performance des marchés financiers, du rendement d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance des clients, ainsi que de la fiscalité applicable.

Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se manifeste principalement par un risque de transfert demandé par le souscripteur, dans un contexte où la loi PACTE, entrée en vigueur en 2019, impose la possibilité de ce type de transfert pour chaque contrat.

Ce risque est particulièrement significatif pour le groupe CNP Assurances. En effet, des rachats élevés pourraient entraîner des répercussions importantes sur les résultats ou la solvabilité dans des environnements défavorables.

### 1.2. Risque de morbidité (incapacité / invalidité, dépendance)

Le risque de morbidité est défini comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux d'invalidité, de maladie et de morbidité.

Les contrats de prévoyance ou d'assurance des emprunteurs regroupent différents types de garanties attachées à l'incapacité, l'invalidité et la dépendance. Ces garanties exposent le Groupe à des risques de morbidité. Le risque de morbidité se matérialise par une augmentation de l'incidence ou du maintien en arrêt de travail ou en dépendance ; ou bien l'augmentation des frais de soin de santé.

### 1.3. Risque de mortalité

Le risque de mortalité est défini comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une augmentation des taux de mortalité par rapport à ceux anticipés.

Les contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur intègrent généralement une garantie en cas de décès des assurés et exposent en conséquence le Groupe à ce risque.

Pour les contrats d'épargne, une augmentation de la mortalité entraînerait notamment une diminution des marges futures et pourrait avoir des impacts sur la situation financière du Groupe. Les contrats en unités de compte peuvent également comporter des garanties complémentaires en cas de décès. La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une mortalité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader la rentabilité de ces contrats.

### 1.4. Risque de longévité

Le risque de longévité est un risque de perte à long terme, qui correspond au risque financier sur les engagements d'assurance associées au fait que les individus vivent en moyenne significativement plus longtemps que prévu.

Le groupe est exposé au risque de longévité notamment au travers son portefeuille de rentiers. Les contrats de retraite et de dépendance sont logiquement et plus spécifiquement exposés à une hausse durable de la longévité des assurés.

### 1.5. Risque de dépense (frais)

Le risque de dépense est défini comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements lié à la variation des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance.

Le risque de frais peut se matérialiser en cas de dérive des coûts par rapport au budget initialement prévu. Les coûts correspondant aux frais de personnels, d'informatique, de location d'immeuble et de commissions versées à des intermédiaires de vente composent l'essentiel des frais du groupe CNP Assurances.

### 1.6. Risque de catastrophe

Le risque catastrophe est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance attribuable à l'occurrence d'événements extrêmes, incertains et irréguliers, provoquant des atteintes graves aux personnes et / ou aux biens assurés, et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou une combinaison des deux.

Des scénarios catastrophe (notamment le risque pandémique) peuvent toucher les garanties décès de l'ensemble des contrats du Groupe et les garanties d'invalidité des contrats emprunteurs et prévoyance. Les frais de soins de santé pourraient également connaître une forte augmentation en cas de pandémie par exemple. En complément, les filiales IARD qui commercialisent des contrats d'assurance habitation, sont soumises aux risques de catastrophe naturelle. L'impact financier peut être conséquent sur les portefeuilles IARD.

### 1.7. Risques de primes et de réserves

Les risques de primes et de réserves correspondent au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de la fluctuation affectant la date de survenance, la fréquence, la gravité des événements assurés ainsi que le montant des règlements de sinistres.

Ces risques sont liés aux garanties des contrats non-vie telles que les contrats automobiles, multirisques habitations ou garanties parabancaires de la filiale CNP Assurances IARD, les garanties frais de soins de santé des

filiales CNP Assurances Santé Individuelle et CNP Assurances Protection Sociale et les garanties chômage ou encore cautionnement de la filiale CNP Caution.

L'exposition au risque chômage reste limitée pour ce qui concerne les contrats d'assurance emprunteur en France.

### 1.8. Risques financiers générés par les souscriptions

Les contrats d'assurance commercialisés par le Groupe génèrent des risques financiers.

C'est le cas en particulier des contrats d'épargne en euro qui incluent une garantie de capital et plus encore pour les contrats avec un taux de revalorisation minimum garanti. En cas de baisse des rendements financiers, il existe un risque pour le groupe de ne pas pouvoir couvrir ces garanties voire les frais de gestion.

Pour les contrats de retraite, il existe un risque de baisse des rendements d'actifs au-dessous des taux techniques pris en compte dans la tarification.

En complément, les contrats de prévoyance génèrent également des risques de nature financière pour les garanties dont la durée est relativement longue (par exemple dépendance). En effet, une partie de la rentabilité sur ces garanties est portée par les produits financiers dégagés sur la durée de la prestation qui peuvent être impactés en fonction des marchés financiers (baisse des taux notamment).

Enfin il existe un risque de non-transformation des encours matérialisé notamment par le non-respect du *business plan* par rapport à l'augmentation du taux d'UC dans la collecte ; ce risque peut recouvrir également les retards dans le lancement des différents produits accompagnant la transformation des encours euro.

## 2. Changements sur la période

### 2.1. Contexte et évolution de l'activité

Les principales évolutions relatives à l'activité de souscription sont présentées dans la partie A2 du présent rapport.

#### Risque de rachat

La cotation du risque de rachat est abaissée pour 2025, passant de critique à majeure.

Les taux d'intérêt européens ont augmenté durant l'année 2025. Le Groupe a néanmoins conservé une stratégie de défense des encours dans le but de limiter le risque de rachats et de soutien à la collecte en épargne en France et en Italie.

En 2025, une baisse des taux de rachat continue d'être observée sur tous les segments, grâce à une conjoncture économique plus favorable et des stratégies de rétention efficaces.

La stratégie de transformation des encours se poursuit avec l'élargissement de l'offre UC en proposant notamment des UC innovantes et durables.

Dans le domaine de l'assurance des emprunteurs, les rachats imprévus peuvent modifier la durée des contrats et affecter leur rentabilité. Ce risque est notable pour CNP Assurances, un acteur majeur du secteur. Les rachats de contrats peuvent survenir lors du rachat anticipé d'un crédit suite à une renégociation du crédit sous-jacent, favorisée par des périodes de baisse des taux d'intérêt, ou dans le cadre d'une résiliation du contrat d'assurance de prêt. Depuis l'entrée en vigueur de la loi Lemoine le 1er juin 2022, il y a eu un pic des résiliations en décembre 2022. En 2023 et 2024, les taux de résiliation ont baissé mais se sont stabilisés à un niveau supérieur à celui d'avant la loi. En 2024, les taux de rachat de crédit ont atteint leur niveau le plus bas, les taux d'intérêt restant élevés malgré une légère baisse au cours de l'année. En 2025, le taux de sortie des contrats emprunteur a légèrement augmenté par rapport à 2024.

En Italie, la dynamique de rachats, particulièrement élevée en 2023 sous l'effet combiné de la remontée des taux en Italie, de l'attractivité des obligations d'État (BTP) et de la crise de confiance liée à l'affaire EuroVita, s'est nettement atténuée depuis. Cette baisse de rachats chez CNP Assicura reflète l'efficacité des mesures de fidélisation sur les contrats euro et multi-supports, renforcée par une concurrence moins marquée des émissions de BTP. Toutefois, malgré cette amélioration, les portefeuilles restent très exposés au risque de rachat en 2025.

Au Brésil, les produits de retraite, de prévoyance ainsi que ceux liés aux prêts immobiliers et à la consommation présentent un risque de résiliation notable. Les taux restent globalement stables par rapport à l'année précédente, avec une légère variation à la hausse sur le segment des prêts à la consommation.

Au Brésil, dans les filiales Caixa Vida e Previdência et CNP Seguros Holding, les produits de retraite, prévoyance ainsi que ceux associés à des prêts immobiliers et à la consommation présentent également un risque de résiliation important. Ces taux demeurent stables comparativement à l'année dernière sur ces différents périmètres.

#### Risque de souscription santé

Ce risque est surtout important en France avec les contrats emprunteur, prévoyance, santé et dépendance.

En prévoyance, les derniers baromètres indiquent une baisse du taux d'absentéisme en 2024. Cependant, la durée des arrêts de travail augmente. Les données d'Ameli pour 2025 confirment cette tendance avec une forte hausse des prestations des arrêts de travail de plus de 3 mois. Les principales causes des arrêts de travail sont les Troubles Musculosquelettiques et les affections psychologiques. Enfin, le plafonnement des indemnités journalières depuis avril 2025 pèse sur les prestations versées en arrêt de travail.

Pour les frais de soins de santé, les mesures relatives au contexte inflationniste, prises au niveau national, ont eu

un impact sur le niveau des engagements et entraîné une hausse des prestations versées depuis 2024.

Au niveau des portefeuilles, la bonne anticipation des transferts de charge permet de maîtriser le pilotage.

#### Risque de mortalité et autres risques

Le risque de mortalité est important en France et est également présent au Brésil et pour la filiale CNP Santander. On n'observe pas d'évolution particulière du risque de mortalité au cours de l'année 2025.

Pas d'évolution notable sur les autres risques qui continuent d'être suivis.

### **2.2. Changement réglementaire en France : Loi Industrie Verte**

La loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte a introduit plusieurs mesures concernant les plans d'épargne retraite, dont certaines ont été appliquées dès la promulgation de la loi.

Parmi ces dispositions, une mesure majeure, imposant un minimum dans certaines catégories d'actifs et le référencement d'unités de compte non cotées sur les PER Individuels, est entrée en vigueur le 24 octobre 2024.

Quant à elle, la mise en conformité des PER collectifs et obligatoires doit être effectuée au plus tard le 30 juin 2026. Cette évolution a constitué l'un des principaux axes de mise en conformité pour le groupe CNP Assurances tout au long de l'année 2025.

Enfin, le groupe CNP Assurances a également mené des travaux pour appliquer les nouvelles dispositions de renforcement du devoir de conseil, notamment en cours de vie du contrat, prévues par la Loi Industrie Verte et complétées par deux recommandations ACPR.

### **2.3. Evolution des produits assurance emprunteur en France**

Le Groupe CNP Assurances continue de suivre de près le risque de rachat suite à la loi Lemoine, et diverses actions ont été entreprises pour améliorer l'accès aux garanties emprunteur en lien avec la raison d'être du groupe CNP Assurances pour une assurance plus inclusive et plus durable : en 2025, les hommes touchés par un cancer masculin sont admis dans l'assurance emprunteur dès la fin de leur protocole thérapeutique, sans exclusion ni surprime.

### **2.4. Changements réglementaires en Europe**

L'EIOPA et les régulateurs européens continuent d'accorder une importance croissante sur la valeur réelle pour le client, la transparence, et la clarté des garanties et exclusions. L'ACPR, lors de son discours de mars 2025, a rappelé la nécessité d'améliorer la valeur client, de rendre les garanties plus compréhensibles et les exclusions plus explicites. Enfin, l'ACPR a publié la révision de sa recommandation du 21 novembre 2024 avec une entrée en vigueur prévue au 31 décembre 2025. Cette mise à jour vise à renforcer le devoir de conseil en

assurance-vie tout au long de la durée du contrat, et en intégrant les préférences des clients en matière de durabilité. Par ailleurs, le devoir de conseil s'étend désormais à l'ensemble des produits d'assurance en imposant une vérification de la pertinence du contrat au regard de la situation et des besoins de l'assuré.

## **3. Politiques de souscription et dispositif de surveillance**

### **3.1. Processus d'engagement**

Le processus d'engagement donne aux différentes *business units* un cadre précis et partagé pour la prise de risques. Il facilite les décisions unitaires et permet un exercice fluide des délégations.

Les politiques de souscription précisent les risques que le groupe CNP Assurances décide d'assurer ou non, et le cas échéant sous quelles conditions spécifiques. Elles peuvent définir des enveloppes maximales sur certains risques ou certaines garanties.

Les politiques de souscription précisent les niveaux de délégation des *business units* vis à vis du comité d'engagement et des fonctions centrales ainsi que les niveaux de délégations internes propre. Chaque niveau a délégation pour souscrire des engagements en respectant les limites fixées. Toute dérogation aux règles spécifiées dans la politique de souscription est soumise aux fonctions groupe pour passage en comité des engagements.

Les politiques de souscription contiennent :

- les normes de souscription ;
- les normes de tarification ;
- la description des contrôles internes mis en place au sein des structures opérationnelles assurant le respect des procédures de souscription ;
- les attentes en termes de *reporting* périodique à envoyer à la direction des risques afin de permettre la validation du respect de la politique de souscription.

En 2022, par référence au règlement délégué (UE) de la Commission Européenne (2021/1256) modifiant le règlement délégué (UE) 2015/35., la demande d'analyse des risques en matière de durabilité a été introduite dans la politique de souscription du Groupe et déclinée dans l'ensemble des entités opérationnelles.

### **3.2. La commission technique métiers assurance**

La commission technique métiers assurance est chargé de l'identification et de la surveillance des risques techniques. Il fait l'objet d'une description détaillée en section B3.

### **3.3. Le reporting des risques techniques**

Un *reporting* des risques techniques est produit à fréquence trimestrielle. Les risques suivis correspondent aux risques les plus significatifs pour le groupe CNP Assurances. Sont ainsi suivis les risques de rachat, morbidité (détaillé par type de garanties : incapacité / invalidité, santé et dépendance), mortalité, longévité,

chômage et risques liés aux options et garanties des contrats d'épargne/retraite (garantie de capital, garantie de taux, option d'arbitrage). Des zooms spécifiques peuvent être réalisés sur des risques émergents, des garanties nouvellement commercialisées ou des axes stratégiques de développement. Une vision de marché sur des sujets d'actualité ou des publications récentes est également intégrée.

Le *reporting* des risques techniques permet de détecter une éventuelle dérive de risque conduisant à saisir la commission technique métiers assurance et demander aux *business units* et fonctions Groupe de conduire des analyses approfondies, de mettre en place une surveillance accrue de certains risques et/ou d'émettre des préconisations.

Le *reporting* des risques techniques est organisé par risque et intègre :

- des indicateurs de mesure du risque parmi lesquels notamment :
  - taux de rachat / résiliation, montant des arbitrages entre les supports euro et les supports en unités de compte, taux de sortie anticipés pour les contrats emprunteurs ;
  - taux de décès, taux de réinvestissement de l'épargne à la suite de décès ;
  - ratio des sinistres rapportés aux primes (S/P), par année de survenance, par type de contrat et par garantie ;
  - nombre de sinistres, durée moyenne des sinistres.
- des indicateurs de suivi du profil de risque, correspondant généralement à une décomposition du chiffre d'affaires ou des provisions mathématiques en fonction des facteurs discriminants en matière de dérive de risque. Ces facteurs discriminants peuvent être à titre d'exemple en épargne le niveau d'encours de l'assuré, l'ancienneté du contrat ou le niveau de garantie du capital.

## 4. Atténuation des risques

### 4.1 Surveillance et action de redressement

Le processus d'engagement et le dispositif de surveillance présentés ci-dessus constituent le premier facteur d'atténuation des risques. En effet, ils permettent d'effectuer un suivi détaillé et régulier, de mettre en œuvre des actions de redressement ou de modulation de garanties et ainsi de maîtriser la sinistralité sur les segments de prévoyance collective, dépendance mais aussi en retraite collective.

### 4.2 Mécanismes de réassurance

Les programmes de réassurance du Groupe visent à soutenir son développement tout en protégeant son bilan et sa solvabilité face aux risques techniques, financiers, politiques, climatiques et de durabilité.

La politique de réassurance Groupe, qui décrit la gouvernance de la réassurance de cession de risque, précise non seulement les rôles et responsabilités des directions impliquées dans la réassurance du groupe CNP Assurances ainsi que les instances de prise de décision, en particulier la commission technique métiers dédiée à la Réassurance, mais elle définit également le socle minimum de normes communes à l'ensemble des entités du Groupe en matière de réassurance de cession.

En France, les engagements du groupe CNP Assurances font l'objet de couvertures de réassurance proportionnelle comme la quote-part intégrée au régime des catastrophes naturelles. Ils bénéficient également de structures non proportionnelles, telles que des couvertures en excédent de sinistres par risques (« XS Tête ») pour les gros capitaux, et des couvertures en excédent de sinistres par événement (« XS Cat ») proposées par le pool catastrophe du BCAC (Bureau Commun d'assurances Collectives).

En Italie, la hausse significative des rachats sur le périmètre Épargne constatée en 2023 due à la hausse des taux en Italie et à la concurrence des obligations d'État (BTP), a nécessité le recours au placement d'un traité de réassurance *mass lapse*.

Pour la filiale CNP Assurances IARD, le programme de réassurance vise principalement à juguler les risques liés aux périls naturels à travers les traités en excédent de sinistre sur les forces de la nature et le programme « Catastrophes Naturelles » avec la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) mêlant quote-part et excédent de pertes annuelles. Parmi les autres programmes notables, les garanties Responsabilité Civile sont également couvertes par un traité en excédent de sinistres.

CNP Assurances Prévoyance est principalement réassurée en quote-part sur les produits de dépendance.

CNP Assurances Protection Sociale est réassurée à l'aide d'un XS tête et d'un excédent de sinistres par événement jouant sur la rétention de l'XS tête.

## 5. Sensibilités aux risques

Les évaluations trimestrielles du taux de couverture de l'exigence réglementaire de solvabilité permettent au groupe CNP Assurances de suivre les modifications de son profil de risque.

## C2 Risque de marché

Cette section présente les risques de marché susceptibles d'impacter de manière significative l'activité du groupe CNP Assurances et traite des risques suivants : risque de taux, risque action, risque immobilier et risque de change. Les risques de *spread* et la concentration des risques, également pris en compte pour le calcul du SCR de risque de marché sont traités dans la section C3 Risque de crédit.

Risques de marché	Valeur du SCR au 31/12/2025 (en millions d'euros)
Risque de taux d'intérêt	1 756
Risque sur action	6 424
Risque sur actifs immobiliers	1 457
Risque de change	791

La classification des actifs du bilan du groupe CNP Assurances permet d'apprécier l'exposition aux risques de marché :

### Actifs en valorisation S2 hors unité de comptes

(en milliards d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Obligations d'entreprises et souveraines	166	170
Fonds d'investissement (OPCVM)	64	67
<i>Fonds monétaires</i>	14	17
<i>Fonds obligataires</i>	13	14
<i>Fonds action</i>	15	14
<i>Autres fonds</i>	22	22
Actions	24	23
<i>Actions dans des sociétés immobilières et assimilées</i>	8	9
<i>Autres actions</i>	15	15
Titres structurés	21	22
Titres garantis	4	3
Immobilisations corporelles	1	1
Trésorerie et dépôts	2	3
Prêts et Prêts hypothécaires	0	0
Autres investissements	7	8
<b>Total</b>	<b>290</b>	<b>297</b>

Les allocations en actifs financiers sont réalisées en adéquation avec la politique d'investissement et la déclaration d'appétence aux risques qui définit notamment les limites d'investissement.

## 1. Description

### 1.1 Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque relatif à l'évolution du niveau des taux d'intérêt à la baisse ou à la hausse.

#### 1.1.1 Le risque de baisse des taux

En période de baisse des taux d'intérêt, le groupe subit une baisse des rendements de ses réinvestissements, entraînant une baisse progressive du taux de rendement de son portefeuille obligataire. À plus long terme, une baisse durable des taux d'intérêt rend plus difficile le prélèvement des chargements prévus dans les contrats d'épargne retraite et expose l'assureur à une baisse de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance vie en euros. Dans des scénarios plus extrêmes, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, le groupe pourrait courir le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée.

Les contrats d'épargne et de retraite en euro sont particulièrement exposés à la baisse des taux d'intérêt.

#### 1.1.2 Le risque de hausse des taux

Dans le scénario de remontée rapide des taux d'intérêt, le rendement des portefeuilles du groupe CNP Assurances peut mettre du temps à s'adapter aux nouvelles conditions de marché, entraînant un décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres placements financiers concurrents. Le groupe CNP Assurances pourrait alors devoir faire face à une hausse des rachats sur les contrats d'assurance vie, les assurés étant désireux de reporter leur épargne sur d'autres placements disponibles à meilleur rendement. Ce surcroît de rachats pourrait imposer au groupe CNP Assurances de vendre des titres obligataires en moins-values latentes du fait de la hausse des taux d'intérêt. Le risque serait alors d'amplifier le décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres acteurs contribuant ainsi à augmenter les rachats.

Le risque de hausse des taux se manifeste de façon privilégiée dans des contextes de hausse d'inflation.

En 2025, les taux courts ont poursuivi leur baisse, les taux longs s'inscrivant en hausse, entraînant une pentification de la courbe des taux.

### 1.2 Le risque action

Le risque action mesure la sensibilité de la valeur des actions à un changement de valeur sur les marchés boursiers. La volatilité mesure l'ampleur des variations du cours des actions. Elle sert de paramètre de quantification du risque de rendement et de prix d'une action. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.

En cas de moins-value latente durable sur certaines actions détenues en portefeuille, l'assureur peut être amené à constituer des provisions sur ces titres pesant sur son résultat.

Les plus-values sur investissements actions permettent à l'assureur de dégager un excédent de rendement pour l'assuré, notamment en situation où le rendement obligataire serait insuffisant. Une baisse des marchés actions priverait l'assureur de cette marge de manœuvre, voire pourrait diminuer sa capacité à verser les taux garantis.

À noter que la prise de participation au capital de sociétés non cotées en bourse expose également le groupe CNP Assurances à un risque de liquidité (cf. section C4).

Les investissements en infrastructure constituent un levier de diversification au sein du portefeuille d'investissements de CNP Assurances. Les investissements de CNP Assurances sur ce segment se font soit en prenant des participations directes dans des projets d'infrastructure, soit au travers de fonds permettant de diversifier le portefeuille de projets d'infrastructure sous-jacents. Les investissements en infrastructure sont situés principalement en Europe.

Les risques sous-jacents à l'activité de capital investissement et d'infrastructure sont de deux natures : le risque lié à la baisse de rentabilité des sociétés ou projets sous-jacents, et celui lié à l'illiquidité importante de ces placements, qui requièrent des durées d'immobilisation à moyen ou long terme.

### 1.3 Risque immobilier

Le risque immobilier mesure la sensibilité de la valeur des actifs immobiliers à un changement de valeur sur le marché immobilier. Ce risque concerne l'immobilier d'exploitation ainsi que l'immobilier de placement.

Les revenus locatifs d'un portefeuille immobilier sont exposés aux risques de marché (variation de l'offre et de la demande, des taux de vacance et de leur impact sur les valeurs locatives), mais aussi aux risques de défaut des locataires et d'évolution défavorable des indices sous-jacents à la revalorisation des loyers.

La valeur des actifs immobiliers, détenus directement ou à travers des fonds, est par ailleurs exposée aux risques tant de variation des revenus locatifs que du marché de l'investissement lui-même mais potentiellement aussi aux risques d'obsolescence technique et réglementaire des immeubles (sur la réduction des consommations énergétiques par exemple) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs. Les risques liés à l'effet de levier, bien que peu présent dans les sociétés immobilières, sont aussi à prendre en compte dans un environnement de remontée des taux d'intérêt.

## 1.4 Risque de change

Le groupe publie ses comptes consolidés en euros. Le risque de change vise en premier lieu les résultats intégrés des filiales brésiliennes du Groupe, dont la comptabilité s'exprime en real brésilien. Or, la contribution des filiales brésiliennes aux performances financières du groupe CNP Assurances est significative, et ce à tous les niveaux du compte de résultat, au niveau des primes d'assurances émises comme à celui du résultat net. Les variations du réal ont donc un impact significatif sur le résultat net consolidé et sur les flux de trésorerie. CNP Assurances met en place un programme annuel de couverture afin de réduire le risque de change lors de la remontée des résultats des filiales brésiliennes.

Les portefeuilles d'actifs de CNP Assurances sont principalement investis en valeurs de la zone Euro. L'exposition au risque de change au titre des portefeuilles d'investissement est donc limitée.

## 2. Changements sur la période

L'environnement économique et les éléments de marchés financiers sur l'année sont détaillés en section A1.

En 2025, l'enveloppe de risque de CNP Assurances est restée largement stable. Il y a eu peu d'évolution des grandes métriques des risques financiers. L'allocation stratégique a évolué vers une pondération légèrement plus importante des actions, portées par la hausse des marchés.

L'environnement économique en 2025 en France et en Europe a été marqué par un niveau d'incertitude élevé, avec une visibilité qui a été longtemps réduite sur le niveau des nouveaux droits de douane américains. En dépit d'une volatilité marquée, les marchés d'actions ont poursuivi leur tendance haussière, tous les grands indices européens enregistrant des gains significatifs. L'OAT 10 ans a terminé l'année 2025 à 3,56%, en hausse par rapport à la fin de 2024. L'écart par rapport aux taux allemands s'est légèrement réduit à 0,71 % en fin d'année 2025, le marché ayant intégré les incertitudes politiques françaises et anticipant une solution d'adoption du budget 2026.

Le BRL a terminé l'année quasi-inchangé, les taux d'intérêt élevés compensant une situation fiscale encore sous tension ainsi que le fort relèvement des droits de douane américains.

Les risques financiers restent les plus significatifs pour l'entreprise.

## 3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

### 3.1. Politique d'investissements et normes d'actif

Le groupe CNP Assurances encadre les risques de marché à travers une politique d'investissement. Elle traduit les grands principes de la politique de gestion des risques sur le volet des risques d'actifs :

- par l'application des principes de la personne prudente et de la protection des intérêts des assurés dans les règles relatives aux investissements ;
- par l'application du principe du double regard dans les processus de décision d'investissement ;
- par l'intégration de la mesure de capital économique dans les décisions relatives aux investissements.

Cette politique s'applique au Groupe et à l'ensemble de ses filiales. Le cas échéant, elle prend en compte les exigences relatives à la réglementation locale, les objectifs de développement et les contraintes fixées avec les coactionnaires de la filiale. Cette déclinaison est alors validée localement. La politique décrit l'organisation générale du dispositif de gestion des risques d'investissement, qui repose notamment sur :

- les orientations générales d'allocation stratégique, établies et révisées chaque année par le comité de gestion du bilan et d'allocation stratégique, dans le cadre de la campagne de projection ORSA ;
- la gestion de l'adossement actif / passif, organisé par la politique de gestion des risques ALM ;
- le processus d'investissement, qui s'inscrit dans un schéma de différents niveaux de délégation risques, contrôlé par le comité d'investissement Groupe ;
- le processus de surveillance, qui s'organise notamment via la commission de surveillance des risques d'actif.

La gestion des risques d'actif est régie par un corpus de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques.

### 3.2. Surveillance et reporting

La surveillance des risques de marché et d'investissement s'organise notamment au travers du suivi des normes d'actif et du suivi des risques ALM.

Elle donne lieu à la production de différents *reportings*, parmi lesquels on trouve :

- le *reporting* de la commission de surveillance qui permet de suivre notamment l'état de suivi des normes, et de résolution des éventuels cas de dépassements ;
- le tableau de bord ALM avec notamment les indicateurs d'écart de duration actif / passif, l'analyse comparative des taux de rendement, etc. ;
- le *reporting* des risques Groupe, produit à fréquence trimestrielle, qui inclut notamment un suivi des couvertures, ainsi que des indicateurs liés aux risques de marché ;
- le *Risk Appetite Statement* défini dans la déclaration d'appétence aux risques qui comprend des indicateurs financiers et ALM.

## 4. Atténuation des risques

CNP Assurances met en place chaque année, un programme de couverture par l'achat d'instruments financiers à terme.

En complément, CNP Assurances réalise en normes françaises des dotations de provision pour participation aux excédents (PPB, provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéfices afin d'octroyer aux assurés un rendement lissé dans le temps).

## 5. Sensibilité aux risques

Les risques de marché font l'objet de nombreuses analyses de sensibilité selon différentes métriques comme le taux de couverture Solvabilité 2 par exemple. Des sensibilités à la baisse / hausse des taux et au niveau des marchés actions en particulier sont produites.

Ces sensibilités sont calculées sur le périmètre groupe CNP Assurances. Les principaux résultats à fin 2025 figurent ci-dessous :

	Valeur au 31/12/2025	Sensibilit é choc Taux + 100 bps	Sensibilit é choc Taux - 100 bps	Sensibilit é choc Action - 25 %
Taux de couverture S2	256 %	- 16 pts	+8 pts	- 10 pts

Par ailleurs des stress combinés sont réalisés dans le cadre des calculs liés à l'ORSA.

## C3 Risque de crédit

Les risques de crédit identifiés par la formule standard Solvabilité 2 sont les suivants :

Risques de marché	Valeur du SCR au 31/12/2025 (en millions d'euros)
Risque de <i>spread</i>	3 713
Risque de concentration	0

En complément, le SCR du risque de contrepartie est de 1 097 M€ (pour un SCR de 10 436 M€ sur le risque de marché).

La présente section couvre les risques de *spread* et la concentration du risque de marché, ainsi que le risque de contrepartie.

L'analyse du portefeuille obligataire permet d'apprécier l'exposition au risque de *spread* :

### Portefeuille obligataire par type d'émetteur, source QRT S.06.02 Liste des actifs

Valorisation S2 (en %)	31/12/2025	31/12/2024	Variation (pts)
Obligations souveraines	60%	58%	1
Obligations d'entreprises	40%	42%	-1
<i>Dont activités financières et d'assurance</i>	18%	20%	-1
<i>Dont autres entreprises</i>	22%	22%	0
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	

Les notations sont les suivantes :

### Portefeuille obligataire par notation, source QRT S.06.02 Liste des actifs

Valorisation S2 (en %)	31/12/2025	31/12/2024	Variation (pts)
AAA	11%	8%	2
AA	11%	41%	-30
A	58%	25%	33
BBB	18%	23%	-6
< BBB	2%	2%	0
Non noté	1%	1%	0
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	

Le portefeuille obligataire est majoritairement composé de titres bénéficiant d'une notation supérieure à A.

La répartition du portefeuille obligataire souverain par pays est la suivante :

### Portefeuille obligataire souverain par pays, source QRT S.06.02 Liste des actifs

Valorisation S2 (en %)	31/12/2025	31/12/2024	Variation (pts)
France	48%	50%	-1
Luxembourg	11%	5%	6
Espagne	9%	9%	0
Italie	9%	12%	-3
Belgique	7%	11%	-4
Allemagne	5%	4%	1
Brésil	2%	2%	0
Autres	8%	7%	1
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	

Le bilan du groupe CNP Assurances est largement investi en titres européens et en particulier français.

## 1. Description

### 1.1 Le risque crédit

Le risque de crédit d'une obligation désigne l'éventualité d'une défaillance partielle ou totale de l'émetteur sur sa dette. Ce risque se matérialise pour les obligations émises par les entreprises privées et également pour les obligations souveraines émises par les États. Ce risque dépend de la santé financière de l'émetteur et de sa qualité de crédit qui est généralement synthétisée par une notation financière (de AAA à D) attribuée par des agences de notation.

### 1.2 Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie désigne ici le risque d'un défaut d'une contrepartie autre que les émetteurs des obligations détenues par le groupe CNP Assurances. Il concerne principalement les produits dérivés, la réassurance ou encore les titres mis en pension. Il concerne également dans une moindre mesure les clients collectifs du Groupe dans le cas où des primes acquises non émises sont comptabilisées.

## 2. Changements sur la période

Le portefeuille ne subit pas de dégradations de sa qualité de crédit importantes, soutenu par un programme d'investissement majoritairement réalisé sur des émetteurs bien notés et orientés vers des secteurs relativement résilients en majorité.

L'année aura été marquée par l'actualité en France. Les agences de notation ont réagi en fin d'année 2025, en dégradant les notations de la France d'un cran (*Fitch* en septembre puis *Standard & Poor's* en octobre) et en abaissant la perspective à négatif (*Moody's* en octobre). Ces dégradations ont ensuite été répercutées aux entités liées au souverain, incluant les collectivités locales, les agences et les entreprises publiques, mais aussi des banques et autres institutions financières. Le groupe CNP Assurances est fortement exposé à cet ensemble de contreparties françaises qui restent globalement bien notées.

## 3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour les risques de crédit. En particulier :

- la déclaration d'appétence aux risques encadre le risque de crédit à travers le suivi d'indicateurs définis par le Groupe ;
- les orientations d'allocation stratégique définissent chaque année les cibles d'investissement (souverain, souverain périphérique, crédit par intervalles de *rating*) ;
- les orientations annuelles en termes de couverture peuvent inclure des couvertures au risque d'écartement des *spreads* ;

- des normes de crédit et de concentration sont mises en œuvre. Elles font l'objet d'un suivi et de *reportings* incluant les indicateurs de suivi : ventilation par pays, par secteur, par *rating*, top 5 des expositions, etc.

En complément du comité d'investissement, la commission de surveillance des risques d'actif du Groupe surveille les risques naissants et croissants à l'actif ainsi que les éventuelles infractions aux normes et leurs résolutions. Les normes de crédit encadrent en particulier le montant maximum d'encours autorisé par émetteur. En complément des limites par émetteur sont établies au niveau des portefeuilles avec le respect des normes d'exposition maximale par classe de *rating*. La norme d'actif appréhende le risque de concentration via un encadrement des expositions par groupes d'émetteurs et par portefeuilles (hormis l'émetteur souverain français).

## 4. Atténuation des risques

En complément de l'ensemble du dispositif d'encadrement présenté précédemment, CNP Assurances met parfois en place des couvertures permettant en cas de forte hausse des *spreads* de crédit et au-delà de certains seuils de déclenchement, de générer des revenus complémentaires qui pourraient atténuer les pertes sur les obligations concernées.

Concernant le risque de contrepartie lié aux instruments de couverture financière, à la réassurance ou aux prêts de titres, les politiques et normes CNP Assurances encadrent la sélection des contreparties et la mise en œuvre de contrats de sureté (collatéral).

## 5. Sensibilité aux risques

Les risques de crédit font l'objet d'analyses de sensibilité selon différentes métriques. En particulier, une sensibilité du taux de couverture Solvabilité 2 du groupe CNP Assurances à un choc de *spread* de crédit (hors souverain) est réalisée chaque année. Une sensibilité au taux de couverture complète la mesure des impacts du risque de crédit. La sensibilité ajoutée consiste à dégrader 20 % du portefeuille obligataire d'une note complète.

Indicateur	Valeur au 31/12/2025	Sensibilité à un choc <i>spread</i> corporate +50 bps <sup>8</sup>	Sensibilité à un choc <i>spread</i> souverain +50 bps <sup>9</sup>	Sensibilité à une dégradation du <i>rating</i> - 20 %
Taux de couverture S2	256 %	- 5 pts	- 15 pts	- 4 pts

Par ailleurs des stress combinés sont réalisés dans le cadre des calculs liés à l'ORSA.

<sup>8</sup> Avec recalibration du Volatility Adjustment (VA)

<sup>9</sup> Avec recalibration du Volatility Adjustment (VA)

## C4 Risque de liquidité

### 1. Description

Le risque de liquidité est défini comme le risque que le groupe CNP Assurances ne puisse pas régler ses débiteurs du fait d'une impossibilité effective de vendre ses actifs, notamment en cas de vague de rachats ou de prestations à payer très importante.

Le risque de liquidité est géré et mesuré localement dans les différentes entités du groupe.

### 2. Changements sur la période

Au cours de l'année 2025, la structure de la courbe des taux s'est sensiblement modifiée, sous l'effet de la baisse des taux directeurs de la BCE et de la progression des taux longs. Le profil de la courbe des taux se caractérise actuellement par une pentification significative.

Les marchés d'action ont profité d'un environnement porteur malgré des accès de volatilités en raison de l'augmentation du risque géopolitique (cf. l'incertitude vis-à-vis de la politique commerciale des états unis).

La prime de risque de l'état français est restée élevée, en lien avec l'instabilité politique que connaît le pays (chute du gouvernement Bayrou) et le déséquilibre budgétaire persistant.

L'appétence aux risques de CNP Assurances inclut maintenant des indicateurs pour chaque horizon temporel (court, moyen et long terme).

#### Point de situation sur l'Italie

En 2025, la situation de liquidité de la filiale italienne s'est améliorée, avec une collecte nette plus favorable qu'en 2024.

Sur les marchés obligataires, La prime de crédit de l'état italien s'est fortement contractée en 2025.

Le ratio de solvabilité de CNP Assicura reste très au-dessus des exigences réglementaires à 331 % au 31 décembre 2025.

### 3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour le risque de liquidité.

### 4. Atténuation des risques

Différentes actions sont identifiées en cas d'alerte sur la liquidité.

### 5. Sensibilité aux risques

Le groupe CNP Assurances reste largement excédentaire en liquidité et affiche une forte résilience.

### 6. Evolution des risques sur la période de projection de l'activité

Le Groupe n'anticipe pas d'évolution significative de son exposition au risque de liquidité.

Par sa politique d'investissement conservatrice, le Groupe continuera de disposer d'actifs de bonne qualité en quantité suffisante, et d'un niveau de trésorerie confortable.

Avec la baisse du niveau des taux, le risque de rachat perd une partie de son potentiel disruptif. Le Groupe observe que les rachats se sont réduits en 2025.

### 7. Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Comme précisé à l'article 260 du règlement délégué de Solvabilité 2, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures (EPIFP) correspond à la différence entre les provisions techniques sans marge de risque et les provisions techniques sans marge de risque en prenant l'hypothèse de l'absence de primes futures.

Le calcul est réalisé conformément aux hypothèses et méthodes présentées dans la section D2 du document.

Le montant obtenu d'EPIFP au 31 décembre 2025 est de 2,8 Md€.

## C5 Risque opérationnel

Valeur du SCR Groupe au 31/12/2025 (en M€)	
Risque opérationnel	1 208

### 1. Description

Le risque opérationnel s'entend au sens de la directive Solvabilité 2, à savoir : « *Risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, personnels, systèmes internes ou à des événements extérieurs. Les risques juridiques et de non-conformité font partie des risques opérationnels. Les risques stratégiques et de réputation sont exclus de cette définition* ».

Le groupe CNP Assurances a mis en place une nomenclature des risques opérationnels. Elle représente le point de départ de la démarche mise en œuvre pour gérer les risques opérationnels. Elle présente une vision par catégorie de risque, inspirée des nomenclatures Bâle 2 et ORIC (*Operational Risk Consortium*).

Le groupe CNP Assurances a également mis en place une cartographie des risques opérationnels qui met en exergue les principaux risques de l'entreprise et organise une synthèse des risques unitaires suivis par le dispositif de contrôle interne. Cette cartographie s'inscrit dans la taxonomie des risques opérationnels du groupe La Banque Postale. Elle est déclinée par les filiales afin d'assurer l'homogénéité de l'analyse des risques à l'échelle du groupe CNP Assurances. Elle est également utilisée comme référence par l'audit interne.

### 2. Changements sur la période

#### 2.1. Cadre général

Les changements sur la période sont établis au travers du profil de risque opérationnel du groupe CNP Assurances.

Les travaux de convergence méthodologique avec La Banque Postale se poursuivent dans le cadre de la feuille de route de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le profil de risque opérationnel du Groupe reste globalement stable. Il est influencé par la mise en œuvre ou la montée en charge de plusieurs cadres réglementaires structurants, dont les impacts opérationnels se poursuivent en 2025, notamment :

- IFRS 17, avec une phase de stabilisation du dispositif post mise en œuvre ;
- Pilier 2 de l'OCDE relatif à l'impôt minimum mondial ;
- CSRD, marquée par la première production structurée d'informations extra-financières, impliquant des évolutions significatives en matière de gouvernance, de *reporting* et de contrôles ;
- DORA, impliquant des renforcements en matière de gouvernance, de tenue du registre de sous-traitance, de maîtrise des exigences technologiques et de définition de scénarios de résilience opérationnelle.

En 2025, la direction des risques Groupe a poursuivi le déploiement opérationnel de son plan de transformation de son organisation interne, notamment sur le volet risques opérationnels et contrôle permanent. Les principales évolutions ont été :

- le renforcement de la filière *Risk Partner* (anciennement *Risk Manager*), notamment mobilisée autour des feuilles de route 2025 ;
- le renforcement de la convergence opérationnelle avec La Banque Postale à travers notamment :
  - la formalisation des fiches risques groupe sous le format de La Banque Postale et la contribution à la cartographie des risques opérationnels du conglomérat,
  - la réalisation annuelle d'une note d'évaluation des risques dans le cadre du conseil de résolution unique (CRU) reprenant la méthodologie de La Banque Postale,
  - la poursuite du déploiement de contrôles génériques existants dans le système de contrôle interne de La Banque Postale,
  - la poursuite de la sensibilisation menée au sein du Groupe en matière de déclaration d'incidents et de suivi du délai de leurs déclarations. Un encadrement renforcé des incidents opérationnels continue à être mené par ailleurs à travers le suivi des seuils et limites du *risk appetite statement* (RAS) et via une présentation régulière en comité risque Groupe. Une remontée des incidents notables est effectuée conformément à la politique des risques opérationnels groupe à la Banque Postale et un bilan des incidents sont par ailleurs partagés en comité de pilotage des risques groupe (CPRG) avec La Banque Postale (cf. B5),
  - la revue annuelle de la cotation des risques des accords de distribution du groupe CNP Assurances et la formalisation des plans d'action sur les accords critiques partagés avec La Banque Postale ;
- L'adoption par le conseil d'administration d'une nouvelle stratégie de cybersécurité basée sur une feuille de route triennale.

#### 2.2. Niveau d'exposition aux principaux risques opérationnels

Les principaux risques opérationnels auxquels le groupe est exposé relèvent des catégories suivantes et sont détaillés ci-après :

##### Conformité des produits, contrats et relations clients

Le groupe est soumis à un environnement réglementaire de plus en plus contraignant. Depuis l'entrée en vigueur en Europe en 2018 de la directive distribution en

assurance (DDA), les travaux concernant le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle se poursuivent au sein de l'entreprise, avec la prise en compte des dernières Recommandations ACPR.

D'une manière générale, en 2025, le dispositif a été renforcé à la lumière :

- des retours formulés par l'ACPR sur le traitement des réclamations, dont la mise en conformité engagée en 2024 a été pleinement appliquée en 2025.
- de la poursuite des travaux relatifs au Value for Money sur les unités de compte ; frais du contrat et frais des fonds euros ;
- de l'intégration des nouvelles exigences issues de la CSRD a conduit à une évolution de la gouvernance produit, se traduisant par un renforcement de la documentation, ainsi qu'une amélioration de la traçabilité des dimensions extra-financières des produits.

Une part importante de l'activité a été consacrée à la gouvernance produit par la tenue de comités d'agrément des produits, revue annuelle et à la validation de documents contractuels et publicitaires.

#### **Sous-traitance, délégation de gestion**

Le modèle d'affaires du groupe CNP Assurances repose largement sur la délégation de gestion à ses partenaires de distribution ainsi que sur le recours à des prestataires externes (IT, cloud, intra-groupe et gestion déléguée).

L'année 2025 a été marquée par plusieurs évolutions du risque de sous-traitance :

- élargissement du périmètre des activités sous-traitées au sein du Groupe, avec la création de la filiale CNP Assurances Protection Sociale, issue du rapprochement avec La Mutuelle Générale.
- développement de nouvelles offres externalisées, notamment une offre d'épargne salariale et retraite destinée aux TPE et PME, lancée en partenariat avec La Banque Postale, dont la gestion est déléguée à un prestataire tiers, accentuant l'exposition aux risques de sous-traitance.
- entrée en application du règlement européen DORA (janvier 2025), renforçant les exigences en matière de résilience opérationnelle numérique, en particulier sur la gestion des prestataires TIC critiques, conduisant CNP Assurances à renforcer ses dispositifs de cybersécurité, de contrôle et de résilience.
- survenance d'un incident cyber chez un prestataire critique dans le domaine de la gestion patrimoniale, illustrant concrètement les risques associés à la dépendance à des tiers.

Par ailleurs, l'année 2025 a été marquée par un renforcement du pilotage de la sous-traitance avec :

- l'arrimage de CNP Assurances Protection Sociale (Politique, méthodologie, DORA...) et clarification des interactions et circuits avec le Groupe LBP, le Groupe CNP Assurances et les filiales CNP Assurances IARD,

CNP Assurances Prévoyance et CNP Assurances Santé Individuelle.

- la poursuite des actions d'acculturation des collaborateurs (déploiement d'un e-learning dédié et la création d'un espace intranet centralisant les bonnes pratiques et principes applicables aux prestations externalisées)
- la révision du cadre de gouvernance afin d'intégrer les exigences de DORA, la poursuite de la mise en œuvre du cadre de gestion des risques des services TIC, ainsi que la mise en place du registre d'informations des prestations TIC conformément à DORA.
- la définition d'une démarche d'audit renforcée visant à disposer d'une vision 360° (métier, sécurité des systèmes d'informations, audit interne...) des Tiers les plus critiques.
- la poursuite des campagnes d'audit de sécurité des systèmes d'information des tiers, basées sur le risque et couvrant annuellement plusieurs dizaines de sous-traitants et prestataires (77 en 2025)
- l'amélioration de la coordination du dispositif de gestion des risques d'externalisation entre le siège et les filiales.

#### **Exécution, livraison, gestion des processus**

La complexité des processus due à la diversité des marchés, produits, et types de partenariats expose le groupe CNP Assurances au risque réglementaire (hors droit des assurances), au risque de continuité des activités, ainsi qu'à un risque d'erreur humaine lors d'opérations effectuées manuellement.

Les évolutions organisationnelles majeures, en cours, susceptibles de modifier le profil de risque de l'entreprise sont :

- dans la continuité des ambitions de modernisation des échanges, le groupe CNP Assurances a poursuivi le développer la signature électronique avec ses partenaires ;
- sur le plan comptable : les évolutions liées à la norme IFRS 17 et CSRD se traduisent en 2025 par un besoin accru de coordination entre équipes comptables et extra-financières, une structuration des processus de consolidation et de contrôles internes associés, une homogénéisation des processus Groupe, poursuivie dans les BU et filiales.
- en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), un nouveau projet ayant permis l'amélioration de l'algorithme de rapprochement de la base client avec les listes de sanctions économiques et financières, ainsi qu'à améliorer la priorisation du traitement des alertes générées par ce croisement selon la pertinence des alertes, mis en œuvre. Le traitement des alertes et le criblage de premier niveau sont en partie sous-traités à un prestataire externe ;
- en matière de lutte contre la corruption, le renforcement des contrôles comptables a été initié en 2025 ; Un renforcement du contrôle des tiers.

En parallèle, les programmes visant à améliorer la qualité des paramétrages, à renforcer la robustesse des recettes applicatives et à fluidifier les processus clients se poursuivent. Ces travaux s'inscrivent dans une logique de fiabiliser durablement les dispositifs, à sécuriser les évolutions applicatives et à améliorer l'efficacité opérationnelle ainsi que l'expérience client.

### Systèmes d'information (SI) et traitement des données

Les risques liés aux systèmes d'information du groupe CNP Assurances s'analysent sur le plan des données (intégrité, sécurité), sur le plan logiciel (disponibilité, ponctualité et exactitude des traitements) et matériel (gestion du parc, des réseaux et gestion de la production courante).

Défini comme tout risque de perte financière, d'interruption des activités ou d'atteinte à la réputation de l'entreprise en raison d'une défaillance des SI. Le risque cyber demeure critique et constitue l'un des principaux moteurs de l'exposition au risque opérationnel. Au sein de CNP Assurances, il fait l'objet d'une gestion continue et sa couverture est régulièrement questionnée par des experts dédiés afin de s'adapter de manière agile à un environnement changeant.

Le dispositif de maîtrise du risque cyber repose sur une gouvernance en trois lignes de défense séparant gestion opérationnelle (1ère ligne), pilotage de la sécurité (2ème ligne) et audit indépendant (3ème ligne). La responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe définit la stratégie de cybersécurité, pilote le dispositif et rend compte de la maturité de celui-ci à intervalles réguliers aux instances dirigeantes. La supervision est assurée par un comité de sécurité des systèmes d'information réunissant mensuellement les acteurs clés de la sécurité (fonctions risques, direction informatique, protection des données ...) pour suivre l'évolution des menaces et prioriser les mesures de protection.

Les dispositifs de maîtrise sont assurés par le déploiement de moyens techniques complémentaires, incluant notamment des solutions de détection et de réponse aux incidents (EDR), de supervision des événements de sécurité (SIEM), de centre opérationnel de sécurité (SOC) et d'authentification multifacteur (MFA). Une vigilance particulière est portée à la sécurité de l'Active Directory, complétée par la mise en place d'une infrastructure anti-DDoS.

Le Groupe a développé une culture de la sécurité grâce à des formations annuelles obligatoires et des campagnes continues de sensibilisation permettant d'ancrer les bonnes pratiques, de maintenir un haut niveau de vigilance et de responsabiliser les collaborateurs. Des programmes visent en particulier les publics clés : formations ciblées pour les utilisateurs privilégiés du SI, sessions de sensibilisation dédiée aux équipes informatiques et métiers, exercices de crise simulée et intervention dans les comités de direction afin de garantir l'engagement des dirigeants sur les enjeux de cybersécurité.

Les filiales sont suivies par le biais de *Key Risks Indicators* analysés mensuellement, de contrôles de maturité cyber opérés à intervalles réguliers et d'actions continues d'accompagnement assurées par une équipe dédiée de la direction cybersécurité Groupe.

### Sécurité et protection des données

Le groupe CNP Assurances est fortement exposé au risque de vol ou de perte de données compte tenu du volume de contrats et de clients gérés, et de l'architecture interconnectée de ses systèmes d'information avec ceux de ses nombreux partenaires. Le risque d'intrusion dans les applications du groupe CNP Assurances est toujours prégnant dans un contexte de cybercriminalité en hausse : les cyberattaques se renforcent et des menaces de plus en plus complexes et plus fréquentes apparaissent.

La protection des données est au centre de la stratégie de sécurité informatique avec la mise en place au niveau groupe d'une politique de sécurité de cybersécurité alliant des mesures techniques, humaines et organisationnelles.

Dans ce contexte, la mise en conformité de l'entreprise avec les différentes réglementations a conduit à déterminer et mettre en œuvre de nouvelles actions de prévention et de protection des données, y compris à caractère personnel en lien avec le RGPD. Ces actions viennent compléter le programme pluriannuel de sécurisation des systèmes d'information engagés par :

- suivi de l'exposition du groupe CNP Assurances aux cyber-risques à partir d'indicateurs techniques et organisationnels de l'entreprise intégrant les filiales et les sous-traitants ;
- construction d'une cartographie des infrastructures informatiques sur un périmètre identifié comme sensible ainsi que le renforcement du pilotage sur le cyber-risque des filiales et des sous-traitants ;
- réalisation d'audits de sécurité et suivi des plans de déploiement.

Le dispositif de couverture du risque *cyber* est en permanence renforcé, selon une logique d'amélioration continue, par l'adoption de nouvelles mesures préventives (capacité de protection et de détection renforcées) :

- une politique de cybersécurité groupe, revue annuellement, intégrant la sécurité dans les projets, une architecture sécurisée, la gouvernance, la classification de la donnée, les préventions, détection et réaction aux événements ;
- des capacités de protection et de détection renforcées : EDR (*Endpoint Detection & Response*), SIEM (*Security Information & Event Management*), SOC (*Security Operation Center*), associées au blocage de toutes les solutions de messagerie privée/stockage dans le cloud/médias amovibles et à l'anonymisation des données, des analyses de risques s'appuyant sur la méthode *Ebios Risk Manager*, le déploiement de la double authentification ;

- par ailleurs, depuis 2023 le RSSI est rattaché au directeur des risques Groupe.

L'effort a également porté sur les filiales et les partenaires avec un fort volet de formation et de sensibilisation des collaborateurs ainsi que la sécurisation des processus avec l'appui renforcé des experts du Siège.

### **Risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et aux risques à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information**

Dans le cadre de sa stratégie de résilience opérationnelle numérique, le groupe a distingué plusieurs scénarios qui l'exposent aux risques liés aux TIC (technologies de l'information et de la communication) et aux risques à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

#### **Risques logiciels ou de production informatique**

Les incidents informatiques restent une des premières causes des incidents opérationnels en 2025. En effet, les erreurs de paramétrages IT, de qualité des données, de gestion des habilitations sont les principales causes racines identifiées.

Pour autant, les impacts financiers demeurent dans des proportions modérées.

Les principaux plans d'action qui ont été mis en œuvre pour maîtriser ces risques portent sur :

- le déploiement et l'industrialisation d'un outil de monitoring ;
- un pilotage opérationnel renforcé ;
- la correction progressive des anomalies ;
- l'étude de l'automatisation des droits d'accès aux outils.

#### **Risques liés aux crimes financiers, aux fraudes internes et externes avec délits sous-jacents**

Dans un contexte de très forte pression réglementaire d'une part et de « *business model* » reposant sur de multiples partenaires distributeurs et/ou délégataires de gestion, impliquant des processus et systèmes d'information complexes d'autre part, le groupe CNP Assurances est exposé à l'ensemble des risques liés aux crimes financiers : risques de fraude documentaire, d'usurpations d'identité, de tentatives de détournements de fonds, de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, de non-respect des mesures de sanctions financières, de corruption et trafic d'influence.

Les fraudes internes et externes avec délits sous-jacents avérées restent peu nombreuses, même si le nombre constaté est en progression constante, du fait d'une meilleure détection.

Pour faire face à ces risques et compte tenu de ses obligations réglementaires, le groupe CNP Assurances a mis en place des dispositifs spécifiques, définis, revus régulièrement et pilotés par la direction de la conformité, au sein du service sécurité financière d'une part, et du service déontologie et éthique d'autre part,

En 2024, le groupe CNP Assurances a mis en place une plateforme d'alerte sur [www.cnp.fr](http://www.cnp.fr) pour recueillir les signalements externes conformément aux obligations de la loi Waserman, qui élargit la définition du lanceur d'alerte, et de la Loi sur le devoir de vigilance. Ce dispositif s'ajoute à l'alerte éthique destinée aux collaborateurs.

En 2025, sur le périmètre fraude et LCB-FT, les actions ont porté sur la mise en place d'un plan de formation récurrent à destination des métiers les plus exposés, afin de renforcer la prévention et la capacité de détection des risques.

#### **Sécurité et sûreté des biens et des personnes**

Le groupe CNP Assurances, selon ses différentes localisations, est exposé à cette catégorie de risque :

- depuis le 13 juillet 2022, le siège social situé à Issy-Les-Moulineaux, ZAC du Cœur de Ville dans un immeuble soumis à la législation du Code du Travail, localisé pour partie en zone inondable et faisant l'objet de mesures spécifiques au titre du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation ;
- l'immeuble Saint Serge à Angers, situé dans une zone de crue potentielle de la Maine ;
- le site de gestion de Garges-Lès-Gonesse, situé en quartier prioritaire de la ville, pour lequel des mesures renforcées de prévention contre l'intrusion ont été mises en place ;
- le *data center* de CNP Assurances
- il existe un risque routier lié aux commerciaux du réseau de salariés vendeurs : risque d'accident et risque de dommages corporels, risque d'endommagement de la flotte automobile.

En 2025, les mesures de prévention relatives aux risques d'inondation, d'intrusion et de sécurité internationale ont été maintenues et régulièrement actualisées. Une attention particulière a été portée aux sites exposés ainsi qu'aux implantations internationales sensibles, afin d'assurer un niveau de protection adapté aux enjeux identifiés.

Le groupe CNP Assurances, selon les différentes localisations de ses filiales et succursales, est également exposé à cette catégorie de risque.

### **3. Politique de gestion des risques opérationnels**

La maîtrise des risques opérationnels vise notamment à préserver le patrimoine de l'entreprise et empêcher / réduire les pertes liées aux défaillances des systèmes, des personnels et des processus. Elle contribue à la qualité des services rendus aux clients et au respect des engagements pris à leur égard.

Pour identifier, mesurer et encadrer les risques opérationnels, le groupe CNP Assurances a formalisé une politique de gestion des risques opérationnels qui décrit les moyens, procédures et outils mis en œuvre pour faciliter la maîtrise des risques opérationnels. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de maîtrise des risques de La Banque Postale.

Cette politique s'applique au groupe CNP Assurances et à l'ensemble des filiales du Groupe, y compris celles relevant de pays situés en dehors de l'Union Européenne. Chaque filiale est dotée de sa propre gouvernance des risques et peut adapter cette politique en fonction de sa taille, de la complexité de ses risques ou encore de contraintes locales, dès lors que ces adaptations sont justifiées dans lesdites politiques (principe de proportionnalité de la directive Solvabilité 2). Le groupe CNP Assurances peut lui-même, adapter, dans un certain nombre de cas, l'application de cette politique aux filiales en allégeant, ou au contraire, en renforçant certaines dispositions.

#### 4. Atténuation des risques

Le dispositif de contrôle permanent constitue un élément clé de la gestion du risque opérationnel et participe à atténuer ce risque (cf. section B5.1).

##### Conformité des produits, contrats et relations clients

Afin de répondre aux exigences réglementaires en termes de conformité des produits, de leur distribution et de gestion de la relation client, le dispositif de maîtrise des risques du groupe CNP Assurances comprend :

- des politiques (notamment de souscription, de gouvernance et surveillance des produits, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, de traitement des réclamations) ;
- des procédures qui décrivent les processus liés aux politiques ;
- des comités (comité des engagements, comité d'agrément des nouveaux produits et adaptations significatives, comité de suivi de la qualité de service aux clients au sein de l'ensemble des *business unit*).

##### Sous-traitance, délégation de gestion

La maîtrise de ces risques est très encadrée : direction groupe dédiée, cartographies, politique de sous-traitance, processus de sélection, pilotage permanent et audits ponctuels (cf. section B8 pour plus de détail).

La direction de la résilience et de la sous-traitance du groupe renforce la maîtrise des activités externalisées et atténue les risques, notamment à travers :

La définition et mise à jour d'une politique de sous-traitance, conforme aux exigences de Solvabilité 2, DORA et du RGPD, couvrant l'ensemble du cycle d'externalisation, de la phase de décision jusqu'au suivi opérationnel, pour le siège et les filiales.

La mise en place d'une gouvernance structurée, incluant des instances dédiées à la validation des projets d'externalisation, à l'évaluation du caractère critique des prestations, au pilotage de la sous-traitance, ainsi que des informations au sein des comités du contrôle interne et des risques opérationnels (CIRO) des entités.

Un dispositif de reporting encadré, comprenant l'information préalable des entités au régulateur pour chaque projet d'externalisation, la tenue d'un registre

d'information et de notification préalable (DORA), ainsi que la production d'un reporting annuel (cartographie des activités critiques ou importantes sous-traitées et évaluation du profil de risque associé). Cf B8.

##### Exécution, livraison, gestion des processus

Le dispositif de maîtrise des risques du groupe CNP Assurances comprend notamment un dispositif de gestion des crises et de continuité d'activité, qui doit permettre à l'entreprise de poursuivre ses activités dans des conditions acceptables, tant pour ses clients que pour ses collaborateurs et les tiers avec lesquels elle est en relation afin de délivrer les services et les produits.

Il regroupe pour l'entreprise l'ensemble des procédures d'urgences et outils de gestion de crise, l'ensemble des Bilans d'Impact sur l'Activité (BIA), des plans de continuité métiers et des solutions de continuité d'activité liées à l'indisponibilité de plusieurs catégories de ressources (compétences, informatique, bâtiment, prestataires).

##### Systèmes d'information et traitement des données

La sécurité des systèmes d'information est une priorité pour le groupe CNP Assurances qui dispose d'une politique cyber sécurité groupe. Le groupe CNP Assurances dispose d'un plan de secours informatique qui permet, en cas d'indisponibilité totale de son *data center* principal, de redémarrer ses activités à partir d'un site de secours. Ce plan est testé tous les ans.

##### Risques liés aux crimes financiers, aux fraudes internes et externes avec délits sous-jacents

Les crimes financiers constituent une préoccupation quotidienne du groupe CNP Assurances, qui est par nature exposé à ce risque.

La direction de la conformité, en charge de la gestion de ces risques, mène depuis plusieurs années des travaux importants visant à développer et renforcer constamment les dispositifs en place :

- mises à jour régulières et diffusion de politiques groupe et procédures cadre en matière de lutte contre la fraude, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), respect des sanctions économiques et financières, lutte contre la corruption et trafic d'influence, code de conduite groupe ;
- élaboration et mises à jour régulières des cartographies spécifiques couvrant les risques en matière de crime financier et de fraude ;
- plan de contrôle, couvrant les risques précités, et de certification menée de manière indépendante par la direction des risques ;
- sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au travers de :
  - campagnes d'informations : diffusion régulière de BD digitales, fiches mémo ;
  - animation d'un réseau de correspondants conformité,
  - campagnes de formation, en particulier pour les nouveaux entrants et les collaborateurs en mobilité

interne mais également à destination de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, sur des fréquences biennales en matière de LCB-FT et de respect des sanctions économiques et financières notamment ;

- les filiales internationales non francophones conduisent leur propre plan de sensibilisation et de formation ;
- ateliers spécifiques avec les équipes métier autour de thématiques ayant un impact sur le dispositif de sécurité financière, telles que des évolutions réglementaires, l'analyse de sanctions prononcées par l'ACPR, zoom sur le gel des avoirs, incidence de la tierce introduction et de l'externalisation.
- déploiement d'outils permettant la détection automatique de facteurs de risques élevés en matière de crime financier et venant renforcer les détections humaines de la première ligne de défense ;
- sur la clientèle, en particulier la clientèle personne politiquement exposée, en lien avec les pays sensibles, frappée d'une mesure de sanction économique ou financière, réalisant des opérations fréquentes, de montants importants ou présentant des critères d'atypisme vs les risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou de fraude ;
- sur les tiers en relation d'affaires avec le groupe CNP Assurances, en les évaluant sur leur exposition aux risques de corruption et en collectant auprès d'eux des informations relatives à leur exposition aux risques en matière de crime financier ;

En 2025, sur le périmètre fraude et LCB-FT, les actions ont porté sur la mise en place d'un plan de formation récurrent à destination des métiers les plus exposés, afin de renforcer la prévention et la capacité de détection des risques.

### Sécurité et sûreté des biens et des personnes

Au sein de la direction de l'environnement de travail rattachée à la direction des ressources humaines, le service sécurité et sûreté des biens et des personnes est chargé de la mise en œuvre et du pilotage des dispositifs de prévention des risques d'incendie, d'accident, d'atteintes malveillantes aux bâtiments et de la mise en œuvre des mesures « Vigipirate ». Ce service contribue à la mise à jour du document unique et à la sécurisation des opérations d'entretien et de travaux

## 5. Sensibilité aux risques

Les sensibilités aux risques opérationnels sont réalisées via des analyses par scénario de stress, pour la quantification du risque opérationnel dans le cadre de l'ORSA.

L'analyse par scénario consiste à simuler des chocs opérationnels au regard des risques majeurs auxquels l'entreprise est exposée, selon des paramètres prédéfinis (temps, lieu, causes, conséquences, etc.) traduisant des probabilités de survenance communes aux approches sur les risques financiers et techniques. Les scénarios de chocs opérationnels sont choisis en fonction de leur capacité à englober des événements variés, mais homogènes en termes de type de conséquences impactant directement l'entreprise.

Le périmètre des risques opérationnels quantifiés est revu annuellement afin de s'assurer que les scénarii existants couvrent bien les risques résiduels les plus importants du groupe CNP Assurances et que tous les risques résiduels majeurs sont bien traités.

Chaque scénario existant est remis en cause (il peut éventuellement être abandonné si le risque résiduel est devenu beaucoup plus faible à la suite de la mise en place de plans d'action ou si le fait générateur du risque a évolué) et réévalué. La mise à jour porte sur la calibration des scénarii (estimation des impacts) mais aussi sur l'atténuation des impacts au regard des actions effectives à date. De nouveaux scénarii sont également élaborés lorsqu'un nouveau risque pertinent est identifié.

Les pertes calculées pour chaque scénario étudié ont été agrégées, par calcul matriciel et sur la base de corrélations entre les scénarii (pour prendre en compte l'effet de diversification).

Le montant résultant de l'analyse par scénario (en fonction du périmètre couvert à date) est donc comparé au calcul forfaitaire pour déterminer le montant de capital ORSA du risque opérationnel.

En 2025, à partir des analyses contextuelles et de l'évolution des risques groupe de l'entreprise, un nouveau scénario a été retenu et étudié : celui lié aux contrats en déshérence.

En parallèle l'ensemble des scénarios a été passé en revue afin d'identifier les simplifications ou regroupements à opérer en 2026 sur les scénarios existants.

## C6 Autres risques importants

### 1. Risques émergents

CNP Assurances identifie chaque année les risques les plus susceptibles de se matérialiser dans les prochaines années. Cette étude s'appuie sur des travaux de veille, d'analyses prospectives et stratégiques, des échanges avec les experts internes, des enquêtes auprès d'un groupe de spécialistes. Les résultats de ces travaux sont partagés ainsi que l'analyse détaillée de certains risques émergents dans un article disponible sous [cnp.fr](http://cnp.fr) (lien direct [ici](#)).

La définition retenue par le groupe CNP Assurances est la suivante : « Les risques émergents sont marqués par une grande incertitude et par une grande difficulté à les quantifier, et peuvent avoir un impact élevé en termes de pertes. Ils incluent les nouveaux risques inconnus, ainsi que les risques déjà connus (car ils sont apparus sous d'autres formes par le passé) mais en évolution : c'est alors leur potentielle nouvelle nature de survenance qui est considérée comme un risque émergent ».

Les grands principes du dispositif de suivi de ces risques sont les suivants :

- une veille prospective est mise en place, par le biais d'une veille documentaire d'articles et la réalisation d'un sondage annuel interne, afin d'identifier, de suivre et de documenter l'évolution des risques émergents ;
- une identification et un recensement des risques émergents ;
- une présentation périodique au comité de direction de la direction des risques Groupe pour décider des actions à prendre en fonction de la probabilité de survenance du risque émergent et, s'ils existent, des indicateurs de mesure et d'exposition à ce risque :
  - soit le risque émergent est maintenu en tant que risque émergent et la veille est poursuivie ;
  - soit le risque émergent est requalifié et transféré en gestion, en tant que risque financier, technique ou opérationnel et le dispositif de contrôle permanent s'applique ;
  - soit le risque émergent n'est plus considéré comme réel ou significatif et il est écarté.

### 2. Risque de réputation

Il s'agit du risque que la marque CNP Assurances projette une image négative auprès de ses parties prenantes que ce soit à la suite d'un incident ponctuel ou d'une dégradation progressive de la perception de la marque.

Elle peut affecter l'ensemble des publics de l'entreprise ou une cible particulière parmi ses clients, partenaires, investisseurs, etc.

Une crise peut affecter la capacité du Groupe à maintenir ses revenus ou à accéder au financement.

Depuis 2023, le renforcement de la visibilité de la marque en France et à l'international accroît mécaniquement l'exposition du Groupe à ce risque.

Les engagements liés à la raison d'être améliorent l'image mais augmentent également le risque d'accusations de greenwashing ou social washing.

Des vecteurs de risque existent aussi dans les processus d'entrée en assurance, notamment la sélection médicale en prévoyance ou dans les limites contractuelles souvent mal comprises.

Le risque réputationnel est par ailleurs fréquemment lié à des incidents opérationnels, ce qui fait du dispositif global de maîtrise des risques un levier essentiel de prévention.

CNP Assurances se dote d'un dispositif de maîtrise du risque de réputation au niveau du Groupe avec notamment la mise en place des outils de *social listening* et de veille média pour détecter et analyser les mentions de la marque sur l'ensemble des supports. Le Groupe dispose également d'une organisation de gestion de crise permettant des communications coordonnées et réactives en France et à l'international.

Des indicateurs extra-financiers, au-delà des obligations réglementaires, sont suivis audités, certifiés et publiés annuellement afin de renforcer la transparence.

Enfin, le Groupe bénéficie de la réputation positive du groupe La Poste, reconnu pour sa performance en matière de RSE.

### 3. Risque modèle

Le terme « modèle » fait référence à l'ensemble des systèmes qui, à partir de données et d'hypothèses, génèrent des estimations par l'application d'opérations quantitatives afin de répondre à un usage précis. Parmi ces systèmes figurent ceux permettant de produire, pour le portefeuille d'engagements de CNP Assurances, les métriques Solvabilité 2 pilier 1, ORSA, la sensibilité de ces métriques aux facteurs exogènes, ainsi que les métriques illustrant la déclinaison des normes IFRS17 et IFRS9.

Le risque de modèle est considéré au sein du Groupe comme faisant partie de la famille des risques opérationnels et peut se matérialiser tout au long du cycle de vie du modèle de la manière suivante :

- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement au manque de pertinence des hypothèses et méthodes par rapport à l'objectif visé par ce modèle (risque de conception) ;
- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à des déficiences du processus opérationnel qui transforment les données d'entrée en estimations (risque d'implémentation) ;
- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à une interprétation inexacte des sorties générées par le modèle et/ou à une

exploitation du modèle en dehors de son cadre d'utilisation (risque d'usage) ;

- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à une déficience du processus de suivi du modèle.

Au cœur de son dispositif de gestion du risque de modèle, le groupe CNP Assurances a défini une méthodologie pour son évaluation basée sur le recensement des cas d'usages ou la cartographie des modèles. Cette approche repose sur l'identification des métriques de référence quantitatives ou qualitatives en sortie des modèles, étape fondamentale dans la quantification du risque, ainsi que la prise en compte de la matérialité des flux et de la complexité des méthodes implémentées.

Le dispositif vise notamment à déterminer une chaîne causale sur un ou plusieurs points du cycle de vie des modèles permettant d'aboutir aux conséquences financières, y compris les éventuels coûts de remédiation.

La gestion du risque de modèle s'articule autour d'un dispositif d'encadrement basé sur les principes suivants :

- une gouvernance claire avec une identification et une séparation des rôles tout au long du cycle de vie du modèle. Pour les modèles de calculs de capitaux prudentiels, cela comprend notamment une comitologie permettant la présentation et la validation des hypothèses, lois et fonctionnalités du modèle aux instances de décision suivant le niveau de criticité de l'évolution. Dans ce cadre, un comité risque de modèle, placé sous l'autorité du directeur des risques Groupe, est dédié au suivi de la gestion des risques de modèle significatifs du groupe CNP Assurances. Les décisions prises au cours de ce comité sont ensuite présentées et entérinées en comité des risques Groupe ;
- un processus de revue et de validation indépendant par un acteur de la seconde ligne de défense. Outre les différentes revues externes réalisées, une équipe interne « Validation et Gouvernance des modèles » assure une revue indépendante des modèles utilisés et de leurs différentes évolutions ;
- une cartographie exhaustive des modèles réalisée au niveau groupe. Celle-ci fait apparaître une classification qui permet d'adapter les exigences du dispositif en fonction du niveau de criticité des modèles ;
- une documentation complète sur l'ensemble du cycle de vie du modèle, construite de sorte à s'adresser aux différentes populations (instances de décision, utilisateurs, modélisateurs, etc.) et permettant de sécuriser les connaissances.

L'ensemble des principes de gestion du risque de modèle est détaillé au sein d'une politique Groupe validée chaque année par le comité des risques Groupe. Cette politique est mise en place afin de répondre aux exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque,

des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sur le volet de gestion du risque de modèle au sein du groupe CNP Assurances. Elle est en ligne avec les bonnes pratiques de place et décline au groupe d'assurance les principes exprimés par le groupe la Caisse des Dépôts et le groupe La Banque Postale.

## 4. Risques stratégiques

### Risque de partenariat

Le risque lié aux partenariats, dont la cotation résiduelle demeure critique, correspond à un risque matériel pour CNP Assurances Holding en raison de sa forte dépendance à plusieurs partenariats stratégiques représentant environ 79 % du chiffre d'affaires IFRS consolidé en 2025 avec cinq partenaires principaux (La Banque Postale 29 %, BPCE 12 %, CNP Luxembourg et Patrimoine 13 %, Caixa seguradora, Caixa Vida e Previdencia et CNP Seguradora 15 % et CNP Assicura 10 %).

Il recouvre la possibilité d'un arrêt, d'une réorientation ou d'un renouvellement défavorable des accords structurants, pouvant entraîner une dégradation des revenus, une incidence défavorable sur les résultats, ainsi qu'un risque de dépréciation d'écarts d'acquisition ou d'actifs incorporels.

Ce risque est renforcé par une concurrence accrue et un découpage facilité de la chaîne de valeur (distribution, gestion, portage du risque), par des renouvellements portant sur des volumes plus faibles et des durées plus courtes, par l'arrivée d'acteurs technologiques nouveaux et par la nécessité d'animer les partenariats existants pour maintenir la dynamique de développement.

Ce risque fait l'objet d'un dispositif de maîtrise structuré, incluant une gouvernance dédiée, l'intégration systématique dans le système de gestion des risques du Groupe, un suivi spécifique du risque de non-renouvellement central dans le modèle de bancassurance, des analyses prospectives via l'ORSA intégrant des scénarios de stress, ainsi qu'une stratégie de diversification des partenariats et un renforcement de la confiance grâce aux engagements RSE.

La tendance est stable par rapport à l'année dernière, le risque demeurant critique compte tenu du modèle d'affaires reposant sur des partenariats dont le renouvellement constitue un enjeu stratégique majeur pour la création de valeur à moyen terme, mobilisant l'ensemble de l'organisation.

### Risques sur le business model et disruption technologique

Le risque sur le business model et de disruption technologique, dont la cotation résiduelle est critique, reflète la fragilisation potentielle du modèle économique du Groupe face aux évolutions profondes de l'environnement externe (attentes accrues du marché, intensification de la concurrence, désintermédiation,

repositionnement des partenaires bancaires) et à la montée des ruptures technologiques susceptibles de rendre obsolètes les offres, les systèmes ou les modes d'accès au client. Ce risque se traduit par une menace sur la pertinence stratégique et la capacité du Groupe à capter durablement la valeur, dans un contexte où certains partenaires internalisent davantage l'assurance et où des acteurs technologiques investissent massivement dans des solutions innovantes.

Une disruption non maîtrisée peut entraîner des pertes de parts de marché, une dégradation de la rentabilité, des surcoûts de transformation, un risque accru de cyberattaques ou de non-conformité, ainsi qu'une détérioration de l'expérience client et de l'adéquation de l'offre. Sa maîtrise repose sur plusieurs dispositifs structurants : veille technologique et innovation, feuille de route IT intégrant modernisation et sécurisation des systèmes, maintien d'offres compétitives en lien avec les partenaires, développement des compétences digitales, et gouvernance renforcée pour prioriser et piloter les investissements stratégiques.

Une augmentation de l'exposition au risque lié au business model peut entraîner une dégradation du climat des affaires, une volatilité accrue des résultats fortement dépendante de l'environnement macro-économique, ainsi que des évolutions significatives dans les perspectives d'investissement et de développement. La maîtrise de ce risque repose sur le déploiement progressif d'un dispositif structuré incluant une veille géopolitique, un suivi des tendances de marché, la définition de bornes de pilotage tactique pour l'allocation d'actifs, ainsi que la mise en place d'un processus de remontée d'informations géopolitiques locales permettant de suivre l'évolution des situations selon les zones d'implantation.

La cotation résiduelle du risque sur le business model est en hausse par rapport à l'année dernière sous l'effet de l'évolution des partenariats désormais plus tactiques et de l'accélération des ruptures technologiques.

Une première cotation résiduelle du risque de disruption technologique à critique en 2025 met en évidence la nécessité d'une transformation plus intégrée et d'un pilotage stratégique coordonné afin d'assurer l'alignement entre ambitions business, innovation et capacités technologiques.

### **Risque lié à l'évolution réglementaire**

Le risque lié aux évolutions réglementaires, dont la cotation résiduelle est critique, correspond à la possibilité qu'un durcissement du cadre bancaire ou non bancaire affecte significativement CNP Assurances Holding. Il couvre les exigences opérationnelles induites par la mise en œuvre de nouvelles réglementations, susceptibles de générer des contraintes organisationnelles importantes, une pression accrue des réglementations orientées vers la protection du client sur les marges et les volumes d'activité, ainsi que des délais de mise en conformité parfois réduits.

La maîtrise de ce risque repose sur un dispositif structuré incluant des comités de veille réglementaire, une participation active aux travaux de place, un chiffrage systématique des impacts via des simulations, ainsi qu'une gestion de projet dédiée mobilisant l'ensemble des parties prenantes pour garantir une mise en œuvre maîtrisée et conforme des évolutions réglementaires.

La tendance est en hausse par rapport à l'année dernière, en raison de l'intensification et de l'élargissement du cadre réglementaire affectant l'ensemble de la chaîne de valeur assurantielle.

### **Risque géopolitique**

Le risque géopolitique, dont la cotation résiduelle est critique, recouvre les menaces liées à l'instabilité politique, aux tensions internationales, aux conflits, aux sanctions économiques ou aux ruptures diplomatiques susceptibles d'affecter les échanges commerciaux, les chaînes d'approvisionnement et, plus largement, l'exposition de CNP Assurances Holding en termes d'actifs, de solvabilité, de partenariats et d'engagements dans les zones concernées.

Afin d'anticiper et de maîtriser ces impacts potentiels, plusieurs dispositifs sont en cours de déploiement :

- une veille géopolitique permettant de surveiller en continu les événements susceptibles d'affecter les zones d'implantation du Groupe ;
- une veille marché assurant un suivi quotidien des tendances et conséquences sur les marchés ;
- la définition de bornes de pilotage tactique pour encadrer les décisions d'allocation d'actifs ;
- la mise en place d'un dispositif de remontée d'informations géopolitiques locales destiné à suivre l'évolution de la situation dans chaque zone d'activité de CNP Assurances Holding.

Ce risque est jugé critique dans un contexte mondial marqué par une hausse des tensions et des repositionnements géostratégiques majeurs.

### **Risque pays**

Le risque pays, dont la cotation résiduelle demeure élevée, correspond au risque de pertes liées à des facteurs politiques, économiques, juridiques ou sociaux propres aux pays dans lesquels CNP Assurances Holding opère, ainsi qu'aux contraintes réglementaires ou aux mesures de contrôle imposées par les autorités locales. En 2025, une part importante du chiffre d'affaires de CNP Assurances Holding provient des pays présentant un risque-pays notable, en particulier le Brésil et l'Italie, qui présentent chacun 15% du chiffre d'affaires. Pour ces deux marchés, les notations d'Euler Hermès, complétées par les analyses de *Moody's*, *TAC Economics*, *Oxford Economics* et de la Banque mondiale, identifient des niveaux de risque allant de modérés à élevés.

Une dégradation des conditions locales peut avoir un impact significatif sur les résultats consolidés du Groupe. Elle est susceptible d'entraîner des restrictions

opérationnelles et financières, notamment en matière de distribution de dividendes. Les tensions macroéconomiques associées, telles que l'inflation, l'évolution des taux ou le risque souverain, peuvent également accroître la volatilité et renforcer les risques en cas de concentration des activités sur certains pays.

La tendance demeure stable par rapport à l'année dernière, mais plusieurs éléments continuent de peser sur le niveau de risque : un contexte politique français dégradé, des tensions internationales persistantes, une incertitude macroéconomique globale et des expositions importantes en Italie et au Brésil nécessitant un suivi rapproché. Ces facteurs justifient le maintien d'une vigilance renforcée malgré l'absence d'évolution de la cotation résiduelle.

### Risque de gestion des ressources humaines

Le risque de gestion des ressources humaines, dont la cotation résiduelle est majeure, renvoie aux déséquilibres potentiels entre les effectifs, les compétences disponibles et les besoins liés au plan de transformation de CNP Assurances Holding, ainsi qu'aux engagements sociaux associés.

Une insuffisance d'attraction, de fidélisation ou de développement des talents, ou une dépendance à des profils clés, peut affecter la capacité du Groupe à exécuter ses projets stratégiques, dégrader la continuité managériale, générer des tensions sociales et altérer la performance opérationnelle.

La maîtrise du risque s'appuie sur des dispositifs structurants de gouvernance RH, incluant la GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels), des accords-cadres, ainsi que des actions en matière de formation, de mobilité et de santé au travail. Elle repose également sur l'identification des talents clés et les plans de succession, le renforcement de l'attractivité et de la marque employeur, des mesures relatives aux conditions de travail et au télétravail (accord QVCT 2024 2026), un dialogue social structuré et un cadre de protection des données défini par la politique Groupe DCP (Données à Caractère Personnel).

La tendance est en hausse par rapport à l'année dernière, portée par les exigences croissantes du plan stratégique, l'évolution rapide des compétences requises et la transformation culturelle associée, facteurs qui renforcent l'exposition du Groupe à des risques de continuité, d'exécution et de performance.

### Risque d'insatisfaction client

Le risque d'insatisfaction client, dont la cotation résiduelle est majeure, correspond à l'écart perçu par l'assuré entre la promesse et la valeur effectivement délivrée, révélant une prise en compte insuffisante des attentes et se traduisant potentiellement par une perte de parts de marché, une baisse de la satisfaction (clients et partenaires), des impacts réputationnels, et une inadéquation de l'offre sur des segments stratégiques.

Sa maîtrise repose sur un dispositif structuré alliant conformité aux règles de protection de la clientèle (notamment en matière de traitement des réclamations), contrôles opérationnels de niveau 1 et 2, et pilotage par indicateurs normés issus d'enquêtes (*Customer Effort Score*, *Net Promoter Score*, *Customer Satisfaction Score*) afin d'identifier les irritants, d'orienter les plans de remédiation et d'assurer, le cas échéant avec les partenaires distributeurs, l'amélioration coordonnée des parcours. Le pilotage des plans d'action est assuré à tous les niveaux managériaux, complété par la sensibilisation et la formation des collaborateurs, ainsi que par l'intégration d'objectifs de satisfaction dans l'intéressement collectif, afin de garantir une expérience client fluide, cohérente et engageante.

Première cotation en 2025, le risque est positionné à un niveau majeur compte tenu des attentes croissantes en matière de personnalisation, de réactivité et de qualité de service, et de l'enjeu stratégique que représente l'expérience client pour la fidélisation et la réputation du Groupe.

## 5. Concentration de risques

Le Groupe est potentiellement confronté aux risques de cumul d'exposition qui comprennent :

- la souscription par une ou plusieurs entités du Groupe de contrats portant sur un même risque ;
- la souscription par une ou plusieurs entités du Groupe de contrats avec des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première.

L'identification du risque de cumul et son atténuation sont opérées dans le cadre des procédures de conception et d'approbation des produits et de la gestion du portefeuille de contrats, y compris la réassurance (cf. section C1 pour plus de détail sur la réassurance).

En complément, un risque de concentration peut également apparaître sur une contrepartie au travers de différents actifs : réassurance, IFT, actions, immobilier, *private equity*, obligations. Néanmoins ce risque est encadré et atténué sur la composante actions et obligations via une norme de concentration, ainsi que différents dispositifs de limites.

Un suivi de ce risque de concentration est réalisé notamment dans le cadre de la production Solvabilité 2.

## 6. Risques de durabilité

Un risque de durabilité est un événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survenait, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel sur le Groupe, son activité, ses collaborateurs, ses clients et plus généralement ses parties prenantes ainsi que sur la valeur d'un investissement ou sur un engagement.

Les risques en matière de durabilité, et plus largement les risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) s'inscrivent dans le dispositif global de la gouvernance des risques et de contrôle. Ils sont gérés comme les autres risques au sein de la filière risques du groupe de CNP Assurances.

Les risques ESG sont une famille à part entière de la cartographie des risques groupe. Cette cartographie permet d'évaluer la matérialité de ces risques dans le processus de gestion global des risques. Elle est mise à jour annuellement. La mesure couvre l'ensemble des activités investissements, assurance et fonctionnement interne du Groupe. La déclinaison opérationnelle est assurée par la direction des risques, avec le concours de la Direction de la Durabilité et des autres fonctions Groupe de l'entreprise.

La taxonomie et l'évaluation de la cotation des risques ESG dans la cartographie des risques du Groupe progressent au rythme des travaux réalisés au sein du Groupe et s'appuient notamment sur :

- les mesures d'exposition aux risques climatiques sur les investissements ;
- Les projections du passif dans les scénarios de stress tests climatique et d'ORSA climatique ;
- les jugements d'experts, tenant compte des analyses de place, de l'observation de la fréquence d'occurrence du risque ainsi que des aspects relatifs à la réputation, à l'humain et aux aspects réglementaires et juridiques.

Ainsi à fin 2025, les risques climatiques apparaissent comme les risques de durabilité les plus matériels. Le Groupe identifie également parmi les risques ESG, les risques en matière de biodiversité, de droits humains, d'éthique, de protection des personnes vulnérables et de greenwashing.

Conformément au règlement délégué (UE) 2021/1256 de Solvabilité 2, pour tenir compte des risques en matière de durabilité, ces derniers sont intégrés dans la politique de gestion des risques de l'entreprise, à travers notamment, la prise en compte des risques en matière de durabilité dans les politiques de risque d'investissement, de souscription et de provisionnement. CNP Assurances, publie sa politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement sur son site internet.

Les risques ESG sont intégrés dans la déclaration d'appétence aux risques à travers le suivi de différents indicateurs. La déclaration d'appétence aux risques est enrichie et adaptée progressivement afin de couvrir l'ensemble des risques jugés majeurs ou critiques dans la cartographie des risques du groupe CNP Assurances. Plusieurs indicateurs afférents aux risques ESG font l'objet d'un seuil d'alerte.

Les risques de durabilité bénéficient au même titre que les autres familles de risques, du pilotage par les plus hautes instances du groupe : son conseil d'administration, son comité d'audit et des risques et le comité des risques Groupe. De plus, la gouvernance a été renforcée depuis

2023 avec la création du comité RSE, comité en charge de la durabilité au sein du conseil d'administration.

La mise en place des objectifs de la raison d'être du groupe CNP Assurances et de la politique d'investissement responsable (exclusion, engagement actionnarial et filtre ESG) contribuent à la réduction des risques de durabilité et notamment le risque de transition. Par exemple, le groupe CNP Assurances a pour objectif de diminuer l'empreinte carbone de ses investissements de 53% entre 2019 et 2029, ce qui permet d'accompagner les acteurs engagés dans la transition climatique. Le détail des démarches de réduction des risques de durabilité matériels sont décrits dans l'état de durabilité du Document d'enregistrement universel 2025 du groupe CNP Assurances disponible sur [cnp.fr](http://cnp.fr).

### Comitologie

Consciente des effets actuels et à venir du changement climatique, le groupe CNP Assurances a mis en place dès 2019 un comité risques climatiques, étendu en 2021 aux risques liés à la biodiversité et au suivi de l'avancée des travaux de chaque filiale du Groupe. Fin 2024, ce dispositif a été élargi à l'ensemble des risques de durabilité et transformé en commission des risques de durabilité. Il réunit la direction de la durabilité, la direction des risques, la direction des investissements, la fonction actuarielle, le secrétariat général, la direction des achats, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines. Elle a vocation à partager de la veille réglementaire et les actualités de place sur ces risques et restitue les analyses et évaluation des risques dans le cadre de ses activités d'investissement, d'assurance et de son fonctionnement interne. Elle identifie les actions à mener au regard des analyses réalisées pour mesurer, gérer et réduire les risques. Cette instance reporte au comité des risques Groupe un bilan de ses travaux, assortie d'éventuelles recommandations/orientations, afin que le comité des risques Groupe puisse vérifier la bonne intégration de la gestion des risques de durabilité dans le cadre global de gestion des risques à l'échelle du Groupe.

Le directeur des risques Groupe a la charge de la gestion et du suivi des risques de durabilité

### Risques climatiques

Parmi les risques ESG, les risques climatiques sont des risques majeurs à long terme. Bien que les risques climatiques soient étroitement liés ou couverts par les risques techniques et les risques financiers, car facteurs aggravant des risques existants, au vu de leur spécificité et leur nature émergente, ils sont isolés dans la cartographie des risques du Groupe. L'évaluation est effectuée qualitativement mais aussi à partir d'études et à dire d'expert. Les risques climatiques sont distingués en fonction de leur nature (risque physique et risque de transition), et l'évaluation est réalisée à la fois sur les activités d'assurance et d'investissement ainsi que sur le fonctionnement interne.

Les risques peuvent prendre plusieurs formes :

- le risque physique, c'est-à-dire le risque résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques
- le risque de transition, c'est-à-dire le risque résultant des effets d'une transition vers un modèle économique bas-carbone. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités comme la mise en place de quotas, évolution de la fiscalité comme l'instauration de taxes carbone, d'amendes, de systèmes de bonus-malus écologiques), le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique), le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises et des consommateurs) et le risque juridique.

En 2025, les fondations de la définition des indicateurs de risques climatiques liés aux investissements ont été établies par CNP Assurances pour couvrir à la fois les risques physiques et les risques de transition. Ces travaux, fondés sur différents scénarios climatiques, intègrent la localisation des actifs des biens investis et l'exposition aux différents aléas climatiques. Les résultats offrent une meilleure compréhension des risques climatiques.

### **Le risque physique**

Le groupe CNP Assurances a mené plusieurs études du risque physique de son portefeuille d'investissements qui ont permis de mettre en évidence l'exposition de certains Etats, entreprises, immeubles ou forêts à différents aléas climatiques. Le groupe CNP Assurances a pour objectif, au regard des études et des données disponibles à date, de limiter cette exposition via des décisions d'investissement adaptées. Ainsi la gestion de ces investissements repose sur des analyses ESG intégrant désormais les risques climatiques (voir détail dans les facteurs de risque du Document d'enregistrement universel de CNP Assurances).

- les dialogues avec les entreprises incitent les entreprises à mettre en œuvre des décisions ambitieuses en matière d'adaptation au changement climatique et à publier les risques liés comme exposé dans la politique d'engagement actionnarial ;
- les actions d'adaptation sont déployées par les sociétés de gestion des biens immobiliers particulièrement exposés aux phénomènes d'inondation et d'ilots de chaleur.
- Sur les actifs forestiers, des plans d'adaptation des essences, des cycles de production sont en place depuis de nombreuses années. La gestion des forêts intègre la prévention des feux de forêts et des risques de maladies ou de déséquilibre sylvo-cynégétique.

Concernant l'activité d'assurance, CNP Assurances et ses filiales qui interviennent principalement en assurance de personnes, sont avant tout concernées par les impacts défavorables du changement climatique sur la mortalité et la morbidité. Néanmoins, elles ont mis en place des

programmes de réassurance contre le risque de surmortalité et de catastrophes naturelles. Les programmes en France sont détaillés dans les facteurs de risque du Document d'enregistrement universel de CNP Assurances. L'évolution de ces traités de réassurance, particulièrement sensibles aux risques physiques, fait l'objet d'un suivi régulier.

CNP Assurances, en partenariat avec la Chaire DIALog, a publié en 2024 un livre vert intitulé « Risque climatique et impact en assurance » sur la mesure du changement climatique et de son impact sur les assurés et leurs assureurs. Cette chaire académique d'excellence étudie les méthodes d'évaluation des risques combinant les techniques de la data science, de l'intelligence artificielle et des données massives. L'un des principaux résultats de ses travaux est l'adaptation d'indices climatiques actuariels pour améliorer l'évaluation et la mesure des risques climatiques en France. Ces résultats sont appliqués aux évaluations internes. Les travaux de recherche actuarielles internes ont permis de construire un scénario assurantiel-climatique intégrant une hausse de la mortalité et une dérive des arrêts de travail.

Les activités d'assurance IARD du groupe CNP Assurances génèrent également une exposition aux périls naturels, principalement en France et au Brésil, dont une partie est cédée via la réassurance. Le changement climatique influence la fréquence et la sévérité des événements climatiques dans ces zones et par suite la charge de sinistralité des sociétés concernées et la capacité de réassurance offerte par le marché.

Les objectifs des filiales d'assurance en IARD restent d'offrir une assurabilité maximale en assurant un niveau de mutualisation important au sein des portefeuilles. Des efforts sont également menés en matière de prévention pour limiter les impacts de ces périls et proposer des réparations durables des biens sinistrés, notamment en matière de sécheresse en France. CNP Assurances IARD applique un dispositif renforcé pour la gestion des événements climatiques majeurs. Ce dispositif repose sur une évaluation approfondie des sinistres, intégrant à la fois les données internes et celles communiquées par le marché (France Assureurs, Caisse Centrale de Réassurance, etc.). Il permet d'assurer une réactivité et une fiabilité accrues dans le traitement des impacts climatiques.

Au cours de l'exercice 2025, deux événements majeurs liés aux risques climatiques ont impacté CNP Assurances IARD : après le cyclone Chido à Mayotte le 14 décembre 2024, le cyclone Garance à La Réunion le 27 février 2025, ainsi que des orages accompagnés de grêle en France entre mai et juin 2025. Le montant des prestations brutes versées au titre de ces événements s'élève à environ 20,7m€ à fin octobre 2025, réparties comme suit : 4,8m€ pour Chido, 3,9m€ pour Garance et 12,1m€ pour les orages. Après application des couvertures en réassurance définies dans le programme de réassurance encadré par une politique dédiée, le montant des prestations nettes est ramené à 16,7m€.

Afin de quantifier l'impact des risques climatiques sur l'activité et la solidité de l'entreprise, CNP Assurances IARD réalise régulièrement des stress tests et des analyses ORSA. Les scénarios de stress combinent des chocs sur la sinistralité, des impacts sur les traités de réassurance futurs et des stress financiers liés à ces événements.

Au Brésil, le montant des prestations brutes des entités CNP Seguros Holding et Youse au titre des inondations qui ont touché le sud du pays en 2024 ont finalement atteint les 250MBRL\$ et 25MBRL\$ après réassurance. Un renforcement des dispositifs d'assistance à la clientèle et un suivi accru de la sinistralité ont été mis en place. En 2025, la tornade dans l'état du Paraná au Brésil a eu un impact très limité néanmoins, ces cellules de crise ont été réactivées.

Les filiales brésiliennes ont lancé des analyses internes sur la base de stress tests et dans l'ORSA pour évaluer l'impact des risques climatiques sur l'activité vie et non vie, tandis que Youse participe à un groupe de travail sectoriel dédié au climat. Ainsi en 2025, CNP Seguros Holding a réalisé un premier exercice climatique avec calibration locale des chocs techniques adaptés au portefeuille d'assurance non-vie et d'assurance emprunteur (décès et arrêt de travail) pour le risque physique aigu. L'impact sur la solvabilité reste modéré et atténué par le dispositif de réassurance pour les risques non-vie et par la jeunesse de la population du portefeuille emprunteur.

Concernant le fonctionnement interne, les bâtiments d'exploitation et les collaborateurs du groupe CNP Assurances sont situés dans des pays (~80 % en Europe, ~20 % en Amérique latine) qui, compte tenu de leur niveau de développement, ont la capacité de s'adapter et de réduire leur vulnérabilité face à cette exposition.

Le risque physique est géré à travers la mise à jour régulière du plan de continuité permettant d'assurer la continuité d'activité des collaborateurs en cas de survenance d'aléas climatiques. Les travaux réalisés en 2023 sur le périmètre des entités européennes puis en 2024 sur les entités brésiliennes ont permis de mesurer plus précisément l'exposition et la vulnérabilité des moyens de production à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique dans les décennies à venir (vague de chaleur et crue de la Seine).

La dernière simulation de crue centennale de la Seine sur le siège du Groupe a donné lieu à la refonte du Plan de prévention du Risque Inondation et à une sensibilisation des collaborateurs. Le Plan Risque Inondation propose des stratégies de mise en sécurité des personnes et des biens, et le dispositif sur la continuité d'activité de l'entreprise en cas de crue. En octobre 2025, CNP Assurances a participé à l'exercice de crise du Groupe de Place Robustesse des banques françaises, au sein des équipes La Banque postale, sur le scénario d'une crue centennale en région francilienne (« Hydros 2025 »).

## Le risque de transition

Concernant l'activité d'investissement, le groupe CNP Assurances tient compte des risques de transition portés par les entreprises, Etats et infrastructures dans lesquelles il investit. Ainsi, CNP Assurances et ses filiales ont adopté dès 2015 une stratégie bas carbone pour limiter le risque de transition et soutenir la transition énergétique. CNP Assurances et ses filiales françaises se sont engagées à viser la neutralité carbone de leurs portefeuilles d'investissements d'ici 2050 en adhérant à la Net-Zero Asset Owner Alliance. Dans ce cadre, après des objectifs intermédiaires atteints à fin 2024, elles se sont fixées de nouveaux objectifs ambitieux à horizon 2029 alignés avec les accords de Paris. L'atteinte de la neutralité carbone est néanmoins en partie dépendante des politiques publiques et des évolutions technologiques...

Concernant l'activité d'assurance, le groupe CNP Assurances pourrait être impacté par différents risques de transition, notamment :

- des modifications du comportement d'épargne de ses clients (modification du taux d'épargne ou du taux de rachat) qui impacteraient la collecte nette en épargne-retraite ;
- des réglementations environnementales plus strictes (obligation de rénovation énergétique des logements, interdiction de location ou de vente des passoires thermiques, zéro artificialisation nette, etc.) qui perturberaient le marché immobilier et impacteraient par conséquent l'activité AFd'assurance emprunteur, d'assurance habitation ou de caution de prêt immobilier ;
- des réglementations environnementales plus strictes (fin de la commercialisation des véhicules thermiques, renforcement du bonus/malus écologique sur l'achat d'un véhicule, zones à faibles émissions, etc.) qui perturberaient le marché automobile et impacteraient par conséquent l'activité d'assurance automobile.

Concernant le fonctionnement interne, le groupe CNP Assurances est exposé au risque de transition en cas d'absence de maîtrise des principaux postes d'émission de gaz à effet de serre (GES). Le bilan des émissions de GES, établi annuellement, et la mise en place d'un prix interne du carbone, permettent d'orienter les efforts du Groupe vers les actions les plus pertinentes liées aux bâtiments d'exploitation et aux déplacements des collaborateurs.

Le détail des différents objectifs de décarbonation ainsi que l'ensemble des actions mises en place dans l'ensemble de ses activités pour atteindre ces cibles sont décrits dans le plan de transition pour l'atténuation du changement climatique du groupe CNP Assurances, au sein de l'Etat de durabilité publiée dans le Document d'enregistrement universel 2025 (ESRS E1).

Par ailleurs les exercices de stress test en 2020 et 2023 sous l'impulsion de l'ACPR ont permis d'évaluer l'impact

d'une transition désordonnée sur l'actif et le passif de CNP Assurances.

Dès 2024, CNP Assurances a élaboré son propre scénario assurantiel climatique, inspiré du scénario à long terme « *Delayed Transition* » du NGFS. Ce scénario prévoit des chocs financiers intenses, touchant tous secteurs et classes d'actifs, ainsi que des événements climatiques impactant à la fois les marchés, le fonctionnement interne des entités et la sinistralité en assurance de personnes (voir Etat de durabilité partie 2.2.1.1.3 du Document d'enregistrement Universel). La filiale italienne CNP Assicura a repris les mêmes hypothèses pour le risque de transition avec une calibration locale des chocs techniques. Pour les deux entités, l'impact est significatif sur le ratio de solvabilité porté par les chocs financiers sur les actifs.

En 2025, CNP Assurances poursuit des travaux d'enrichissement de scénarios climatiques internes dans l'ORSA.

Par ailleurs, en 2025 CNP Assurances a étudié un second scénario de stress de risque physique aigue en ligne avec le scénario RCP 8.5 du GIEC qui implique une augmentation de la température globale de la planète autour de +3°C / +5°C. Cela se traduit au passif par des chocs de surmortalité en épargne et emprunteur, ainsi qu'une forte augmentation des arrêts de travail et des frais soins de santé en prévoyance. Les chocs sur la partie mortalité ont été estimés sur la base de travaux de recherches actuarielles externes et internes, notamment ceux issus de la Chaire Dialog.

### **Risque lié à la biodiversité**

La perte de biodiversité et de nature génère une exposition indirecte des investissements à des risques supplémentaires sur certaines activités économiques essentielles et sur le système financier dans son ensemble.

Consciente de ces risques, CNP Assurances a initié des mesures d'empreinte et de dépendance à la biodiversité dans ses portefeuilles financiers depuis plusieurs années qui sont disponibles dans son Rapport Investissement Responsable. En 2025, CNP Assurances a réalisé une première évaluation des risques physiques liés à la nature, fondée sur l'analyse de la dépendance des actifs au bon fonctionnement des services écosystémiques. Cette analyse, menée avec l'outil BIA-GBS développé par Carbone 4 Finance et CDC biodiversité, et complétée par l'examen des stratégies des entreprises les plus exposées, demeure exploratoire et est appelée à évoluer. À l'issue de ces travaux, CNP Assurances considère ces risques comme majeurs à long terme pour son modèle économique, mais modérés à court terme en raison des effets limités observés.

La gestion du portefeuille d'investissement qui s'inscrit dans un horizon long, intègre les risques de perte de biodiversité et de dégradation des services écosystémiques : l'engagement actionnarial ciblé sur ces thématiques ainsi que les mesures d'exclusion

(pesticides, déforestation, mines en eaux profondes) complète les critères environnementaux dans la sélection des actifs.

Le détail des évaluations des risques et les actions de réduction mise en place sont décrits dans l'état de durabilité section ESRS E4 du Document d'enregistrement universel de CNP Assurances et ses filiales.

### **Risques liés aux droits humains**

CNP Assurances fait une revue systématique des risques de non-respect des droits humains et droits du travail dans ses opérations propres, ses investissements et ses activités d'assurances. Ceci couvre le travail forcé, le travail des enfants, la liberté d'association, la négociation collective et tous les sujets de discrimination, de santé et sécurité au travail.

CNP Assurances applique la loi française sur le devoir de vigilance. Dans ce cadre, CNP Assurances a mis en place une cartographie des impacts en matière d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes et à l'environnement ainsi que des dispositifs de maîtrise de ses impacts dans ses activités propres, celles de ses fournisseurs et de ses investissements. Cette cartographie est revue systématiquement tous les ans.

Par ailleurs, le non-respect des droits de l'homme dans l'activité du Groupe est évalué annuellement dans la cartographie des risques du groupe :

- au niveau opérations propres des entités du Groupe : en lien avec les risques de non-respect du droit du travail dans la gestion des ressources humaines y compris d'atteinte à l'égalité des droits ou autre acte de discrimination
- au niveau des fournisseurs : en lien avec le manquement lié au devoir de vigilance
- au niveau des investissements : en lien avec les risques de défaillance en matière de droits humains, respect des lois et du code du travail, protection des communautés, protection de la clientèle, au sein des états et des entreprises investies.
- Au niveau de l'activité d'assurance : en lien avec les risques de défaillance de la protection de la clientèle (protection des données à caractères personnel, devoir de conseil, protection des clients vulnérables)

Les risques liés aux droits humains sont aussi évalués lors de chaque nouvelle opération :

- lors de relation avec des nouveaux fournisseurs (voir le détail dans l'état de durabilité partie « Vigilances raisonnables dans les relations avec ses fournisseurs »)
- lors des fusions-acquisitions (voir le détail dans l'état de durabilité « Vigilances raisonnables lors des opérations de Fusions-Acquisitions »)
- dans la sélection de nouveaux investissements (voir le détail dans l'état de durabilité « Vigilances raisonnables concernant les impacts négatifs des

décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité »)

De nombreuses actions sont déployées au sein des entités du Groupe portant sur la protection des employés et des assurés. Ainsi l'état de durabilité au sein du Document d'enregistrement universel décrit les politiques, la gouvernance et les actions mises en place sur les thématiques suivante :

- employés des opérations propres du Groupe (2.3.1 Effectifs de l'entreprise - ESRS S1 de l'état de durabilité) : le respect du droit du travail, du droits fondamentaux des employés à travers des actions envers la santé, la sécurité, la lutte contre les discriminations, la liberté d'association, la négociation collective, le non-recours au travail forcé, au travail des enfants et la protection de la vie privée des collaborateurs.
- employés des fournisseurs ou des entreprises investies du Groupe (2.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur -ESRS S2 de l'état de durabilité) :
  - exigence contractuelle du respect des droits fondamentaux dans la chaîne d'approvisionnement consolidée par la nouvelle charte fournisseur responsable,
  - dispositif d'alerte anonyme pour permettre aux travailleurs de la chaîne de valeur de signaler tout risques d'atteintes graves aux droits humains, à la santé, à la sécurité des personnes ou à l'environnement.
  - exclusion obligatoire dans les investissements pour non-respect du Pacte Mondial de l'ONU,
  - sélection des investissements avec un critère dédié aux conditions de travail et aux droits humains et le suivi des controverses dans les entreprises déjà investies.
  - suivi de controverse et de notations sociales.
- Population assurée (ESRS S4 de l'état de durabilité) :
  - droit à l'assurance : notamment auprès des personnes vulnérables et/ou éloignées des circuits traditionnels d'assurance, permettant de les protéger contre des risques auxquels ils sont exposés (2.3.3.3 Solutions de protection accessible au plus grand nombre quelle que soit sa situation)
  - protection du consommateur à travers la politique de marketing responsable, de langage clair, et de

devoir de conseil (2.3.3.2 Pratiques de commercialisation responsables)

- protection de la vie privée (2.3.3.4 Protection des données personnelles)

### **Risques liés à l'éthique**

Les risques liés à l'éthique sont portés par la direction de la conformité Groupe. Elle détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité notamment dans les domaines de la déontologie professionnelle et éthique (secret professionnel et confidentialité, prévention du délit d'initié, lutte contre la corruption) mais aussi sur la protection de la clientèle, les pratiques commerciales, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et la protection des données à caractère personnel. ( voir partie B5 du présent document).

CNP Assurances évalue annuellement dans la cartographie des risques du Groupe le risque éthique et tout particulièrement la déontologie et la lutte contre la corruption dans les risques opérationnels mais aussi dans la famille des risques ESG.

Le risque éthique est aussi évalué lors de chaque nouvelle opération :

- lors de mise en relation avec des nouveaux partenaires et fournisseurs (corruption, KYC... )
- lors des fusions acquisitions (analyse des controverses éthiques)
- dans la sélection de nouveaux investissements (dans les critères ESG, KYC dans la gestion immobilière et forestière, analyse des controverses)
- dans la construction et le lancement des offres produits (déontologie des pratiques commerciales, transparence, conflit d'intérêt..., voir la gouvernance de lancement et évolution des produits dans l'état de durabilité 2.3.3.2 Pratiques de commercialisation responsables)

De nombreuses actions sont déployées au sein des entités du Groupe portant sur la déontologie, la bonne conduite des collaborateurs et l'éthique dans la conduite des affaires. Ainsi l'état de durabilité au sein du Document d'enregistrement universel (2.4.1 Conduite des affaires - ESRS G1) décrit les politiques, la gouvernance et les actions mises en place pour la lutte contre le blanchiment des capitaux, la gestion des conflits d'intérêts, la lutte contre la corruption, l'influence politique et le lobbying.

## C7 Autres informations

Selon sa durée, la guerre démarrée le 28 février 2026 au Moyen-Orient pourrait avoir des impacts sur les perspectives de marché de l'année 2026. Une surveillance renforcée du portefeuille et des couvertures est en place afin d'anticiper et gérer les conséquences macro-économiques du conflit. En termes d'exposition à la zone du conflit, CNP Assurances n'exerce aucune activité assurantielle sur la zone et son exposition à l'actif est non significative.

D

**Valorisation  
à des fins  
de solvabilité**



## D1 Actifs

### 1. Principes de valorisation retenus

#### 1.1. Utilisation de la juste valeur

Le groupe CNP Assurances établit depuis 2005 des comptes dans le référentiel IFRS. De ce fait, la juste valeur est déjà évaluée pour de nombreux actifs et passifs (notamment celle des instruments financiers) afin d'être intégrée soit directement dans le bilan IFRS soit dans les annexes associées.

Pour son bilan prudentiel, le groupe CNP Assurances s'appuie sur la juste valeur des actifs et passifs évaluée pour l'établissement des comptes IFRS, dans la mesure où cette valorisation est conforme aux principes de valorisation du bilan prudentiel. Cette démarche sécurise la production du bilan prudentiel en s'appuyant sur un processus maîtrisé et contrôlé, et assure la cohérence avec les comptes IFRS.

Toutefois, certains éléments peuvent être estimés au moyen de méthodes simplifiées (prix de revient ou coût par exemple) dès lors qu'ils ne représentent pas une exposition significative ou que la différence avec la juste valeur qui aurait été comptabilisée n'est pas matérielle.

Les retraitements par rapport aux comptes IFRS sont justifiés et documentés, sur le plan théorique, et suivis dans un tableau de passage qui réconcilie, poste à poste, les données du bilan IFRS à celles du bilan Solvabilité 2.

#### 1.2. Critères d'identification des marchés actifs par opposition aux marchés inactifs

Le groupe CNP Assurances apprécie l'activité d'un marché pour les besoins de la valorisation du bilan Solvabilité 2.

Pour la valorisation prudentielle comme pour l'évaluation de la juste valeur sous IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur », le recours à la valeur issue de transactions constatées sur un marché actif est privilégié. En particulier, pour les instruments financiers, le groupe CNP Assurances s'appuie sur la hiérarchie des justes valeurs définie dans IFRS 13. Ainsi, les instruments classés en niveau 1 (cf. détail ci-dessous) dans les annexes aux comptes IFRS seront considérés comme relevant d'un marché actif dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

Les principes généraux et instructions de mise en œuvre du classement selon la hiérarchie de juste valeur IFRS 13 sont résumés dans l'annexe aux comptes IFRS.

### 1.3 Modalités spécifiques de valorisation des actifs

#### 1.3.1 Immobilisations incorporelles

À ce stade, dans son bilan Solvabilité 2, CNP Assurances a retenu, par prudence, une valeur nulle pour l'ensemble des immobilisations incorporelles en l'absence d'étude approfondie sur les marchés sous-jacents de ces actifs.

#### 1.3.2. Investissements

##### a) Immeubles

Les immeubles d'exploitation et de placement (hors ceux en représentation des contrats en unités de compte) ainsi que les parts de sociétés immobilières non cotées, sont évalués dans le bilan Solvabilité 2 selon leur valeur d'expertise (déterminée sur la base d'une expertise quinquennale actualisée chaque année effectuée par un expert accepté par l'autorité de contrôle) ou valeur équivalente pour les actifs immobiliers détenus par les entités hors de France.

Les immeubles de placement affectés à des contrats en unités de compte sont évalués à leur juste valeur dans le bilan Solvabilité 2.

##### b) Actifs financiers de placement

Compte tenu de la qualité du portefeuille (plus de 85 % de rating BBB ou plus à fin 2025 sur le portefeuille obligataire), le groupe CNP Assurances n'a pas identifié d'incertitude majeure sur la valorisation des actifs financiers. La majorité des actifs financiers du groupe CNP Assurances sont des actifs cotés sur des marchés actifs (classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur IFRS – cf. ci-dessous). La juste valeur déterminée pour les comptes IFRS est donc reprise dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

Concernant les actifs classés au niveau 2 ou 3 de juste valeur (cf. ci-dessous), la juste valeur estimée pour les IFRS en ayant recours à des méthodes de valorisation alternatives est également retenue.

Pour ces titres, le groupe CNP Assurances fait appel au maximum à des valorisateurs externes.

Ces mêmes méthodes de valorisation et de contrôle s'appliquent aux instruments financiers passifs (produits dérivés, notamment).

Pour les besoins de Solvabilité 2, les actifs financiers comptabilisés au coût amorti dans le référentiel IFRS sont réévalués à la juste valeur, en cohérence avec celle présentée dans les états financiers IFRS dans l'annexe aux comptes.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. La détermination du caractère actif ou inactif d'un marché s'appuie notamment sur l'ancienneté des prix provenant des cotations observées et sur l'appréciation de la liquidité des titres qui y sont cotés. En particulier, des instruments financiers seront considérés comme étant cotés sur un marché inactif si l'un ou plusieurs des indicateurs suivants se concrétisent : diminution

significative du nombre de transactions, sensible augmentation du coût de liquidation, de la volatilité ou du *Z-spread*.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, i.e. absence de cotation ou cotation disponible sur un marché inactif (ce qui est le cas de certains titres structurés), le groupe CNP Assurances utilise des justes valeurs mesurées par des techniques de valorisation.

Ceci comprend :

- des valeurs fournies à la demande du groupe CNP Assurances par des arrangeurs, des agences de valorisation et qui ne sont pas publiquement disponibles, ou des valeurs fournies par des tiers, déjà publiquement disponibles mais concernant des actifs dont le marché n'est pas toujours actif ;
- des montants évalués sur la base de modèles internes utilisant un maximum de données observables.

#### Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des produits structurés

Les valeurs estimées cherchent à approximer la valeur économique d'une position donnée en utilisant des prix et des taux correspondants aux actifs sous-jacents ou aux taux de référence. Les valeurs communiquées correspondent au montant estimé qu'une contrepartie accepterait de payer pour acquérir l'actif. Des valeurs effectives de négociation pourraient néanmoins être sensiblement différentes de ces prix indicatifs, résultant de divers facteurs pouvant inclure les conditions prédominantes de spreads de crédit, de liquidité du marché, de la taille de la position, des coûts de financement, des coûts et risques de couverture.

Les techniques d'évaluation :

- utilisent au maximum des données de marché ;
- prennent en compte tous les facteurs que les intervenants sur le marché prendraient en considération pour fixer un prix ;
- sont conformes aux méthodes économiques reconnues pour la fixation du prix d'instruments financiers.

Les prix établis par les contreparties sont obtenus en principe tous les mois, notamment à la suite de la signature d'une lettre de liquidité. Les valorisations communiquées par les contreparties correspondent à une valeur économique des titres.

Le groupe CNP Assurances vérifie la fiabilité de ces données à partir d'une évaluation lorsque cela est possible (estimation de *cash flows* futurs par exemple) ou interroge les contreparties quant aux méthodologies employées si nécessaire. Les valeurs des contreparties examinées jusqu'à maintenant ont été confortées par le groupe CNP Assurances qui s'assure tant de la qualité des méthodes d'évaluation des contreparties que de la qualité des ratings des émissions et de l'absence d'incident de crédit.

#### Catégories de juste valeur

Le groupe CNP Assurances distingue trois catégories d'instruments financiers

**Catégorie 1** : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif.

La juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par le groupe CNP Assurances est déterminée à partir du cours de bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :

- les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
- les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
- les obligations, EMTN (Euro Medium Term Notes), BMTN (Bons à Moyen Terme Négociables) : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des brokers, des salles de marché, des plateformes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). Le groupe CNP Assurances prend en compte, entre autres, l'aspect de la liquidité dans le choix de la place de cotation ;
- les BTF (bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté) et les OAT (obligations assimilables du Trésor) à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France ;
- les dérivés cotés sur un marché organisé.

**Catégorie 2** : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables. Cette catégorie comprend :

- certains titres structurés – dont la valorisation repose sur un modèle interne et des paramètres de marchés principalement ;
- les dérivés échangés sur un marché de gré à gré - dont la valorisation repose un modèle interne et des paramètres de marchés principalement ;
- les TCN (Titres de Créance Négociables) qui n'étant plus cotés, sont évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un *spread* ;
- les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires ;
- tout autre instrument financier traité de gré à gré.

Les titres structurés détenus par le groupe CNP Assurances sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux, ainsi que des crédits, incluant éventuellement des dérivés incorporés

susceptibles de modifier la structure des revenus ou du remboursement.

Le groupe CNP Assurances dispose de valorisations effectuées en interne, ou par un valorisateur sur ses produits complexes en prestation déléguée. Ces produits regroupent des titres structurés et des produits dérivés de couverture. La nature complexe de ces produits impose l'utilisation de modèles et méthodes de valorisation sophistiquées, reposant en général sur une approche probabiliste.

Globalement ces deux catégories de produits, sont évaluées avec les modèles de place et avec l'utilisation des données de marché requises pour chaque modèle à la date de calcul :

- **Obligation Structuré de Taux**  
Pour la modélisation des obligations structurées de taux, on utilise principalement le **Libor Market Model (LMM)** à quatre facteurs. En complément, le **Hull-White à un facteur** est également employé pour sa simplicité et sa capacité à capturer la dynamique des taux.

Enfin, pour des produits hybrides intégrant des composantes actions et taux, le **Hybrid Equity Black-FX Model** est privilégié.

- **Obligations structurées indexées Actions**  
Lorsqu'il s'agit de produits indexés sur les actions, plusieurs modèles sont utilisés :
  - Le **Modèle de Dupire**, qui repose sur une approche locale pour la volatilité.
  - Le **Modèle de Heston**, basé sur une volatilité stochastique, adapté aux marchés actions.
  - Pour des produits hybrides combinant actions et taux, on recourt au **Modèle EQ Dupire couplé au Hull-White à un facteur**, permettant une gestion conjointe des risques.
- **Structurés complexes l'inflation à montage**

Pour les instruments complexes intégrant des composantes inflation, le **Modèle de Jarrow-Yildirim** est la référence. Ce modèle prend en compte la corrélation entre les taux nominaux et les taux réels, essentielle pour la valorisation des produits indexés sur l'inflation.

Classe d'actifs	Instrument financier	Modèles / Méthodes
Instruments dérivés de taux	Swap de taux	Actualisation des flux en Bicourbe
	Swap à composante optionnelle	Modèle de <i>Black</i>
	Cap/Floor	Modèle de <i>Smile</i> (SABR) <i>Hull-White</i> à un facteur (vol stochastique) Réplication des CMS
Instruments dérivés de l'inflation	Swap inflation	Modèle de <i>Black</i>
		Modèle de <i>Smile</i> (SABR)
Instruments dérivés de crédit	Options sur CDS	Formule de <i>Black-Scholes</i> (volatilités Markit)
	Instruments dérivés Actions	Put Garanties Planchers
		Put Sur CAC et SX5E
Instruments dérivés de change	Swap JPY (Avec Options de change à chaque <i>Swaplet</i> )	Modèle <i>FX Basket</i> (FXBA) avec <i>Black-Scholes</i> (volatilités Reuters)
Fonds	Options sur fonds ( <i>Quattro</i> )	Modèle <i>Black Basket</i> avec volatilité historique

**Catégorie 3** : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables. Un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date. Cette catégorie comprend les participations non cotées du groupe ainsi que certains instruments financiers de titrisation. Les méthodes de valorisation des participations non cotées font appel à des informations non disponibles sur un marché actif. Les principales méthodes employées

correspondent à des valorisations par la méthode des multiples, à des comparaisons avec des transactions similaires sur le marché ainsi qu'à une actualisation des dividendes futurs (DDM). Ces méthodes de valorisation sont communément utilisées dans la gestion de ces instruments.

En outre, certains titres structurés complexes et pour lesquels la valorisation est obtenue par le biais de la contrepartie sont classés dans cette catégorie.

c) *Réévaluation des participations à la valeur économique*

Dans le bilan Solvabilité 2, le groupe CNP Assurances valorise :

- les participations dans une filiale d'assurance consolidée dans les normes IFRS et Solvabilité 2 sur la base de l'actif net réévalué selon les règles définies par la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application ;
- les participations non-assurance consolidées en IFRS sur la base de l'actif net comptable.

Les participations non consolidées dans les normes IFRS et Solvabilité 2 sont valorisées à la juste valeur telle que retenue dans les normes IFRS.

Les entreprises liées de nature immobilière sont valorisées à partir de valeurs d'expertise déterminées par un expert indépendant, du fait que l'actif ne soit pas coté sur un marché boursier.

### 1.2.1. Autres actifs et créances diverses

#### a) Actions propres

Les actions détenues en propre par CNP Assurances SA sont comptabilisées à l'actif du bilan Solvabilité 2. La valorisation de ces actions est figée depuis la sortie de cotation de CNP Assurances SA.

#### b) Autres actifs et créances diverses

La valeur des autres actifs et créances diverses du bilan Solvabilité 2 correspond en général à la valeur retenue dans les comptes IFRS avec des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée, en cohérence avec les flux de trésorerie attendus.

## 2. Écarts / différences par rapport à l'évaluation comptable

### 2.1 Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend les immobilisations incorporelles (notamment goodwill, frais d'acquisition reportés et valeur de portefeuille des contrats d'assurance). Ces actifs incorporels sont annulés dans le bilan Solvabilité 2 dans la mesure où il n'existe pas de marché actif permettant de les réévaluer à la juste valeur.

Le montant total des actifs incorporels éliminés est de 3,0 Md€ au 31 décembre 2025.

### 2.2 Investissements

Le total des placements et instruments dérivés s'élève à 396,6 Md€ dans le bilan Solvabilité 2 contre 419,0 Md€ en normes IFRS. Ce total intègre la valeur des dérivés figurant au passif<sup>10</sup>. L'écart entre Solvabilité 2 et IFRS s'explique principalement par :

- La réévaluation des participations au sens de l'article 13 (20) de la directive Solvabilité 2 (entreprises détenues directement ou par le biais d'un lien de contrôle, à hauteur d'au moins 20 % des votes ou du capital et qui ne font pas partie du périmètre prudentiel) pour 1,0 Md€ ;
- L'effet de variation de périmètre. pour -23,7 Md€, La variation de périmètre concerne les entités du périmètre IFRS :
  - exclues du périmètre prudentiel S2 ;
  - ou éventuellement consolidées selon une méthode différente de l'intégration globale dans le périmètre prudentiel S2.

### 2.3 Autres actifs et créances diverses

Les autres actifs s'élèvent à 13,0 Md€ en Solvabilité 2 contre 12,0 Md€ en normes IFRS. Ces autres actifs comprennent notamment :

- Les actions propres ont été reclassées à l'actif du bilan Solvabilité 2 pour un montant de 5,2 M€ ;
- Le total des immeubles d'exploitation dans le bilan Solvabilité 2 s'élève à 73,7 M€ ;
- Le total des dépôts espèces auprès des cédantes s'élève à 736,5 M€ dans le bilan Solvabilité 2 et en normes IFRS ;
- Le total des créances et trésorerie s'élève à 10,7 Md€ dans le bilan Solvabilité 2 et 10,9 Md€ en normes IFRS.

La valeur des autres actifs du bilan Solvabilité 2 est issue de la valeur retenue dans les comptes IFRS et des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée, cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

<sup>10</sup> Montant des dérivés figurant au passif : 0,4 Md€ en IFRS et 0,3 Md€ en S2

## D2 Provisions techniques

Les provisions techniques prudentielles sont définies de manière générale comme le montant qu'une entreprise d'assurance ou de réassurance devrait payer si elle transférait sur le champ ses droits et obligations contractuels à une autre entreprise.

L'évaluation des provisions correspond à la somme d'une meilleure estimation et d'une marge de risque :

- la meilleure estimation des engagements d'assurance correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent, estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente. Elle est calculée brute de réassurance en distinguant les provisions dites « de primes » et les provisions dites « pour sinistres » ;
- la marge de risque correspond au coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis nécessaire pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci.

Le calcul des provisions techniques prudentielles prévoit la segmentation des engagements d'assurance en groupes de risques homogènes et, au minimum, par ligne d'activité.

### 1. Méthodes et hypothèses

#### 1.1. Principes généraux et description des modèles

Les travaux effectués par les filiales au niveau de leur reporting réglementaire Solvabilité 2 peuvent différer de leur contribution au reporting Groupe pour deux raisons :

- certains superviseurs imposent le recours aux données de la clôture des comptes sociaux pour le reporting prudentiel, ce qui n'est pas compatible avec le calendrier de production du groupe et ;
- certaines entités sociales pourraient adopter pour le reporting local des mesures transitoires non retenues au niveau Groupe. Le présent rapport couvre la contribution consolidée des entités du Groupe – et non l'ensemble des problématiques locales des entités. Aucune mesure transitoire pour les provisions techniques n'est appliquée au niveau du groupe.

La quasi-totalité des provisions techniques statutaires est modélisée. En l'absence de modélisation, un traitement prudent est privilégié par défaut. Le calcul de la meilleure estimation tient compte de l'ensemble des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance observés à la clôture. Les prestations attendues et les frais sont ainsi modélisés, mais également une partie des primes futures, dans les limites fixées par la réglementation. Dès lors, les principaux phénomènes et mécanismes comptables sont pris en compte, tel le mécanisme de participation aux bénéfices et les variations de provisions techniques statutaires.

Sur les périmètres épargne et retraite, des modèles stochastiques incluant les interactions entre l'actif et le passif sont employés. Sur les périmètres prévoyance, emprunteur et non vie, des modèles déterministes sont utilisés.

#### 1.2. Hypothèses économiques

Les calculs Solvabilité 2 reposent sur les conditions de marché observées en fin d'exercice.

##### 1.2.1 Courbe de référence

La courbe des taux de référence utilisée est basée sur la courbe des taux réglementaire EIOPA incluant – lorsque cela est permis – la correction pour volatilité et l'ajustement de risque de crédit, ainsi que la méthodologie de convergence vers le taux *forward* ultime. À fin 2025, le taux *forward* ultime est de 3,30 % en Europe et de 4,09 % au Brésil.

##### 1.2.2 Ajustement égalisateur

L'ajustement égalisateur n'est pas utilisé dans le cadre de l'évaluation de la meilleure estimation.

##### 1.2.3 Ajustement de risque de crédit et correction pour volatilité

Les niveaux d'ajustement de risque de crédit et de correction pour volatilité au 31 décembre 2025 sont présentés dans le tableau ci-après :

(en points de base)	France	Italie	Irlande	Luxembourg	Brésil
Ajustement de risque de crédit (CRA)	10	10	10	10	10
Correction pour volatilité (VA)	13	14	-	13	n.a

L'impact de la correction pour volatilité sur les provisions techniques est synthétisé dans le tableau suivant :

#### Impact de la correction pour volatilité sur les provisions techniques

(en milliards d'euros)	Sans correction pour volatilité	Avec correction pour volatilité	Impact
Provisions techniques	341,3	341,0	-0,3

##### 1.2.4 Mesures transitoires

Le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit des mesures transitoires permettant aux organismes d'assurance et de réassurance de disposer d'un temps d'adaptation avant d'appliquer pleinement les nouvelles dispositions et d'en lisser dans le temps les impacts financiers.

### 1.3. Hypothèses de passif

Les hypothèses de passif sont déterminées sur la base d'études statistiques fondées sur des historiques de données qualifiées jugés adéquats pour refléter l'avenir, en fonction de la suffisance et de la représentativité des données d'expérience. En cas d'insuffisance des données d'expérience, les équipes techniques exercent leur jugement professionnel pour déterminer les hypothèses en fonction de pratiques de marché, d'hypothèses similaires sur un périmètre comparable, de tables réglementaires, de ratios de sinistralité prospectifs.

Les avis d'experts relatifs à la détermination des hypothèses de sinistralité interviennent sur les aspects suivants : (i) la plage historique des données prises en compte, (ii) la sélection de groupes homogènes d'assurés, (iii) les variables explicatives des phénomènes sous-jacents, (iv) les tables de référence pour le calibrage des lois biométriques, (v) les méthodes statistiques utilisées, (vi) le traitement des données aberrantes ou absentes, (vii) les critères de confrontation avec l'expérience (*backtesting*), (viii) la prise en compte d'éléments prospectifs non présents dans les données.

Les hypothèses de frais sont déterminées sur la base des montants de frais constatés lors de l'exercice comptable précédent. Les frais généraux sont ventilés par destination (acquisition et administration notamment) en amont des travaux de calibrage. Ces assiettes de frais sont ensuite projetées en cohérence avec l'évolution de critères pertinents. La projection des frais prend en compte des hypothèses d'inflation qui dépendent des entités avec notamment pour l'Amérique latine une courbe d'inflation cohérente avec le marché local.

Les hypothèses de commissions sont assises sur les accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation. Toute modification à venir certaine est prise en compte.

### 1.4. Décisions futures de gestion

Les méthodes et techniques appliquées à l'estimation des flux de trésorerie futurs, et donc à l'évaluation des provisions pour passifs d'assurance, doivent tenir compte des décisions de gestion que l'entreprise pourrait prendre ultérieurement telles que :

- la stratégie financière ;
- la politique de revalorisation des encours ;
- le renouvellement des accords de partenariat.

### 1.5. Établissement de la marge de risque

Les orientations techniques de Solvabilité 2 prévoient les modalités de calcul de la marge de risque selon une méthode « complète », ou à défaut trois méthodes simplifiées et hiérarchisées. Au 31 décembre 2025 :

- sur CNP Assurances SA, CNP Caution, CNP Assicura et CNP Santander – pour la partie non-vie – une approche dite par facteur est appliquée : la marge de risque est calculée sur la base d'une projection simplifiée de l'exigence en capital ;

- sur CNP Assurances Protection Sociale, les SCR futurs sont estimés à partir d'une approche basée sur la durée des engagements ;
- sur les autres filiales : l'approche dite de durée est appliquée.

## 2. Incertitudes et simplifications

Les incertitudes liées aux modèles font l'objet soit d'une estimation de leur impact sur le bilan économique puis d'une affectation de cet impact aux provisions techniques dans un sens qui les maximise, soit de traitements prudents au sein des modèles.

Les incertitudes liées aux données font également l'objet de traitements prudents. Par ailleurs les projets engagés en matière de qualité des données permettent d'améliorer continuellement la fiabilité des informations utilisées pour le calcul de la meilleure estimation.

Les incertitudes sur les hypothèses sont gérées de sorte à ne pas conduire à des sous-estimations des montants de provisions techniques.

Un rapport de validation des hypothèses et décisions futures de gestion est rédigé par les entités du Groupe concernées par cette exigence : ce rapport contient l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination des provisions techniques et est soumis aux instances de direction pour validation.

L'entité CNP Assurances SA a par ailleurs mis en place un plan d'études pour la mise à jour du rapport de validation qui vise, pour chaque hypothèse, à définir une liste d'études quantitatives, de tests de sensibilité ou de contrôles sur des variables pertinentes attendus et à fixer une fréquence et un ordre de priorité de mise à jour.

Le déploiement du plan de sécurisation généralisé sur l'ensemble des entités – proposant une rationalisation et une formalisation de contrôles à effectuer lors des travaux de production – ainsi que les travaux de documentation des modèles et la rédaction du rapport de validation – contenant la description et la justification des principales hypothèses – permettent de réduire davantage l'incertitude liée au calcul des provisions techniques.

## 3. Principales différences avec les états financiers

Le bilan consolidé IFRS et le bilan prudentiel affichent au passif un montant de provisions techniques représentatif des engagements de l'assureur envers les assurés et les tiers. Le référentiel Solvabilité 2 s'éloigne largement des normes IFRS, ce qui explique les écarts significatifs observés entre leurs valeurs. L'établissement des provisions techniques Solvabilité 2 relève d'une réglementation définissant des principes plutôt que des règles et permettant donc aux différents acteurs d'identifier eux-mêmes les méthodes et paramètres les plus adaptés à leur profil de risque.

#### 4. Principaux résultats

Les montants de provisions techniques par segment sont présentés dans le tableau suivant (la marge pour risque a été déterminée de manière globale sur plusieurs périmètres et réaffectée ensuite selon des clés aux différents segments) :

<i>(en milliards d'euros)</i>	Au 31 décembre 2025			Au 31 décembre 2024			Évolution Provisions techniques
	Meilleure estimation	Marge de risque	Provisions techniques	Meilleure estimation	Marge de risque	Provisions techniques	
Épargne / retraite	325,6	4,0	329,6	329,0	3,9	332,9	-3,3
Prévoyance / emprunteur	9,8	0,9	10,7	10,3	1,0	11,3	-0,6
<b>Assurance de personnes</b>	<b>335,4</b>	<b>4,8</b>	<b>340,3</b>	<b>339,3</b>	<b>4,8</b>	<b>344,1</b>	<b>-3,9</b>
<b>Assurance dommages</b>	<b>0,6</b>	<b>0,1</b>	<b>0,8</b>	<b>0,7</b>	<b>0,1</b>	<b>0,8</b>	<b>-0,0</b>
<b>Total brut de réassurance</b>	<b>336,0</b>	<b>5,0</b>	<b>341,0</b>	<b>339,9</b>	<b>5,0</b>	<b>344,9</b>	<b>-3,9</b>
<b>Total cédé</b>			<b>10,7</b>			<b>11,1</b>	<b>-0,3</b>
Ratio de réassurance %			3,2%			3,2%	0,0

La sortie des entités CNP Unicredit Vita et CNP Cyprus Insurance Holdings impacte les provisions techniques de la zone Europe Hors France et du Groupe de - 15,2 Md€.

Le tableau ci-dessous présente la décomposition des provisions techniques par zone géographique et entre les différentes composantes prévues par la réglementation.

Provisions brutes au 31/12/2025 <i>(en milliards d'euros)</i>	Meilleure estimation	Marge pour risque	Ratio de marge pour risque	Provisions techniques
France	284,0	4,0	1,4%	288,0
Amérique Latine	28,9	0,6	2,0%	29,5
Europe hors France	23,1	0,4	1,5%	23,5
<b>Groupe</b>	<b>336,0</b>	<b>5,0</b>	<b>1,5%</b>	<b>341,0</b>

La marge pour risque représente 1,5 % des provisions techniques du Groupe brutes de réassurance à fin 2025.

## D3 Autres passifs

### 1. Principes de valorisation retenus

#### 1.1 Impôts différés actifs et passifs

##### 1.1.1. Assiette de calcul de l'impôt différé

Un impôt différé est constaté dans le bilan prudentiel du fait des écarts entre les valeurs fiscales et les valeurs prudentielles des actifs et des passifs. Ces différences se décomposent en plusieurs catégories d'écarts :

- d'abord entre le bilan fiscal et le bilan statutaire ;
- ensuite entre le bilan statutaire et le bilan IFRS ;
- enfin entre le bilan IFRS et le bilan prudentiel.

Ces écarts ont plusieurs sources :

- des différences temporaires, généralement dues au décalage dans le temps entre la comptabilisation d'une charge et sa déductibilité fiscale ;
- sur les actifs : principalement des différences d'évaluation des actifs financiers entre le bilan statutaire (au prix de revient) et le bilan prudentiel (à la juste valeur) ;
- sur les passifs : essentiellement des différences d'évaluation des engagements techniques entre le bilan statutaire et le bilan prudentiel.

À la constatation de ces différences temporaires, d'actif et de passif est associée la détermination d'un impôt différé.

##### 1.1.2. Modalités de calcul de l'impôt différé

Dans le cadre du bilan Solvabilité 2, les impôts différés (actifs et passifs) sont calculés en application d'IAS 12 sur la base de la différence entre la valeur dans le bilan Solvabilité 2 et la valeur fiscale de chaque élément d'actif ou de passif :

- tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. Les impôts différés ne sont activés que s'il est fortement probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables ;
- la compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration fiscale ;
- les impôts différés actifs et passifs ne sont pas actualisés ;
- les évolutions futures des taux d'imposition sont prises en compte, le cas échéant, au travers d'un échéancier établi par référence aux flux attendus dans les années à venir.

Afin de s'appuyer sur des travaux existants, le montant d'impôt différé du bilan Solvabilité 2 correspond à la somme de l'impôt différé présent dans les comptes IFRS, et de l'impôt différé résultant des retraitements entre le bilan IFRS et le bilan Solvabilité 2.

Le stock d'impôts différés du bilan Solvabilité 2 inclut également des ajustements effectués dans le cadre du

processus de clôture anticipée, cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

Le taux d'impôt, en France, de l'exercice 2024, en application de la loi de finances 2025, est de 25% (25,825% en tenant compte de la contribution de 3,3%).

#### 1.2. Passifs subordonnés

##### 1.2.1. Réévaluation des passifs subordonnés en valeur économique

Les titres subordonnés émis par le groupe CNP Assurances sont évalués à leur valeur économique retraitée de l'effet des variations du risque de crédit propre au groupe CNP Assurances, correspondant à la valeur des flux futurs actualisés à un taux égal à la somme du taux sans risque et du *spread* de crédit à l'émission versés aux détenteurs de titres.

##### 1.2.2. Reclassement des passifs subordonnés en fonction de l'éligibilité en fonds propres Solvabilité 2

Après analyse des caractéristiques de chaque titre subordonné en regard des exigences d'éligibilité sous Solvabilité 2, l'intégralité des titres subordonnés est classée en dettes subordonnées éligibles en fonds propres dans le bilan Solvabilité 2.

#### 1.3. Autres passifs et dettes diverses

##### Passif éventuel

Selon Solvabilité 2, les passifs éventuels significatifs sont comptabilisés en dettes.

Un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ;
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
  - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation,
  - le montant de l'obligation ne peut être évaluée avec une fiabilité suffisante.

Un passif éventuel est significatif lorsque son importance ou sa nature, actuelle ou potentielle, est telle qu'il est de nature à influencer la prise de décision ou l'appréciation de tout détenteur de cette information et notamment des autorités de contrôle.

##### Autres passifs et dettes diverses

La valeur des autres passifs et dettes diverses est alignée dans une large mesure sur la valeur retenue dans les comptes IFRS et en normes françaises. Elle prend également en compte des ajustements effectués dans le

cadre du processus de clôture anticipée, cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

En effet, CNP Assurances considère que cette valeur ne présente pas de différences significatives avec une évaluation économique des passifs dès lors que les flux à recevoir ou à payer sont d'échéances courtes (<1 an) et ne procède donc pas à la réévaluation économique des dettes courantes.

La valeur économique de ces passifs peut être évaluée au cas par cas si une différence significative entre la valeur en normes françaises et la juste valeur est susceptible d'apparaître, du fait par exemple de l'effet d'actualisation.

### Avantages au personnel

Le groupe CNP Assurances provisionne la totalité de ses avantages au personnel conformément à la norme IAS 19 en vigueur. Les avantages au personnel ne donnent pas lieu à des retraitements spécifiques en norme Solvabilité 2.

## 2. Écarts / différences par rapport à l'évaluation comptable

### 2.1. Passifs subordonnés

Le groupe CNP Assurances enregistre les titres émis au coût amorti en dette au bilan en normes IFRS. Les titres perpétuels pour lesquels aucune obligation de paiement n'existe sont enregistrés en capitaux propres en normes IFRS.

Les dettes subordonnées valorisées au coût amorti en IFRS doivent être revalorisées à la juste valeur (hors effet

des variations du risque de crédit propre) au bilan Solvabilité 2. Les dettes subordonnées classées en capitaux propres en IFRS sont reclassées en dettes au bilan Solvabilité 2.

Le montant des passifs subordonnés s'élève à 8,2 Md€ dans le bilan Solvabilité 2 contre 6,8 Md€ en normes IFRS (incluant les dettes subordonnées), soit un écart de +1,4 Md€. Cet écart s'explique principalement par les éléments suivants :

- le reclassement des titres subordonnés perpétuels des fonds propres vers le passif pour +1,9 Md€ ;
- une réévaluation des dettes subordonnées en valeur économique pour -0,5 Md€

### 2.2. Autres passifs

#### Passif éventuel

Aucun passif éventuel n'a été comptabilisé au 31 décembre 2025.

#### Autres passifs et dettes diverses

Le montant des autres passifs s'élève à 34,4 Md€ dans le bilan Solvabilité 2 contre 35,5 Md€ en normes IFRS.

#### Avantages au personnel

Les avantages au personnel ne donnent pas lieu à des retraitements spécifiques dans le référentiel Solvabilité 2. Le montant global des avantages au personnel à long terme comptabilisé au bilan au 31 décembre 2025 s'élève à 0,3 Md€. Le détail des montants comptabilisés est donné dans la note 12.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés incluse dans les comptes consolidés du groupe CNP Assurances au 31 décembre 2025.

## D4 Méthode de valorisation alternative

Les instruments classés en catégorie 1 dans les annexes aux comptes IFRS sont considérés comme relevant d'un marché actif dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

Concernant les actifs classés en IFRS en catégorie 2 ou 3 de juste valeur, la juste valeur estimée pour les IFRS en ayant recours à des méthodes de valorisation alternatives, est également retenue, conformément au paragraphe « 1. Principes de valorisation retenus » de la section « D1. Actifs ».

E

**Gestion  
du capital**



## E1 Fonds propres

### 1. Objectifs, politique et procédures de gestion des fonds propres

#### 1.1. Principes

La gestion du capital du groupe CNP Assurances est réalisée en intégrant les deux objectifs suivants :

- le respect des exigences de solvabilité réglementaire de l'entité, en vision instantanée mais également en vision prospective en application notamment des principes définis dans l'article 45 de la Directive Solvabilité 2 (ORSA), il est appréhendé sur 5 ans ;
- le maintien d'une notation de bonne qualité.

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité du Groupe, en complément des méthodes de réduction du capital exigé (ajustement du volume d'activité ou de l'allocation des actifs, redéfinition des management actions ou décisions futures de gestion, réassurance, couverture, titrisations, etc.)

#### 1.2. Procédures

La gestion du capital s'inscrit dans le cadre du processus annuel de planification ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital communiqué au conseil d'administration. Ce plan prend en compte deux éléments principaux :

- les projections de solvabilité à partir des travaux menés dans le cadre de cette planification ;
- les arrivées à échéance de passifs subordonnés, qu'il s'agisse de date d'échéance finale ou d'exercice d'option de remboursement anticipé.

Il décrit les opérations envisageables sur le capital du groupe CNP Assurances sur la durée des projections ORSA :

- concernant les passifs subordonnés, il donne les grandes orientations du Groupe ainsi que des indications de mise en œuvre envisagées pour les atteindre. Ces indications prennent en compte notamment la clause de maintien des droits acquis (cf. détails plus bas) ;

- concernant le capital social, il décrit les hypothèses retenues relatives aux actions émises, au paiement des dividendes et à l'évolution du stock d'actions propres ;
- en complément, il intègre d'éventuelles hypothèses retenues relatives aux autres éléments constitutifs du capital.

### 2. Méthode de calcul de la solvabilité du Groupe

Le capital de solvabilité requis du Groupe est calculé selon une combinaison de la première méthode, dite « sur base consolidée », et de la seconde méthode dite de « déduction et agrégation » conformément à l'article 220 de la Directive 2009/138/CE.

L'ensemble des entités est pris en compte en consolidation intégrale à l'exception des institutions de retraite professionnelle Arial CNP Assurances et CNP Retraite qui sont prises en compte par déduction et agrégation et de XS5 ADMINISTRADORA DE CONSORCIOS S.A. qui est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence corrigée.

### 3. Processus d'évaluation des fonds propres

Les fonds propres sont calculés par différence des actifs et des passifs en valeur économique et par addition des fonds propres des entités consolidées selon les normes sectorielles applicables. Cette approche répond à l'exigence de la réglementation de disposer d'un bilan économique complet. Les étapes de cette méthode de construction sont les suivantes :

- établissement d'un bilan groupe prudentiel net d'opérations d'intragroupe, permettant de calculer l'excès d'actifs sur passifs ;
- évaluation des fonds propres éligibles avant qualification de la disponibilité des fonds propres au niveau du Groupe ;
- ajustement afin de tenir compte de la disponibilité des fonds propres au niveau du Groupe.

## 4. Description des éléments de fonds propres

### 4.1. Fonds propres de base

Les fonds propres de base sont composés des éléments suivants :

- le capital social classé en *Tier 1* pour un montant de 4,0 Md€ ;
- la prime d'émission liée au capital social classée en *Tier 1* pour un montant de 5,4 Md€ ;
- la réserve de réconciliation de l'entité, qui est composée des éléments suivants :

(en milliards d'euros)	31/12/2025
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>34,4</b>
Actions propres (détenues directement ou indirectement)	-0,0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-0,9
Autres éléments de fonds propres de base <sup>11</sup>	-17,3
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds propres cantonnés	-0,0
Autres fonds propres non disponibles	-0,0
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>16,3</b>

L'excédent des actifs par rapport aux passifs affiché ici correspond en partie au bénéfice attendu dans les primes futures (EPIFP). Une partie de cet EPIFP est déduite des fonds propres disponibles (cf. paragraphe 4.5 ci-dessous).

(en milliards d'euros)	31/12/2025
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	2,4
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	0,5
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>2,8</b>

L'intégration d'une partie de la provision pour participation aux bénéfices en fonds excédentaires conformément aux modalités de calculs prudentiel de l'ACPR, à la suite de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie, paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019. Les fonds excédentaires représentent 7,9 Md€.

Les titres subordonnés sont réévalués à la valeur économique<sup>12</sup>, et sont calculés comme la valeur actuelle des flux futurs versés aux détenteurs de titres subordonnés, calculés à partir des caractéristiques de chaque titre, actualisés au taux sans risque augmenté du *spread* de crédit à l'émission.

Les titres subordonnés émis avant 2015 sont classés en *Tier 1* restreint, *Tier 2* et *Tier 3* conformément aux principes de la clause de maintien des droits acquis :

- les titres perpétuels, admissibles à 50 % de la marge de solvabilité selon la réglementation au moment de l'émission, sont classés en capital *Tier 1* restreint au titre du régime transitoire ;
- les titres datés, admissibles à 25 % de la marge de solvabilité selon la réglementation au moment de l'émission, sont classés en capital *Tier 2* au titre du régime transitoire.

Les titres émis par CNP Assurances après 2015 ont été structurés pour être compatibles avec les exigences du capital *Tier 1* restreint, *Tier 2* ou *Tier 3*, même en l'absence de régime transitoire

Une nouvelle émission de passif subordonné a été réalisée le 24 juin 2025 pour un nominal de 500 M€ éligible en *Tier 1*.

Cette opération participe au refinancement par anticipation des prochaines tombées à échéance.

En juin, un passif subordonné de rang *Tier 2 grandfathered* pour un nominal de 500 M€ a été remboursé par anticipation comme prévu le 5 juin 2025.

### 4.2. Fonds propres auxiliaires

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été identifié au niveau du groupe CNP Assurances.

<sup>11</sup> Les autres éléments de fonds propres de base sont détaillés dans le QRT S.23.01.22 présenté en annexe. Le montant comprend en particulier l'intégration de la provision pour participation aux bénéfices (PPB), conformément aux modalités de calculs prudentiel de l'ACPR, à la suite de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie, paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019, et qui s'appliquent à l'ensemble des organismes soumis au code des assurances.

<sup>12</sup> Hors variation du risque de crédit propre CNP Assurances

#### 4.3. Fonds propres d'autres secteurs financiers

Les fonds propres des institutions de retraite professionnelle (Arial CNP Assurances et CNP Retraite) sont considérés, selon les règles sectorielles qui leur sont applicables, dans les fonds propres du groupe CNP Assurances. Ces fonds propres représentent 3,4 Md€.

#### 4.4. Traitement des fonds propres provenant des fonds cantonnés

Seul le portefeuille PREFON de CNP Retraite est identifié comme un fonds cantonné matériel. Les autres cantons réglementaires sont considérés non-matériels et sont inclus dans la partie restante de l'entreprise<sup>13</sup>. Aucun élément de fonds propres restreints n'est identifié au niveau des fonds cantonnés. L'unique élément de fonds propres en provenance de ces fonds est la valeur d'in-force qui est interprétée comme un transfert futur en faveur des actionnaires puisqu'elle répond aux conditions précisées dans la guideline #8 RFF<sup>14</sup>. Par conséquent, l'ajustement des fonds propres visant à prendre en compte les éléments restreints en provenance des fonds cantonnés est nul.

#### 4.5. Description des déductions mises en œuvre et transférabilité au sein du Groupe

Les surplus de capital des entités qui ne sont pas détenues à 100 % par le groupe CNP Assurances sont considérés comme non disponibles au niveau du groupe prudentiel. Le surplus de capital pour ces entités est calculé comme étant la différence positive entre d'une part la somme des fonds propres de base Solvabilité 2 avant ajustement et *tiering* de l'entité et des fonds propres auxiliaires de l'entité, hors éléments intra-groupe (titres subordonnés et fonds propres auxiliaires) et d'autre part le SCR de l'entité en vision contributive au Groupe. Les déductions au titre de la non-disponibilité au niveau Groupe d'une partie des fonds propres des entités détenues par CNP Assurances sont de 2,2 Md€.

### 5. Informations sur la nature des fonds propres

#### 5.1. Description des fonds propres éligibles à la couverture du SCR

La décomposition des fonds propres pour chaque entité du groupe CNP Assurances est la suivante :

<i>(en milliards d'euros)</i>	Fonds Propres	SCR
CNP Assurances	36,8	14,3
CNP Caution	0,7	0,2
Arial CNP Assurances <sup>15</sup>	0,6	0,5
Assuristance <sup>16</sup>	0,1	0,0
CNP Retraite <sup>5</sup>	3,3	0,8
CNP Assurances IARD	0,5	0,3
CNP Assurances Santé Individuelle	0,1	0,0
CNP Assurances Prévoyance	0,5	0,2
CNP Assurances Protection Sociale	0,5	0,3
CNP Seguros Holding	1,0	0,5
Caixa Vida e Previdência	2,2	0,8
CNP Seguradora	0,2	0,1
CNP Europe Life	0,0	0,0
CNP Santander Insurance Europe	0,4	0,3
CNP Santander Insurance Life	0,1	0,1
CNP Assicura	2,2	0,7
CNP Luxembourg	0,1	0,0
CNP Assurances Compañía de Seguros	0,0	0,0
<b>Groupe CNP Assurances</b>	<b>40,6</b>	<b>15,9</b>

<sup>13</sup> La démonstration de la non matérialité des fonds cantonnés a été faite sur base 31/12/2020 conformément à la guideline 5 - Guidelines on ring-fenced funds – EIOPA 02/02/2015

<sup>14</sup> Guidelines on ring-fenced funds – EIOPA 02/02/2015

<sup>15</sup> Pour rappel Arial CNP Assurances et CNP Retraite sont prises en compte selon la méthode Déduction & Agrégation

<sup>16</sup> Assuristance correspond ici à la vision globale des entités Filassistance et Garantie Assistance qui ont fusionné en 2017

**Remarques :**

- le tableau présente les fonds propres et SCR des entités au niveau solo ;
- aucune disposition transitoire n'est utilisée pour le calcul de la solvabilité au niveau du Groupe.

Au niveau du groupe CNP Assurances, les fonds propres éligibles sont de 40,6 Md€ et le SCR de 15,9 Md€. La composition des 40,6 Md€ de fonds propres éligibles à la couverture du SCR du groupe CNP Assurances est la suivante :

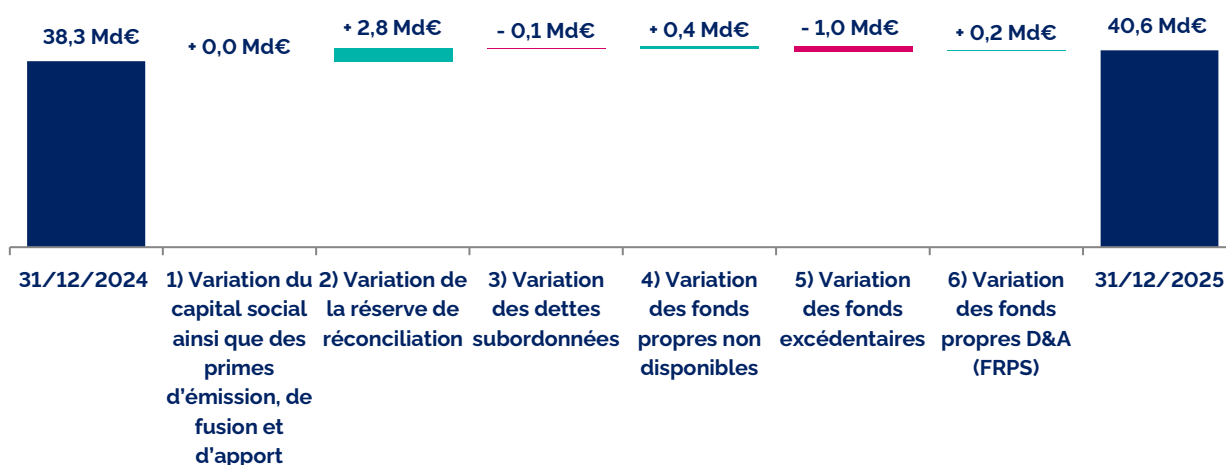
- 32,4 Md€ de *Tier 1* non restreints composés de la réserve de réconciliation, des actions ordinaires et primes d'émission et des fonds excédentaires ;
- 8,2 Md€ de passifs subordonnés répartis de la manière suivante en comparaison avec les données du 31 décembre 2024 :

(en milliards d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
<i>Tier 1</i> restreint	2,6	2,2
<i>Tier 2</i>	4,4	4,9
<i>Tier 3</i>	1,2	1,2
<b>Total</b>	<b>8,2</b>	<b>8,3</b>

Cette composition distingue les éléments de fonds propres *Tier 1* non restreints, c'est-à-dire ne faisant pas l'objet d'une limite et ceux restreints pour lesquels une limite est prévue dans le cadre de Solvabilité 2. Des limites existent également pour les éléments de fonds propres *Tier 2* et *Tier 3*.

**5.2. Analyse des changements intervenus pendant la période de référence**

**Évolution des fonds propres éligibles (en milliards d'euros)**



Les fonds propres éligibles du Groupe sont en hausse de 2,3 Md€ entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 principalement en raison de :

- **hausse de la réserve de réconciliation de 2,8 Md€** principalement expliquée par l'augmentation des marges futures principalement due à la hausse des niveaux de taux et des marchés actions ; à l'intégration du résultat 2025 net de dividende anticipé ainsi que la baisse des fonds excédentaires
- **baisse des fonds propres non disponibles de 0,4 Md€** suite à la cession de l'entité CNP Unicredit Vita qui n'était pas détenue à 100%
- **baisse des fonds excédentaires de 1,0 Md€** liée à la baisse de la PPE admissible via les reprises réalisées ainsi qu'à un effet d'actualisation en lien avec la hausse des taux
- **hausse des fonds propres Conso FRPS de 0,2 Md€** en lien avec l'intégration du résultat net de dividende de CNP Retraite et la hausse des PVL actions en face des fonds propres

**5.3. Description des fonds propres éligibles à la couverture du MCR**

La composition des 33,1 Md€ de fonds propres éligibles à la couverture du MCR du groupe CNP Assurances est la suivante :

- 29,0 Md€ de *Tier 1* non restreints composés de la réserve de réconciliation, des actions ordinaires et primes d'émission et des fonds excédentaires ;

- 4,2 Md€ de passifs subordonnés répartis de la manière suivante en comparaison avec les données du 31 décembre 2024 :

(en milliards d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Tier 1 restreint	2,6	2,2
Tier 2	1,6	1,7
Tier 3	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>4,2</b>	<b>3,8</b>

Conformément à l'article 82 des actes délégués, le *Tier 2* est limité à 20 % MCR. Aucun élément de fonds propres *Tier 3* n'est éligible en couverture du MCR.

#### 5.4. Analyse comparée des fonds propres comptables et prudentiels

Le passage des capitaux propres IFRS d'un montant de 26,1 Md€ aux fonds propres prudentiels d'un montant de 40,6 Md€ est expliqué dans le tableau suivant :

(en milliards d'euros)	31/12/2025
Capitaux propres IFRS du groupe	<b>22,7</b>
Intérêts minoritaires	3,4
<b>Capitaux propres totaux IFRS</b>	<b>26,1</b>
Variation de périmètre	-1,7
Reclassification des dettes subordonnées classées en capitaux propres	-1,9
Elimination des actifs incorporels	-2,6
Passage en valeur de marché	1,1
Réévaluation des provisions techniques nettes de réassurance	12,6
Réévaluation des dettes subordonnées	0,4
Comptabilisation du passif éventuel	0,0
Autres ajustements	0,4
<b>Excès des actifs sur les passifs</b>	<b>34,4</b>
Dettes subordonnées	8,2
Fonds propres non-fongibles	-2,2
Dividendes prévisionnels	-0,9
Déduction FRPS	-2,4
Fonds propres D&A	3,4
Autres	0,0
<b>Fonds propres éligibles à la couverture du SCR</b>	<b>40,6</b>

#### 5.5. Description des éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires

Les passifs subordonnés émis avant 2015 bénéficient des mesures transitoires prévues par la Directive 2014/51/EU dénommée « Omnibus 2 ». Ils sont comptés parmi les fonds propres *Tier 1* restreints (pour les titres perpétuels) et *Tier 2* (pour les titres datés) pendant une période de 10 ans s'achevant le 1er janvier 2026, alors même qu'ils ne remplissent pas toutes les exigences pour une qualification en fonds propres de base sous Solvabilité 2 hors mesures transitoires.

Ces instruments de passifs au nombre de 8 représentent un total de 1,1 Md€ sur un total de 8,2 Md€ en valeur de marché du bilan prudentiel au 31 décembre 2025. Les clauses attachées à ces passifs peuvent varier légèrement d'un instrument à l'autre.

## E2 Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR)

### 1. Méthode d'évaluation de l'exigence en capital et montants à fin 2025

#### 1.1. Méthode d'évaluation de l'exigence en capital

L'exigence de capital est calculée selon la formule standard et conformément aux mesures d'exécution de Solvabilité 2. Les éléments chiffrés présentés ci-après ne tiennent pas compte de l'application du choc action type 1 réduit durant la phase transitoire. D'autre part, aucune simplification n'est utilisée pour l'évaluation des exigences de capital ni de paramètres propres à l'entreprise (USP : *Undertaking Specific Parameters*).

#### 1.2. SCR et MCR au 31 décembre 2025

Le SCR du groupe CNP Assurances est de 15,9 Md€ et conduit à un taux de couverture du SCR de 256 %. Le MCR du groupe CNP Assurances est de 7,9 Md€ et conduit à un taux de couverture du MCR de 419 %.

### 2. Minimum de capital requis

Pour le groupe CNP Assurances, le MCR correspond à la somme des MCR des entités composant le Groupe :

<i>(en milliards d'euros)</i>	MCR
CNP Assurances	6,4
CNP Caution	0,0
Arial CNP Assurances	0,0
Assuristance	0,0
CNP Retraite	0,0
CNP Assurances IARD	0,1
CNP Assurances Santé Individuelle	0,0
CNP Assurances Prévoyance	0,1
CNP Assurances Protection Sociale	0,1
CNP Seguros Holding	0,1
Caixa Vida e Previdência	0,2
CNP Seguradora	0,0
CNP Europe Life	0,0
CNP Santander Insurance Europe	0,1
CNP Santander Insurance Life	0,0
CNP Assicura	0,3
CNP Luxembourg	0,0
CNP Assurances Compañia de Seguros	0,0
<b>Groupe CNP Assurances</b>	<b>7,9</b>

### 3. Capital de solvabilité requis

#### 3.1. Vision détaillée par module de risque

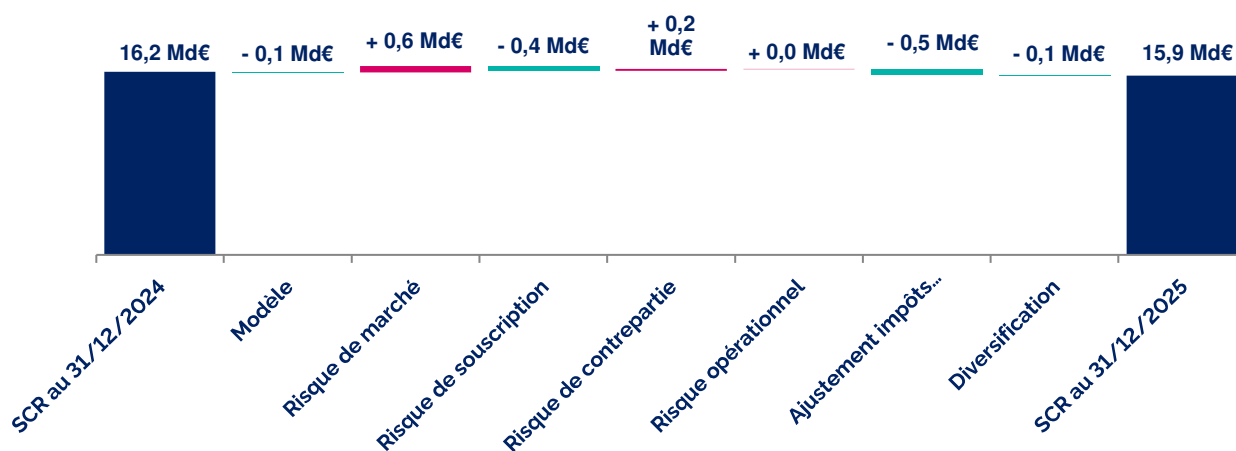
Décomposition du SCR du groupe CNP Assurances par module de risque net d'absorption par les prestations discrétionnaires futures :

(en milliards d'euros)	31/12/2025
SCR risque marché	11,0
SCR risque de contrepartie	1,3
SCR risque de souscription en vie	6,6
SCR risque de souscription en santé	1,7
SCR risque de souscription en non-vie	0,9
Diversification	-6,0
SCR risque lié aux immobilisations incorporelles	0,0
<b>BSCR</b>	<b>15,5</b>
SCR risque opérationnel	1,2
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-1,7
SCR des entités D&A	0,9
Autres*	0,0
<b>SCR</b>	<b>15,9</b>

\* autres éléments, comprenant notamment l'ajustement dû à l'agrégation des fonds cantonnés

#### 3.2. Analyse des changements importants sur la période

Le SCR du groupe CNP Assurances au 31 décembre 2025 se présente et se décompose sous la forme suivante (en milliards d'euros) :



Le SCR du groupe CNP Assurances est de 15,9 Md€ en baisse de 0,3 Md€ sur l'exercice. Les évolutions constatées s'expliquent par :

- hausse du SCR Marché de 0,6 Md€ principalement portée par une hausse du SCR Action et Taux en lien avec la hausse des marchés actions et du niveau des taux, atténuée par la baisse du SCR Spread due à la hausse des taux
- baisse du SCR de Souscription de 0,4 Md€ portée par la baisse du SCR rachat massif en lien avec la mise en place du programme de réassurance rachat massif (Epargne France)
- hausse du SCR Contrepartie de 0,2 Md€ principalement expliquée par une augmentation des créances >90j sur les segments Prévoyance et Emprunteur
- hausse de l'ajustement pour impôts différés de 0,5 Md€ en lien avec l'augmentation des marges futures.

#### 4. Impact de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité

L'impact de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité est synthétisé dans le tableau suivant :

<i>(en milliards d'euros)</i>	Sans correction pour volatilité	Avec correction pour volatilité	Impact
Minimum de capital requis (MCR)	8,1	7,9	-0,1
Capital de solvabilité requis (SCR)	16,1	15,9	-0,3
Fonds propres de base	36,9	37,1	0,2
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	33,0	33,1	0,2
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	40,4	40,6	0,2
<b>Taux de couverture Solvabilité 2</b>	<b>250%</b>	<b>256%</b>	<b>+6 pts</b>

On observe une baisse de cet impact sur l'année 2025 (+ 6 points cette année contre un impact de + 11 points l'année précédente).

#### E3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée

CNP Assurances Holding n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

#### E4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

CNP Assurances Holding n'utilise pas de modèle interne.

#### E5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement au minimum de capital requis ou au capital de solvabilité requis n'est constaté pour CNP Assurances Holding.



F

## Annexe : QRT

(états de reporting  
quantitatif publics)

Devise d'affichage : k EUR  
Nom légal : CNP ASSURANCES Holding  
Date d'arrêté : 31/12/2025

## S.02.01.02 – Bilan

<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	23 742
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	73 735
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	289 216 293
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	719 247
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	5 457 699
Actions	R0100	21 213 702
Actions - cotées	R0110	12 755 802
Actions - non cotées	R0120	8 457 900
Obligations	R0130	191 459 467
Obligations d'État	R0140	99 173 365
Obligations d'entreprise	R0150	67 135 648
Titres structurés	R0160	21 340 226
Titres garantis	R0170	3 810 228
Organismes de placement collectif	R0180	68 821 294
Produits dérivés	R0190	963 799
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	571 381
Autres investissements	R0210	9 705
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	107 399 652
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	279 668
Avances sur police	R0240	218 556
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	61 112
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	10 742 748
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	480 189
Non-vie hors santé	R0290	158 315
Santé similaire à la non-vie	R0300	321 874
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	8 227 045
Santé similaire à la vie	R0320	447 550
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	7 779 495
Vie UC et indexés	R0340	2 035 514
Dépôts auprès des cédantes	R0350	736 519
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	2 539 791
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	70 230
Autres créances (hors assurance)	R0380	6 994 035
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	5 218
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 066 191
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1 521 403
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>420 669 224</b>

<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	3 401 544
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>	820 640
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>	
Meilleure estimation	<b>R0540</b>	662 617
Marge de risque	<b>R0550</b>	158 023
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	2 580 904
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>	
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	2 467 213
Marge de risque	<b>R0590</b>	113 691
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b>	233 532 461
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>	4 860 153
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>	
Meilleure estimation	<b>R0630</b>	4 707 403
Marge de risque	<b>R0640</b>	152 750
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	228 672 308
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>	
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	224 803 451
Marge de risque	<b>R0680</b>	3 868 857
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>	104 078 759
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>	
Meilleure estimation	<b>R0710</b>	103 406 939
Marge de risque	<b>R0720</b>	671 821
Passifs éventuels	<b>R0740</b>	
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>	232 055
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>	310 012
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>	10 076 697
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>	2 373 142
Produits dérivés	<b>R0790</b>	304 752
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>	499 323
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>	14 878 056
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	1 076 133
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	434 810
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	6 585 398
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>	8 172 643
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b>	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b>	8 172 643
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b>	280 625
Total du passif	<b>R0900</b>	386 236 410
Excédent d'actif sur passif	<b>R1000</b>	34 432 813

**Tableau des postes actifs selon la norme Solvabilité 2 (Md€)**

Valeur Solvabilité 2 des actifs (Md€)	31/12/2025	Paragraphe associé
Immobilisations incorporelles	0,0	D1
Actifs d'impôts différés	0,0	D3
Excédent du régime de retraite	0,0	D3
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	0,1	D1
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unité de comptes et indexés)	289,2	D1
Actifs en représentation de contrats en unités de comptes et indexés	107,4	D1
Prêts et prêts hypothécaires	0,3	D1
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	10,7	D2
Autres actifs et créances divers	12,9	D1
<b>Total</b>	<b>420,7</b>	

Valeur Solvabilité 2 des passifs (Md€)	31/12/2025	Paragraphe associé
Provisions techniques non-vie	3,4	D2
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	233,5	D2
Provisions techniques UC et indexés	104,1	D2
Passifs subordonnés	8,2	D3
Impôts différés passifs	2,4	D3
Dérivés	0,3	D1
Passif éventuel	0,0	D3
Autres passifs et dettes diverses	34,4	D3
<b>Total</b>	<b>386,2</b>	
<b>Excédent des actifs sur les passifs</b>	<b>34,4</b>	<b>E1</b>

**Notes :**

- le total des placements et instruments dérivés de 396,6 Md€ mentionné dans la section D1 correspond à la somme des investissements (289,2 Md€), des actifs en représentation des UC (107,4 Md€), des prêts et prêts hypothécaires (0,3 Md€) à laquelle les dérivés aux passifs (0,3 Md€) sont retranchés ;
- le total des autres actifs de 13,0 Md€ mentionné dans la section D1 correspond à la somme des autres actifs et créances divers de 12,9 Md€ et des immobilisations corporelles détenues pour usage propre (0,1 Md€) ;
- le total des autres passifs de 34,4 Md€ mentionné dans la section D3 correspond uniquement à la somme des autres passifs et dette diverses. Aucun passif éventuel n'a été comptabilisé au 31 décembre 2025.

## S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

### Engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Primes émises</b>						
Brut - assurance directe	<b>R0110</b>	838 692	560 751	235 384	85 289	126 235
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	245 533	23 692	2 139	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>					
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	109 548	48 043	141	5 165	2 189
<b>Net</b>	<b>R0200</b>	974 677	536 400	237 382	80 124	124 046
<b>Primes acquises</b>						
Brut - assurance directe	<b>R0210</b>	823 903	581 211	273 494	78 082	120 874
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	215 111	19 391	2 139	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>					
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	65 732	46 959	110	5 156	2 115
<b>Net</b>	<b>R0300</b>	973 282	553 643	275 523	72 926	118 759
<b>Charge des sinistres</b>						
Brut - assurance directe	<b>R0310</b>	701 166	419 872	187 943	31 700	74 366
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	212 484	- 7 067	- 3 544	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>					
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	54 045	47 465	28	- 10 934	666
<b>Net</b>	<b>R0400</b>	859 605	365 340	184 371	42 634	73 700
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	180 831	135 685	39 368	28 419	49 634
<b>Solde - Autres dépenses/recettes techniques</b>	<b>R1210</b>					
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>					

Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				
Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique
C0060	C0070	C0080	C0090	C0100

Primes émises						
Brut - assurance directe	R0110	133	309 584	42 650	55 354	57 430
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130					
Part des réassureurs	R0140	24	29 161	4 017	2 418	54 809
<b>Net</b>	<b>R0200</b>	109	280 423	38 633	52 935	2 621
Primes acquises						
Brut - assurance directe	R0210	153	305 831	43 837	62 726	57 406
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230					
Part des réassureurs	R0240	24	27 797	4 256	2 405	54 809
<b>Net</b>	<b>R0300</b>	129	278 034	39 581	60 322	2 597
Charge des sinistres						
Brut - assurance directe	R0310	20	109 966	21 584	22 879	19 527
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330					
Part des réassureurs	R0340	0	11 050	- 672	2 139	19 262
<b>Net</b>	<b>R0400</b>	20	98 916	22 256	20 740	265
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	60	115 339	17 406	24 482	- 15 930
<b>Solde - Autres dépenses/recettes techniques</b>	<b>R1210</b>					
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>					

		Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)		Ligne d'activité pour réassurance non proportionnelle acceptée		
		Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150
<b>Primes émises</b>						
Brut - assurance directe	R0110	99 937	480 461			
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	105	66 247			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130			0	0	0
Part des réassureurs	R0140	298	4 717	0	0	0
<b>Net</b>	<b>R0200</b>	99 744	541 991	0	0	0
<b>Primes acquises</b>						
Brut - assurance directe	R0210	95 843	566 334			
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	107	54 403			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230			0	0	0
Part des réassureurs	R0240	298	7 153	0	0	0
<b>Net</b>	<b>R0300</b>	95 651	613 584	0	0	0
<b>Charge des sinistres</b>						
Brut - assurance directe	R0310	45 225	49 188			
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	211	7 313			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330			0	0	0
Part des réassureurs	R0340	- 154	- 684	0	0	0
<b>Net</b>	<b>R0400</b>	45 590	57 185	0	0	0
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	37 054	400 484	0	0	0
<b>Solde – Autres dépenses/recettes techniques</b>	<b>R1210</b>					
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>					

		Ligne d'activité pour réassurance non proportionnelle acceptée	Total
		Biens	
		C0160	C0200
<b>Primes émises</b>			
Brut - assurance directe	R0110		2 891 900
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120		337 716
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130		0
Part des réassureurs	R0140		260 530
<b>Net</b>	<b>R0200</b>		2 969 086
<b>Primes acquises</b>			
Brut - assurance directe	R0210		3 009 694
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220		291 151
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230		0
Part des réassureurs	R0240		216 815
<b>Net</b>	<b>R0300</b>		3 084 030
<b>Charge des sinistres</b>			
Brut - assurance directe	R0310		1 683 436
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320		209 397
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330		0
Part des réassureurs	R0340		122 211
<b>Net</b>	<b>R0400</b>		1 770 622
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>		1 012 834
<b>Solde – Autres dépenses/recettes techniques</b>	<b>R1210</b>		14 247
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>		1 027 081

### Engagements d'assurance et de réassurance vie

Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie		Total	
Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie			
C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300		
<b>Primes émises</b>										
Brut	R1410	1 048 401	15 147 498	14 158 149	2 965 950	39 270	0	187 670	936 537	34 483 475
Part des réassureurs	R1420	50 249	175 567	141 932	90 479	31	0	0	0	458 258
<b>Net</b>	<b>R1500</b>	<b>998 152</b>	<b>14 971 931</b>	<b>14 016 217</b>	<b>2 875 471</b>	<b>39 239</b>	<b>0</b>	<b>187 670</b>	<b>936 537</b>	<b>34 025 217</b>
<b>Primes acquises</b>										
Brut	R1510	1 007 369	15 141 464	14 153 275	3 155 814	39 270	0	191 305	920 548	34 609 045
Part des réassureurs	R1520	47 365	161 162	141 826	89 018	31	0	0	0	439 402
<b>Net</b>	<b>R1600</b>	<b>960 004</b>	<b>14 980 302</b>	<b>14 011 449</b>	<b>3 066 796</b>	<b>39 239</b>	<b>0</b>	<b>191 305</b>	<b>920 548</b>	<b>34 169 643</b>
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	R1610	405 938	18 107 115	8 956 938	990 313	20 362	0	120 349	942 308	29 543 322
Part des réassureurs	R1620	18 986	547 556	83 220	41 823	16	0	0	0	691 601
<b>Net</b>	<b>R1700</b>	<b>386 952</b>	<b>17 559 559</b>	<b>8 873 719</b>	<b>948 489</b>	<b>20 346</b>	<b>0</b>	<b>120 349</b>	<b>942 308</b>	<b>28 851 721</b>
Dépenses engagées	R1900	538 339	1 677 615	664 560	1 335 096	764	0	31 758	159 156	4 407 288
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R2510									96 062
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>									<b>4 503 350</b>
Montant total des rachats	R2700	23	9 249 305	7 836 093	592 215	0	0	0	0	17 677 636

## S.05.02.04 – Primes, sinistres et dépenses par pays

### Engagements d'assurance et de réassurance non-vie

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine	
	C0080	C0020	C0030	C0040	C0050	C0140	
R0010		BR	DE	ES	IT		
<b>Primes émises</b>							
Brut - assurance directe	R0110	2 362 695	218 622	198 923	23 445	23 173	2 826 858
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	274 665	0	39 724	20 746	2 135	337 270
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	246 740	6 849	1 148	57	39	254 833
<b>Net</b>	<b>R0200</b>	<b>2 390 620</b>	<b>211 673</b>	<b>237 499</b>	<b>44 134</b>	<b>25 269</b>	<b>2 909 295</b>
<b>Primes acquises</b>							
Brut - assurance directe	R0210	2 400 595	216 457	303 816	12 541	15 260	2 948 669
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	239 896	0	25 922	20 746	2 135	288 699
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	201 427	7 389	869	57	39	209 781
<b>Net</b>	<b>R0300</b>	<b>2 439 064</b>	<b>209 068</b>	<b>328 869</b>	<b>33 230</b>	<b>17 356</b>	<b>3 027 587</b>
<b>Charge des sinistres</b>							
Brut - assurance directe	R0310	1 579 796	64 095	18 899	758	2 940	1 666 488
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	206 180	0	8 383	4 347	-10 231	208 679
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0	0	8 383	0	0	8 383
Part des réassureurs	R0340	118 093	3 170	8 383	32	0	129 678
<b>Net</b>	<b>R0400</b>	<b>1 667 883</b>	<b>60 925</b>	<b>27 282</b>	<b>5 073</b>	<b>-7 291</b>	<b>1 753 872</b>
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	<b>642 198</b>	<b>80 298</b>	<b>187 497</b>	<b>25 937</b>	<b>18 068</b>	<b>953 998</b>
<b>Solde – Autres dépenses/recettes techniques</b>	<b>R1210</b>						<b>14 180</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>						<b>968 178</b>

## Engagements d'assurance et de réassurance vie

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine	
	C0220	C0160	C0170	C0180	C0190	C0280	
R1400		BR	DE	ES	IT		
<b>Primes émises</b>							
Brut	R1410	22 741 428	5 427 346	13 295	59 482	6 070 073	34 311 624
Part des réassureurs	R1420	436 420	1 815	48	82	16 960	455 325
<b>Net</b>	<b>R1500</b>	<b>22 305 008</b>	<b>5 425 531</b>	<b>13 247</b>	<b>59 400</b>	<b>6 053 113</b>	<b>33 856 299</b>
<b>Primes acquises</b>							
Brut	R1510	22 633 147	5 505 703	159 707	65 552	6 064 719	34 428 828
Part des réassureurs	R1520	417 971	1 375	-6	82	16 960	436 382
<b>Net</b>	<b>R1600</b>	<b>22 215 176</b>	<b>5 504 328</b>	<b>159 713</b>	<b>65 470</b>	<b>6 047 759</b>	<b>33 992 446</b>
<b>Charge des sinistres</b>							
Brut	R1610	19 491 985	4 222 110	63 433	9 045	5 685 195	29 471 768
Part des réassureurs	R1620	667 695	101	0	-43	6 367	674 120
<b>Net</b>	<b>R1700</b>	<b>18 824 290</b>	<b>4 222 009</b>	<b>63 433</b>	<b>9 088</b>	<b>5 678 828</b>	<b>28 797 648</b>
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>	<b>3 445 416</b>	<b>428 480</b>	<b>145 892</b>	<b>37 068</b>	<b>264 189</b>	<b>4 321 045</b>
<b>Solde - Autres dépenses/recettes techniques</b>	<b>R2510</b>						<b>96 208</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>						<b>4 417 253</b>
<b>Montant total des rachats</b>	<b>R2700</b>	<b>8 871 554</b>	<b>3 961 095</b>	<b>0</b>	<b>139</b>	<b>4 824 608</b>	<b>17 657 396</b>

## S.22.01.22 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	
	C0010	C0030	C0050	C0070	C0090	
Provisions techniques	R0010	341 012 765	0	0	330 319	0
Fonds propres de base	R0020	37 123 115	0	0	-202 844	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	40 569 827	0	0	-202 844	0
Capital de solvabilité requis	R0090	15 854 665	0	0	289 980	0

## S.23.01.22 – Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	4 000 256	4 000 256			
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020	0				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	5 414 300	5 414 300			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0				
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0				
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060	0				
Fonds excédentaires	R0070	7 868 173	7 868 173			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080	0				
Actions de préférence	R0090	0				
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100	0				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0				
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120	0				
Réserve de réconciliation	R0130	16 285 542	16 285 542			
Passifs subordonnés	R0140	8 172 643		2 605 979	4 379 844	1 186 820
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150	0				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170	0				
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0		0	0
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190	590 454	590 454			
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200	0	0		0	0
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210	1 600 518	1 600 518			
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230	2 426 827	2 426 827			
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240	0				
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250	0				
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260	0				
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270	2 190 972	2 190 972	0	0	0
<b>Total déductions</b>	<b>R0280</b>	<b>4 617 800</b>	<b>4 617 800</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>37 123 115</b>	<b>28 950 472</b>	<b>2 605 979</b>	<b>4 379 844</b>	<b>1 186 820</b>

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>					
<b>Fonds propres d'autres secteurs financiers</b>						
<b>Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs</b>	<b>R0410</b>	0				
Institution de retraite professionnelle	R0420	3 446 712	3 446 712			
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430	0	0	0	0	
<b>Total fonds propres d'autres secteurs financiers</b>	<b>R0440</b>	<b>3 446 712</b>	<b>3 446 712</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.</b>						
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450	0				
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460	0				
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0520	37 123 115	28 950 472	2 605 979	4 379 844	1 164 788
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	35 936 294	28 950 472	2 605 979	4 379 844	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0560	37 123 115	28 950 472	2 605 979	4 379 844	1 164 788
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	33 138 926	28 950 472	2 605 979	1 582 476	
<b>Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée</b>	<b>R0610</b>	<b>7 912 379</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée</b>	<b>R0650</b>	<b>4,1882</b>				
<b>Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)</b>	<b>R0660</b>	<b>40 569 827</b>	<b>32 397 184</b>	<b>2 605 979</b>	<b>4 379 844</b>	<b>1 164 788</b>
<b>Capital de solvabilité requis du groupe</b>	<b>R0680</b>	<b>15 854 665</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)</b>	<b>R0690</b>	<b>2,56</b>				

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	34 432 813
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	5 218
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	859 324
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	17 282 729
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Autres fonds propres non disponibles	R0750	
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>16 285 542</b>
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	2 377 474
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	461 466
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>2 838 940</b>

## S.25.01.22 – Capital de solvabilité requis (pour les groupes qui utilisent la formule standard)

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	34 879 640		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 341 108		
Risque de souscription en vie	R0030	15 457 196		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	2 229 202		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	866 551		Aucun
Diversification	R0060	-11 875 769		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>42 897 928</b>		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	1 208 101
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-27 422 855
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-1 721 347
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	14 961 827
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	15 854 665
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	15 854 665
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	7 912 379
<b>Informations sur les autres entités</b>		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	892 839
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle	R0520	892 839
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	R0530	
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540	
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550	
Capital requis pour les organismes de placement collectif ou les investissements sous forme de fonds	R0555	
<b>SCR global</b>		
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0570</b>	15 854 665

## S.32.01.22 - Entreprises dans le périmètre du groupe

Code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/ non mutuelle)	Autorité de contrôle
C0020	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
LEI/969500GJQEPAPEKJAX76	FR	Filassistance International	2	Société anonyme	2	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
LEI/9695003KNR5RJDZHBQ64	FR	CNP Assurances Protection Sociale	2	Société anonyme	2	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
LEI/969500330J87723S1285	FR	CNP Caution	2	Société anonyme	2	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
LEI/9695009BB709W/PVP1053	FR	Assurance	6	Société par Actions Simplifiée	2	
LEI/25490040GRAHW/OLWQF58	BR	CNP Seguros Holding Brasil S.A	6	Société anonyme	2	
LEI/96950038Q8ZIC7JNF597	FR	CNP Assurances Santé Individuelle	2	Société anonyme	2	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
LEI/635400VBRWZ7L36SLG55	IE	CNP Europe Life DAC	1	incorporated companies limited by shares or by guarantee or unlimited	2	Central Bank of Ireland
LEI/6354001NC5BJ3Z7GSG05	IE	CNP Santander Insurance Europe DAC	4	incorporated companies limited by shares or by guarantee or unlimited	2	Central Bank of Ireland
LEI/9695008H4RKQ5E1SRK50	FR	ARIAL CNP ASSURANCES	9	Société anonyme	2	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
LEI/254900NV8LITOXEABR13	AR	CNP Assurances Compañia de Seguros	1	Société anonyme	2	Superintendencia de Seguros de la Nación
LEI/969500QKVPV2H8UXM738	FR	CNP ASSURANCES	4	Société anonyme	2	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
LEI/9695008OXM90U326XP05	FR	CNP Assurances Holding	5	Société anonyme	2	
LEI/969500MEZX6RONYWTU36	FR	MONTPARVIE V	5	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle	2	
LEI/222100YKBGQFZEHE4Y78	LU	CNP Luxembourg	1	Société anonyme	2	Commissariat aux assurances
LEI/969500NE55HVFSRCXP27	FR	Sogestop K	5	Société par Actions Simplifiée	2	
LEI/9695002E8YJRDJDP6H11	FR	CNP Assurances IARD	2	Société anonyme	2	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
LEI/969500Q5IAAI8I23Q509	FR	CNP Assurances Prévoyance	2	Société anonyme	2	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
LEI/969500WKARA61EDJ3M51	FR	CNP Retraite	9	Société anonyme	2	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
LEI/E5C5M16QUC5ENFIRR536	IT	CNP Vita Assicura	1	Società per azioni	2	Istituto per la vigilanza sulle assicurazioni
LEI/635400FVDVPKRG2JWN68	IE	CNP Santander Insurance Life Dac	4	incorporated companies limited by shares or by guarantee or unlimited	2	Central Bank of Ireland
SC/969500QKVPV2H8UXM738B R00005	BR	Caixa Vida e Previdência	1	Société anonyme	2	Superintendência de Seguros Privados
SC/969500QKVPV2H8UXM738B R00018	BR	XS5 ADMINISTRADORA DE CONSORCIOS S.A.	99	Société anonyme	2	
SC/969500QKVPV2H8UXM738B R00007	BR	Youse Tecnologia E Assistencia Em Seguros Ltda	99	Société anonyme	2	
SC/969500QKVPV2H8UXM738B R00011	BR	Odonto Empresas Convenios Dentarios Ltda	2	Société à responsabilité limitée	2	Agência Nacional de Saúde Suplementar
SC/969500QKVPV2H8UXM738B R00015	BR	HOLDING XS 1 S.A.	6	Société anonyme	2	
SC/969500QKVPV2H8UXM738B R00012	BR	CNP Participações em Seguros Ltda.	5	Société à responsabilité limitée	2	
SC/969500QKVPV2H8UXM738B R00006	BR	CNP Consórcio S.A. Administradora de Consórcios	99	Société anonyme	2	
SC/969500QKVPV2H8UXM738B R00002	BR	CNP Participações Securitárias Brasil Ltda	5	Société anonyme	2	

Code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/ non mutuelle)	Autorité de contrôle
SC/969500QKVPV2H8UXM738B R00004	BR	CNP Capitalização S.A.	1	Société anonyme	2	Superintendência de Seguros Privados
SC/969500QKVPV2H8UXM738B R00013	BR	CNP Assurances Latam Holding Ltda	6	Société anonyme	2	
SC/969500QKVPV2H8UXM738B R00014	BR	CNP Assurances Participações Ltda	5	Société à responsabilité limitée	2	
SC/969500QKVPV2H8UXM738B R00003	BR	Caixa Seguradora S.A.	4	Société anonyme	2	Superintendência de Seguros Privados
SC/969500QKVPV2H8UXM738B R00009	BR	Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul	4	Société anonyme	2	Superintendência de Seguros Privados
SC/969500QKVPV2H8UXM738B R00008	BR	Caixa Seguradora Especializada Em Saúde S.A.	2	Société anonyme	2	Agência Nacional de Saúde Suplementar

Pays	Nom juridique de l'entreprise	Critères d'influence					
		% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe
C0010	C0040	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230
FR	Filassistance International	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
FR	CNP Assurances Protection Sociale	65,00%	100,00%	65,00%		1	65,00%
FR	CNP Caution	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
FR	Assurance	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
BR	CNP Seguros Holding Brasil S.A	51,75%	100,00%	51,75%		1	51,75%
FR	CNP Assurances Santé Individuelle	51,00%	100,00%	51,00%		1	51,00%
IE	CNP Europe Life DAC	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
IE	CNP Santander Insurance Europe DAC	51,00%	100,00%	51,00%		1	51,00%
FR	ARIAL CNP ASSURANCES	40,00%	40,00%	40,00%		2	40,00%
AR	CNP Assurances Compañia de Seguros	76,47%	100,00%	76,47%		1	76,47%
FR	CNP ASSURANCES	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
FR	CNP Assurances Holding	0,00%	0,00%	0,00%		1	0,00%
FR	MONTPARVIE V	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
LU	CNP Luxembourg	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
FR	Sogestop K	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
FR	CNP Assurances IARD	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
FR	CNP Assurances Prévoyance	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
FR	CNP Retraite	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
IT	CNP Vita Assicura	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
IE	CNP Santander Insurance Life Dac	51,00%	100,00%	51,00%		1	51,00%
BR	Caixa Vida e Previdência	40,00%	100,00%	100,00%		2	40,00%
BR	XS5 ADMINISTRADORA DE CONSORCIOS S.A.	25,00%	25,00%	50,01%		1	25,00%
BR	Youse Tecnologia E Assistencia Em Seguros Ltda	51,75%	100,00%	100,00%		1	51,75%
BR	Odonto Empresas Convenios Dentarios Ltda	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
BR	HOLDING XS 1 S.A.	40,00%	100,00%	51,00%		2	40,00%
BR	CNP Participações em Seguros Ltda.	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
BR	CNP Consórcio S.A. Administradora de Consórcios	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
BR	CNP Participações Securitárias Brasil Ltda	51,75%	100,00%	100,00%		1	51,75%
BR	CNP Capitalização S.A.	100,00%	100,00%	100,00%		2	100,00%
BR	CNP Assurances Latam Holding Ltda	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
BR	CNP Assurances Participações Ltda	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
BR	Caixa Seguradora S.A.	51,75%	100,00%	100,00%		1	51,75%
BR	Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
BR	Caixa Seguradora Especializada Em Saúde S.A.	51,75%	100,00%	100,00%		1	51,75%

Pays	Nom juridique de l'entreprise	Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
		OUI/NON	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
C0010	C0040	C0240	C0250	C0260
FR	Filassistance International	1		1
FR	CNP Assurances Protection Sociale	1		1
FR	CNP Caution	1		1
FR	Assuristance	1		1
BR	CNP Seguros Holding Brasil S.A	1		1
FR	CNP Assurances Santé Individuelle	1		1
IE	CNP Europe Life DAC	1		1
IE	CNP Santander Insurance Europe DAC	1		1
FR	ARIAL CNP ASSURANCES	1		6
AR	CNP Assurances Compañia de Seguros	1		1
FR	CNP ASSURANCES	1		1
FR	CNP Assurances Holding	1		1
FR	MONTPARVIE V	1		1
LU	CNP Luxembourg	1		1
FR	Sogestop K	1		1
FR	CNP Assurances IARD	1		1
FR	CNP Assurances Prévoyance	1		1
FR	CNP Retraite	1		6
IT	CNP Vita Assicura	1		1
IE	CNP Santander Insurance Life Dac	1		1
BR	Caixa Vida e Previdência	1		1
BR	XS5 ADMINISTRADORA DE CONSORCIOS S.A.	1		3
BR	Youse Tecnologia E Assistencia Em Seguros Ltda	1		1
BR	Odonto Empresas Convenios Dentarios Ltda	1		1
BR	HOLDING XS 1 S.A.	1		1
BR	CNP Participações em Seguros Ltda.	1		1
BR	CNP Consórcio S.A. Administradora de Consórcios	1		1
BR	CNP Participações Securitárias Brasil Ltda	1		1
BR	CNP Capitalização S.A.	1		1
BR	CNP Assurances Latam Holding Ltda	1		1
BR	CNP Assurances Participações Ltda	1		1
BR	Caixa Seguradora S.A.	1		1
BR	Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul	1		1
BR	Caixa Seguradora Especializada Em Saúde S.A.	1		1

Pays	Indiquer le code ISO 3166-1 alpha-2 du pays où se trouve le siège social de chaque entreprise.
Type d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Entreprise d'assurance vie</li> <li>2 - Entreprise d'assurance non-vie</li> <li>3 - Entreprise de réassurance</li> <li>4 - Entreprise multibranches</li> <li>5 - Société holding d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point f), de la directive 2009/138/CE</li> <li>6 - Société holding mixte d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE</li> <li>7 - Compagnie financière holding mixte au sens de l'article 212, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE</li> <li>8 - Établissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier</li> <li>9 - Institution de retraite professionnelle</li> <li>10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35</li> <li>11 - Entreprise non réglementée exerçant des activités financières au sens de l'article 1er, point 52, du règlement (UE) 2015/35</li> <li>12 - Véhicule de titrisation agréé en vertu de l'article 211 de la directive 2009/138/CE</li> <li>13 - Véhicule de titrisation autre qu'agréé en vertu de l'article 211 de la directive 2009/138/CE</li> <li>14 - Société de gestion d'OPCVM au sens de l'article 1er, point 54, du règlement (UE) 2015/35</li> <li>15 - Gestionnaire de fonds d'investissement alternatif au sens de l'article 1er, point 55, du règlement (UE) 2015/35</li> <li>99 - Autre</li> </ul>
Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Mutuelle</li> <li>2 - Non mutuelle</li> </ul>
Degré d'influence	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Dominante</li> <li>2 - Significative</li> </ul>
Inclusion dans le contrôle du groupe	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Incluse dans le contrôle du groupe</li> <li>2 - Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point a))</li> <li>3 - Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point b))</li> <li>4 - Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point c))</li> </ul>
Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Première méthode : consolidation intégrale</li> <li>2 - Première méthode : consolidation proportionnelle</li> <li>3 - Première méthode : méthode de la mise en équivalence corrigée</li> <li>4 - Première méthode : règles sectorielles</li> <li>5 - Seconde méthode : Solvabilité II</li> <li>6 - Seconde méthode : autres règles sectorielles</li> <li>7 - Seconde méthode : règles locales</li> <li>8 - Déduction de la participation conformément à l'article 229 de la directive 2009/138/CE</li> <li>9 - Non-inclusion dans le contrôle de groupe conformément à l'article 214 de la directive 2009/138/CE</li> <li>10 - Autre méthode</li> </ul>



# G

## Glossaire

---

**Affaires nouvelles** : Part constitutive de la marge de service contractuelle (CSM) liée aux contrats souscrits au cours de l'année. Les affaires nouvelles sont déterminées sous les normes comptables IFRS 9/17.

**Affaires nouvelles attribuable** : Composante de la marge d'assurance. Correspondent à la contribution des affaires nouvelles dans le résultat de l'année. Les affaires nouvelles attribuables sont déterminées sous les normes comptables IFRS 9/17.

**Agence Française Anticorruption (AFA)** : Autorité nationale chargée d'aider les entités publiques et privées à prévenir et détecter les faits de corruption et d'atteinte à la probité.

**Anti-Distributed Denial of Service (anti-DDoS)** : Dispositif destiné à prévenir ou atténuer les attaques par déni de service distribué visant à rendre indisponibles les systèmes d'information.

**Annual Premium Equivalent (APE)** : correspond à un dixième de la somme des primes uniques et des versements libres, auquel s'ajoute la valeur annualisée des montants de primes périodiques des contrats souscrits sur la période. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.

**Asset Liability Management (ALM)** : Processus de gestion coordonnée des actifs et des passifs visant à maîtriser les risques financiers, notamment de taux et de liquidité.

**Asset-Backed Securities (ABS)** : Titres de dette émis dans le cadre d'une opération de titrisation et adossés à un portefeuille d'actifs générant des flux de trésorerie servant au remboursement des investisseurs.

**At The Money (ATM)** : Qualification d'une option ou d'un instrument dérivé dont le prix d'exercice est égal ou très proche du prix de marché du sous-jacent.

**Autorité Bancaire Européenne (ABE)** : Autorité de l'Union européenne chargée d'élaborer des normes prudentielles, de favoriser la convergence de la supervision bancaire et de contribuer à la stabilité du système financier européen.

**Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)** : autorité française de supervision pour les secteurs des assurances et des banques.

**Banque Centrale Européenne (BCE)** : Institution de l'Union européenne responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique monétaire de la zone euro.

**Banque Populaire Caisse d'Épargne (BPCE)** : Groupe bancaire mutualiste français.

**Basic Solvency Capital Requirement (BSCR)** : Exigence de capital de solvabilité de base calculée selon la formule standard Solvabilité II.

**Besoin global de solvabilité (BGS)** : niveau de capitaux propres requis estimé dans le cadre de l'ORSA et intégrant le profil de risques identifié, l'appétence aux risques définie et les orientations stratégiques établies dans le cadre des projections.

**Best Estimate (BE) ou meilleure estimation** : valeur économique des passifs d'assurance calculée sous Solvabilité 2.

**Bilans d'Impact sur l'Activité (BIA)** : Analyse visant à évaluer les impacts d'une interruption d'activité sur les processus critiques et les ressources associées.

**Blanchiment de Capitaux et Financement du Terrorisme (BC-FT)** : Périmètre de risque couvrant la prévention, la détection et la surveillance des opérations susceptibles de relever du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme.

**Bloomberg Generic Price (BGN)** : Cours moyen de marché calculé à partir de contributions d'acteurs financiers avec exclusion des valeurs extrêmes.

**Bon à Moyen Terme Négociable (BMTN)** : Titre de créance négociable émis sur le marché monétaire pour une durée supérieure à un an.

**Bons du Trésor à taux Fixe (BTF)** : Titres de dette à court terme émis par l'État français.

**BRL** : Code monétaire (ISO 4217) désignant le réal brésilien, devise officielle du Brésil.

**Bureau Commun d'assurances Collectives (BCAC)** : Organisme chargé de la gestion administrative et technique de contrats d'assurance collective.

**Buoni del Tesoro Poliennali / Obligations du Trésor italien (BTP)** : Obligations souveraines italiennes à moyen et long terme.

**Business Units (BU)** : directions de CNP Assurances en charge du développement des activités et de la gestion des contrats d'assurance.

**Cadre du conseil de résolution unique (CRU)** : Mécanisme européen chargé de la résolution des établissements financiers en difficulté.

**Caisse Centrale de Réassurance (CCR)** : Réassureur public français intervenant notamment dans la couverture des risques catastrophiques.

**Cellules de renseignements financiers (CRF)** : Autorités nationales chargées de recevoir et analyser les déclarations de soupçon relatives au blanchiment.

**Chief Executive Officer (CEO)** : Dirigeant exécutif principal d'une entreprise, chargé de sa direction opérationnelle et stratégique.

**Chief Risk Officer (CRO)** : Responsable exécutif en charge du pilotage global des risques d'une organisation.

**Chiffre d'affaires** : Correspond aux primes acquises, par segment d'activité. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période. Le chiffre d'affaires est un indicateur Non Gaap.

**Comité de Gestion du Bilan et d'Allocation Stratégique (CGBAS)** : Instance interne en charge de définir, ajuster et valider l'allocation stratégique des portefeuilles d'actifs du Groupe.

**Collecte nette** : Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en soustrayant aux primes encaissées les prestations payées (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes). Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'impact sur les encours des primes encaissées et des prestations payées aux assurés et aux bénéficiaires. Cet indicateur est publié annuellement. La collecte nette est un indicateur Non Gaap.

**Comité d'audit et des risques (CAR)** : Comité d'audit et des risques.

**Comité d'Honorabilité et de Compétence (COCH)** : Comité d'honorabilité et de compétence.

**Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG)** : Comité de La Banque Postale chargé d'examiner, suivre et partager les principaux risques du groupe, notamment ceux remontés par CNP Assurances, dans le cadre de la gouvernance des risques du conglomérat.

**Comité des engagements (CdE)** : Instance chargée de la validation de la prise de risque d'assurance dans le respect de l'appétence au risque et des objectifs stratégiques fixés par la direction générale

**Comité des risques groupes (CRG)** : Comité des risques groupes.

**Comité hypothèses, lois et modèles (HLM)** : Instance chargée de la validation des hypothèses, lois et modèles utilisés pour les arrêtés de production des métriques MCEV, Solvabilité 2, IFRS 17 et ALM

**Comité Interne et des Risques Opérationnels (CIRO)** : Comité interne et des risques opérationnels.

**Commission technique métiers assurances (CTMA)** : Commission technique métiers assurances.

**Conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI)** : Professionnels indépendants spécialisés dans le conseil patrimonial, la distribution de solutions d'épargne, d'assurance-vie, de retraite et d'investissement.

**Contribution Sociale Généralisée (CSG)** : Prélèvement destiné au financement de la protection sociale, assis sur une large base de revenus.

**Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)** : directive européenne renforçant les exigences de reporting de durabilité des entreprises, notamment sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

**Credit Linked Note / Credit Linked Loan (CLN)** : Instrument structuré exposant l'investisseur au risque de crédit d'une entité ou d'un portefeuille de référence.

**Data Protection Officer (DPO)** : Responsable chargé d'informer, de conseiller et de contrôler le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

**Digital Operational Resilience Act (DORA)** : règlement européen visant à renforcer la résilience opérationnelle numérique des entités financières, en particulier en matière de systèmes d'information, de cybersécurité et de gestion des incidents.

**Direction de l'audit interne (DAI)** : Fonction indépendante chargée d'évaluer l'efficacité du dispositif de gouvernance et de gestion des risques.

**Direction de l'Expérience Client, des Services Numériques et de la Donnée (DECSND)** : Direction regroupant les activités liées à l'expérience client, aux services numériques, aux systèmes associés et à la donnée.

**Direction des Ressources Humaines (DRH)** : Fonction chargée de la gestion des ressources humaines.

**Dirigeant effectif** : Personne exerçant la direction de l'organisme au sens de la réglementation prudentielle.

**Directive distribution en assurance (DDA)** : Directive européenne encadrant la distribution des produits d'assurance.

**Distributed Denial of Service (DDoS)** : Attaque informatique consistant à submerger une ressource (site web, serveur, réseau) par un volume massif de trafic provenant de multiples sources, dans le but de saturer ses capacités et de rendre le service indisponible pour les utilisateurs légitimes.

**Dispositif de reprise d'activité (DRP)** : Ensemble des mesures permettant de restaurer les activités ou systèmes critiques après un incident majeur.

**Données à Caractère Personnel (DCP)** : Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation ou un identifiant en ligne.

**Épargne Salariale et Retraite (ESR)** : Offre ou filière dédiée aux dispositifs d'épargne salariale et de retraite collective.

**Endpoint Detection and Response (EDR)** : Technologie de cybersécurité permettant la détection et la réponse aux incidents sur les terminaux.

**ENABLON** : Outil interne utilisé pour le suivi, la traçabilité et le pilotage des recommandations et plans d'action.

**Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI)** : Entreprise employant moins de 5 000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 milliards d'euros.

**Euro Medium Term Note (EMTN)** : Programme d'émission de titres de dette à moyen terme sur les marchés internationaux.

**European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA)** : autorité de régulation européenne des sociétés d'assurances et des fonds de pension.

**European Sustainability Reporting Standards (ESRS)** : Normes européennes définissant les exigences de publication d'informations relatives aux impacts, risques et opportunités en matière environnementale, sociale et de gouvernance applicable aux entreprises dans le cadre du reporting de durabilité.

**Excess of Loss Catastrophe (XS CAT)** : Couverture de réassurance en excédent de sinistre pour les événements catastrophiques.

**Excess of Loss Tête (XS TETE)** : Couverture de réassurance en excédent de sinistre par tête.

**Expected Profit Included in Future Premiums (EPIFP)** : Bénéfices attendus intégrés dans les primes futures déduits des fonds propres disponibles.

**Fonction groupe (FG)** : Fonction exercée au niveau groupe, avec un rôle de coordination, de pilotage ou de supervision transverse.

**Fonction publique d'État (FPE)** : Fonction publique regroupant les administrations de l'État et leurs établissements publics administratifs.

**Fonction publique territoriale (FPT)** : Fonction publique regroupant les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

**Fonctions clés** : quatre fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (fonction d'audit interne, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques, fonction de vérification de la conformité).

**Foreign Account Tax Compliance Act / Common Reporting Standard (FATCA/CRS)** : Dispositifs internationaux de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales ; FATCA impose l'identification et la déclaration des personnes relevant de la fiscalité américaine, tandis que CRS organise l'échange automatique d'informations fiscales entre juridictions.

**Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS)** : structure prudentielle dédiée à la gestion des engagements de retraite, prise en compte dans l'analyse des fonds propres du Groupe.

**Fonds propres éligibles à la couverture du MCR** : correspondent à la somme des fonds propres Tier 1 et Tier 2 éligibles à la couverture du MCR. Dans ce cadre, les fonds propres Tier 1 restreint sont limités à 20 % des fonds propres Tier 1 totaux, et les fonds propres Tier 2 sont limités à 20 % du MCR. Les fonds propres Tier 3 ne sont pas autorisés en couverture du MCR.

**Fonds propres éligibles à la couverture du SCR** : correspondent à la somme des fonds propres Tier 1, Tier 2 et Tier 3 éligibles à la couverture du SCR. Dans ce cadre, les fonds propres Tier 1 restreint sont limités à 20 % des fonds propres Tier 1 totaux, les fonds propres Tier 2 et Tier 3 sont limités à 50 % du SCR, et les fonds propres Tier 3 sont limités à 15% du SCR.

**Fonds propres Tier 1 non restreint** : correspondent aux fonds propres classés en Tier 1 hors dettes subordonnées. Se calculent en additionnant le capital social, les primes d'émission, de fusion et d'apport, et la réserve de réconciliation minorée des fonds propres non-fongibles.

**Fonds propres Tier 1 restreint** : correspondent aux dettes subordonnées classées en Tier 1, y compris grandfathering des dettes subordonnées perpétuelles émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

**Fonds propres Tier 2** : correspondent aux dettes subordonnées classées en Tier 2, y compris grandfathering des dettes subordonnées datées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

**Fonds propres Tier 3** : correspondent aux dettes subordonnées classées en Tier 3, ainsi qu'aux éventuels impôts différés actifs nets classés en Tier 3.

**Frais de gestion** : Frais d'administration et de gestion des contrats d'assurance hors commissions versées aux distributeurs. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires. Les frais de gestion rassemblent les frais attribuables tout périmètre et les frais non attribuables périmètre sociétés d'assurance. Les frais de gestion sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.

**Groupe d'Action Financière (GAFI)** : Organisme intergouvernemental chargé d'élaborer des normes internationales et de promouvoir la mise en œuvre de mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

**Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP)** : Dispositif permettant d'anticiper les évolutions des métiers, des compétences et des effectifs afin d'adapter les ressources humaines aux besoins futurs de l'entreprise.

**High Yield (HY)** : Segment d'obligations à haut rendement présentant un niveau de risque de crédit plus élevé que les obligations investment grade.

**Impôt sur les Opérations Financières / Imposto sobre Operações Financeiras (IOF)** : Taxe appliquée aux opérations financières au Brésil telles que les opérations de crédit ou de change.

**Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD)** : Branche d'assurance couvrant les dommages aux biens et les responsabilités associées résultant notamment d'incendies, d'accidents ou d'événements imprévus.

**Information Technology (IT)** : Ensemble des technologies utilisées pour le traitement, le stockage et la transmission de l'information.

**Information Technology Infrastructure Library (ITIL)** : Référentiel de bonnes pratiques pour la gestion des services informatiques.

**Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI)** : Organisme professionnel de référence en matière d'audit interne et de contrôle interne en France.

**Intelligence Artificielle (IA)** : Ensemble de techniques informatiques permettant à des systèmes de réaliser des tâches nécessitant normalement une intelligence humaine telles que l'apprentissage ou la prise de décision.

**International Financial Reporting Standards (IFRS)** : Ensemble de normes comptables internationales visant à harmoniser la présentation et la transparence des états financiers des entreprises.

**International Securities Market Association (ISMA)** : Association internationale représentant les participants aux marchés de capitaux.

**Instruments Financiers à Terme (IFT)** : Instruments financiers dont la valeur dépend d'un actif sous-jacent et dont le règlement intervient à une date future prédéterminée.

**Investissement Socialement Responsable (ISR)** : Approche d'investissement intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion des portefeuilles.

**Know Your Customer (KYC)** : Procédure d'identification et de vérification de l'identité des clients dans le cadre de la lutte contre le blanchiment.

**Libor Market model (LMM)** : Modèle de taux d'intérêt utilisé pour la valorisation d'instruments financiers dérivés.

**Libor Market Model Plus (LMM+)** : Variante enrichie du Libor Market Model utilisée pour modéliser certains comportements de taux.

**Loi de finances (LF)** : Loi qui détermine la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État pour un exercice donné.

**Loi de financement de la sécurité sociale (LFSS)** : Loi définissant les conditions générales de l'équilibre financier de la sécurité sociale.

**Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** : Ensemble des obligations visant à prévenir l'utilisation du système financier à des fins criminelles.

**Maîtrise de la qualité des données (MAQDO)** : Dispositif visant à encadrer, piloter et améliorer la qualité des données utilisées dans les processus de l'entreprise.

**Marge d'assurance** : La marge d'assurance constitue un élément du RNPG et représente la marge provenant de l'attendu stock, l'effet d'expérience, les effets de marchés, la contribution des affaires nouvelles, l'impact de la composante de perte. La marge d'assurance est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.

**Marge de solvabilité (MS)** : fonds propres statutaires auxquels sont ajoutés les plus-values-latentes éligibles (sous condition de l'accord de l'ACPR).

**Minimum Capital Requirement (MCR) ou minimum de capital requis** : minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

**Mutuelle d'Assurance Générale de l'Éducation (MAGE) :** Organisme assureur mutualiste.

**Multi-Factor Authentication (MFA) :** Méthode d'authentification reposant sur l'utilisation de plusieurs facteurs de vérification indépendants.

**Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN) :** Organisme mutualiste de protection sociale complémentaire.

**Network for Greening the Financial System (NGFS) :** Réseau de banques centrales et de superviseurs financiers visant à améliorer la gestion des risques climatiques dans le système financier.

**NOMOS :** Outil interne de contrôle permanent permettant de tracer, exploiter et archiver les contrôles réalisés dans le cadre de la maîtrise des risques et des exigences de solvabilité.

**Obligation Assimilable du Trésor (OAT) :** Obligation d'État à moyen et long terme émise par la France.

**Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) :** Organisation internationale chargée de promouvoir des politiques publiques destinées à améliorer la situation économique et sociale dans le monde.

**Organisation des Nations Unies (ONU) :** Organisation internationale visant au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

**Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) :** Organisme de placement collectif investi en valeurs mobilières.

**Own Risk and Solvency Assessment (ORSA) :** évaluation interne à la compagnie d'assurance des risques et de la solvabilité. Ensemble des processus et des procédures permettant d'identifier, évaluer, surveiller, gérer et communiquer l'ensemble des risques d'une compagnie d'assurance, à court et long termes, ainsi que de déterminer les fonds propres nécessaires à la couverture de tous ces risques. L'ORSA est un outil d'appréciation des risques utilisé pour définir la stratégie de l'entreprise. Il se traduit entre autres par une évaluation de l'ensemble des risques de façon quantitative et qualitative. Il donne lieu à un rapport ORSA validé par le Conseil d'administration.

**Pays tiers à haut risque (PTHR) :** Pays identifiés comme présentant des carences stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

**Petite et Moyenne Entreprise (PME) :** Entreprise employant moins de 250 personnes.

**Plan de Continuité d'Activité (PCA) :** Dispositif permettant d'assurer la continuité des services essentiels en cas d'incident majeur, incluant les procédures d'urgence, les BIA, les plans de continuité métiers et les solutions alternatives en cas d'indisponibilité des ressources.

**Plan de Secours Informatique (PSI) :** Dispositif organisationnel et technique visant à rétablir les systèmes d'information ou leurs composantes critiques après un incident majeur.

**Plan d'Épargne Entreprise (PEE) :** dispositif d'épargne salariale permettant aux salariés de se constituer une épargne avec l'aide de l'entreprise.

**Plan d'Épargne Retraite (PER) :** Produit d'épargne destiné à la constitution d'un complément de retraite.

**Plan d'Épargne Retraite Unique (PERU) :** dispositif d'épargne retraite créé par la loi PACTE, permettant aux assurés de se constituer un complément de revenus pour la retraite.

**Postal Insurance Technical Assistance Facility (PITAF) :** Programme visant à développer l'assurance inclusive via les réseaux postaux.

**Privacy Impacts Assessment (PIA) :** Analyse d'impact relative à la protection des données permettant d'évaluer les risques pour les droits et libertés des personnes concernées par un traitement.

**Private Equity (PE) :** Investissement en fonds propres dans des sociétés non cotées.

**Produit Interieur Brut (PIB) :** Indicateur mesurant la richesse produite par une économie sur une période donnée.

**Protection sociale complémentaire (PSC) :** Ensemble des garanties venant compléter les prestations servies par les régimes obligatoires de protection sociale.

**Provision Pour Participation aux Bénéfices (PPB) :** Provision destinée à lisser dans le temps la participation aux bénéfices des assurés.

**Provision pour participation aux excédents (PPE) :** provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéfices techniques et financiers.

**Qualité de la Prise en Charge (QPC) :** Sigle utilisé dans le reporting OneGate ACPR relatif à la protection de la clientèle ; le développement exact du sigle n'est pas explicité dans les sources internes consultées.

**Quantitative Reporting Templates (QRT)** : reporting réglementaire de Solvabilité 2 sous forme d'états quantitatifs, à destination du superviseur et/ou du public, produits avec une fréquence trimestrielle.

**Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière Réglementaire (RSR)** : Rapport réglementaire transmis aux autorités de supervision dans le cadre de Solvabilité II.

**Responsable de Fonction Clé (RFC)** : Personne responsable d'une fonction clé au sens de Solvabilité II.

**Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)** : Fonction chargée de la sécurité des systèmes d'information.

**Responsables Informatiques et Libertés (RIL)** : Relais internes chargés d'accompagner la mise en conformité en matière de protection des données personnelles, en appui du DPO.

**Réserve fédérale des États-Unis (Fed)** : Banque centrale des États-Unis, chargée de la politique monétaire et de la stabilité financière du pays.

**Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** : Règlement européen relatif à la protection des données personnelles.

**Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)** : Intégration volontaire de préoccupations sociales et environnementales dans les activités des entreprises.

**Risk appetite dashboard (RAD)** : Tableau de bord d'appétence aux risques.

**Risk Appetite Statement (RAS)** : déclaration d'appétence au risque à travers le suivi de différents indicateurs sur les périmètres risque de crédit /contrepartie, risques de marché, risque de liquidité et risque de non-conformité.

**Risk Margin (RM) ou marge de risque** : ajustement pour risque explicite, au titre des effets de l'incertitude sur le montant et la date de sortie des flux de trésorerie. Dans l'évaluation des passifs d'assurance, la marge de risque est un montant complémentaire au *Best Estimate*.

**Roadmap sécurité (RMS)** : Feuille de route ou trajectoire structurée des actions et priorités en matière de sécurité.

**Security Information and Event Management (SIEM)** : Système permettant la collecte et l'analyse des événements de sécurité des systèmes d'information.

**Security Operations Center (SOC)** : Centre opérationnel chargé de la surveillance et de la gestion des incidents de sécurité.

**Situation Financière (SF)** : Situation financière de l'organisme d'assurance.

**Solvabilité** : capacité d'un assureur à honorer ses engagements envers ses assurés, mais aussi à maintenir une activité pérenne et rentable.

**Solvabilité 2 (S2)** : Cadre prudentiel européen applicable aux organismes d'assurance et de réassurance, visant à adapter le niveau de capital aux risques réellement portés.

**Solvency and Financial Condition Report (SFCR)** : rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'une compagnie d'assurance à destination du public, prévu par la directive Solvabilité 2.

**Solvency Capital Requirement (SCR) ou capital de solvabilité requis** : niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (« *value-at-risk* ») des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5% à horizon un an. CNP Assurances a opté pour un mode de calcul de son SCR selon la formule standard sans mesures transitoires, sauf grandfathering des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

**Special Purpose Vehicle (SPV)** : Entité juridique créée pour isoler des risques financiers spécifiques.

**Stop Loss (SL)** : Mécanisme ou traité de réassurance limitant les pertes au-delà d'un seuil déterminé.

**Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)** : Règlement relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur financier.

**Taux de couverture du MCR** : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

**Taux de couverture du SCR** : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

**Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)** : ensemble des technologies liées aux systèmes d'information, utilisées notamment dans l'analyse et la maîtrise des risques opérationnels.

**Tiering** : hiérarchie qualitative entre les différents types de fonds propres, classés en 3 Tiers, en fonction de leur disponibilité, de leur durée et de leur capacité à absorber les pertes.

**Transition Énergétique et Environnementale (TEE) :**  
Processus de transformation vers une économie bas carbone.

**Très Petite Entreprise (TPE) :** Entreprise employant moins de 10 personnes.

**Undertaking Specific Parameters (USP) :** Paramètres spécifiques à un organisme pouvant, sous conditions réglementaires, être utilisés dans certains modules de la formule standard Solvabilité II.

**Valeur de marché :** valeur d'un actif sur les marchés financiers.

**Valeur des affaires nouvelles (VAN) :** évaluation de la valeur des contrats d'assurance souscrits sur la période, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérents avec le marché (« *market-consistent* »). Elle se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance souscrits sur la période, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

**Valeur d'in-force (VIF) :** évaluation de la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérents avec le marché (« *market-consistent* »). Elle se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

**Volatilité :** mesure de l'ampleur des variations d'un indicateur sur une échelle de temps, par exemple le cours d'un actif financier. Elle sert par exemple de paramètre à la quantification du risque de variation du prix d'un actif financier.

**Zero Volatility Spread (Z-spread) :** Écart constant ajouté à la courbe des taux sans risque pour actualiser les flux financiers.

**Assurons  
un monde  
plus ouvert**



Si vous imprimez ce document, pensez à le trier !

